

DEPARTEMENT DU PAS-DE-CALAIS	SEANCE DU 11 JUILLET 2020 Extrait du registre aux délibérations du Conseil Municipal de la Ville de Saint-Omer
	N° 01 DESIGNATION DU SECRETAIRE DE SEANCE
	Rapport de Monsieur François DECOSTER, Maire
<i>Secrétariat Général / FV</i>	

Etaient présents :

* M. DECOSTER, Maire

* M. SABLON, Mme VOLLE, M. HUMETZ, Mme LAPACZ, M. TRUANT, Mme VANDESTEENE, M. MOLIN, Mme DECOCQ, M. BOIDIN, Adjoints

* M. FOUQUE (jusqu'à la délibération n°19), Mme DEBAST, Mme NONNON, Mme TREGOUET, M. BOURDON, Mme BROCHARD, Mme FENOGLIO, Mme GARCIA, M. CAILLIAU, M. JOYEZ, M. MARZAK, Mme HEROGUEL, M. DUBOIS, Mme SCHRIVE, M. ADOU, M. DOYER, Mme COUPIN, M. MAGNIER, M. LELEU, Mme DHANEUS, Conseillers Municipaux

Absents excusés avec pouvoir :

* M. FOUQUE, Conseiller Municipal Délégué, donne pouvoir à Mme VOLLE, Adjointe, (à partir de la délibération n°20)

* M. DEWAGHE, Conseiller Municipal Délégué, donne pouvoir à M. SABLON, 1^{er} Adjoint

* Mme BERTHELEMY, Conseillère Municipale Déléguée donne pouvoir à Mme VANDESTEENE, Adjointe

* Mme CANARD, Conseillère Municipale Déléguée, donne pouvoir à M. TRUANT, Adjoint

Vu les dispositions de l'article L. 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales qui prévoient qu'au début de chacune des séances de Conseil Municipal, le Conseil procède à la désignation d'un ou plusieurs de ses membres pour assurer les fonctions de Secrétaire.

Considérant que peuvent être adjoints à ce ou ces secrétaires des auxiliaires pris en dehors des membres du Conseil Municipal qui assistent aux séances mais ne participent pas aux délibérations, tout en pouvant fournir les renseignements demandés par les élus.

Dans cette perspective, je vous propose de nommer **Madame Laura SCHRIVE, Conseillère Municipale Déléguée**, pour remplir les fonctions de secrétaire, assistée des services administratifs de la Mairie, pour rédiger le procès-verbal de la présente séance, m'assister dans les opérations de vote et de tenue du registre des délibérations.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, à l'unanimité par :

Pour : 33

Contre : 00

Abstention : 00

- Nomme **Madame Laura SCHRIVE**, **Conseillère Municipale Déléguée**, pour remplir les fonctions de Secrétaire de Séance.

**Pour extrait conforme,
Le Maire,**


François DECOSTER

Affiché le : 13 JUIL. 2020

DEPARTEMENT DU PAS-DE-CALAIS	SEANCE DU 11 JUILLET 2020 Extrait du registre aux délibérations du Conseil Municipal de la Ville de Saint-Omer
	N° 02
	COMPTE-RENDU DES DÉCISIONS PRISES EN APPLICATION DE LA DÉLIBÉRATION N° 07 DU CONSEIL MUNICIPAL DU 23 MAI 2020 PORTANT DÉLÉGATION AU MAIRE DE CERTAINES ATTRIBUTIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
	Rapport de Monsieur François DECOSTER, Maire
<i>Secrétariat Général / MG</i>	<i>Madame Laura SCHRIVE, Conseillère Municipale Déléguée, a été élue Secrétaire de Séance</i>

Etaient présents :

* M. DECOSTER, Maire

* M. SABLON, Mme VOLLE, M. HUMETZ, Mme LAPACZ, M. TRUANT, Mme VANDESTEENE, M. MOLIN, Mme DECOCQ, M. BOIDIN, Adjoints

* M. FOUQUE (jusqu'à la délibération n°19), Mme DEBAST, Mme NONNON, Mme TREGOUET, M. BOURDON, Mme BROCHARD, Mme FENOGLIO, Mme GARCIA, M. CAILLIAU, M. JOYEZ, M. MARZAK, Mme HEROGUEL, M. DUBOIS, Mme SCHRIVE, M. ADOU, M. DOYER, Mme COUPIN, M. MAGNIER, M. LELEU, Mme DHANEUS, Conseillers Municipaux

Absents excusés avec pouvoir :

* M. FOUQUE, Conseiller Municipal Délégué, donne pouvoir à Mme VOLLE, Adjointe, (à partir de la délibération n°20)

* M. DEWAGHE, Conseiller Municipal Délégué, donne pouvoir à M. SABLON, 1^{er} Adjoint

* Mme BERTHELEMY, Conseillère Municipale Déléguée donne pouvoir à Mme VANDESTEENE, Adjointe

* Mme CANARD, Conseillère Municipale Déléguée, donne pouvoir à M. TRUANT, Adjoint

Vu :

- Les articles L.2122-22 et L.2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales,
- La Délibération n°07 du 23 mai 2020 par laquelle le Conseil Municipal a délégué au Maire une partie de ses attributions,

Considérant qu'il y a lieu de rapporter au Conseil Municipal toutes les décisions prises par le Maire,

I. PROPRIÉTÉS COMMUNALES

Cimetière communal des Bruyères – concessions

n°7900 du 13/03/2020 – M. Yves CAHON – renouvellement de concession – 30 ans
 n°7902 du 13/03/2020 – Famille PRUVOST – FLANC – renouvellement de concession – 30 ans
 n°7904 du 13/03/2020 – Famille LEFEBVRE – FOICHE – renouvellement de concession – 30 ans
 n°7905 du 13/03/2020 – Famille LEMAITRE – GRAUSEM – renouvellement de concession – 30 ans
 n°7906 du 13/03/2020 – Familles BRASSEUR – BOURET et CALONNE – BOURET – concession nouvelle – 15 ans
 n°7907 du 13/03/2020 – Famille CONSTANCE – BAL – renouvellement de concession – 30 ans
 n°7908 du 13/03/2020 – Familles HANNOTEL – GOUILLIART et DELVAUX – renouvellement de concession – 15 ans
 n°7909 du 13/03/2020 – M. Bertrand WALLOIS – concession nouvelle – 30 ans
 n°7910 du 13/03/2020 – M. Valentin SOURD RUTH – concession nouvelle – 30 ans
 n°7959 du 05/05/2020 – Famille MEUNIER – VANHOUCK – renouvellement de concession – 15 ans
 n°7960 du 05/05/2020 – Famille VERBEKE – DELAY – renouvellement de concession – 30 ans
 n°7961 du 05/05/2020 – Famille VANDAMME – COSTENOBLE – renouvellement de concession – 30 ans
 n°7962 du 05/05/2020 – Famille DUBOIS – FERARE – concession nouvelle – 15 ans
 n°7963 du 05/05/2020 – Famille BIZET – CLAY – renouvellement de concession – 30 ans
 n°7964 du 05/05/2020 – Mme Marcelle CLAY – renouvellement de concession – 30 ans
 n°7966 du 05/05/2020 – Famille MASSART – PARREZ – concession nouvelle – 30 ans
 n°8016 du 14/05/2020 – Famille CORDIER -COURTIES – renouvellement de concession – 30 ans
 n°8236 du 17/06/2020 – Famille OUTREMAN – CLERET – renouvellement de concession – 30 ans
 n°8237 du 17/06/2020 – Famille LIMOSIN – PICARDA – concession nouvelle – 30 ans
 n°8238 du 17/06/2020 – Famille LECLERCQ – WATELLE – concession nouvelle – 30 ans
 n°8239 du 17/06/2020 – M. Eric WATELLE – renouvellement de concession – 30 ans

Cimetière communal des Faubourgs – concessions

n°7901 du 13/03/2020 – Famille DUCHATEL – LEICHT – renouvellement de concession – 30 ans
 n°7903 du 13/03/2020 – Famille HAU – CARON – renouvellement de concession – 30 ans
 n°7958 du 05/05/2020 – Mmes Louise, Catherine, Brigitte et Isabelle GRAVE – concession nouvelle – 15 ans
 n°7965 du 05/05/2020 – Famille WINOCK – HOCHART – concession nouvelle – 15 ans

II - FINANCES

Ajouts et modifications de la grille tarifaire 2020 - Musée de l'hôtel Sandelin

Par décision n°1064 du 27 mai 2020, M. François DECOSTER, a décidé de mettre en vente à la boutique du Musée de l'hôtel Sandelin, de nouveaux ouvrages et produits dérivés et d'intégrer à la grille tarifaire initiale les tarifs suivants :

Accusé de réception en préfecture 062-216207654-20200711-dcm02-11-07-20-DE Date de télétransmission : 13/07/2020 Date de réception préfecture : 13/07/2020

DESIGNATION Rubrique : Ouvrages	TARIFS 2019	MAJORATION OU MINORATION PROPOSEE	TARIFS APPLICABLES AU 01 06 2020
Le Tour de France d'un géologue / François Michel / Brgméditations	0,00 €	0,00 €	42 €
Les plus beaux paysages de France / Georges Feterman	0,00 €	0,00 €	29,90 €

DESIGNATION Rubrique : Produits dérivés	TARIFS 2019	MAJORATION OU MINORATION PROPOSEE	TARIFS APPLICABLES AU 01 06 2020
Coquillage Abalone pawa	0,00 €	0,00 €	15 €
Coquillages Cassis Glaucum et Conus	0,00 €	0,00 €	5 €
Magnet coquillage	0,00 €	0,00 €	3 €
Coquillage pecten Pallium	0,00 €	0,00 €	4 €
Pendentif Abalone Pawa	0,00 €	0,00 €	13 €
Porte clé chouette	0,00 €	0,00 €	5 €
Porte clé coquillage	0,00 €	0,00 €	4 €
Tortues empilées	0,00 €	0,00 €	8 €
Coquillages Trocha pyramide et Turbo pétholatus	0,00 €	0,00 €	6 €

Ajouts et modifications de la grille tarifaire 2020 - Musée de l'hôtel Sandelin

Par décision n°1065 du 11 juin 2020, M. François DECOSTER, a décidé de mettre en vente à la boutique de nouveaux ouvrages et des produits dérivés et d'intégrer à la grille tarifaire initiale, les tarifs suivants :

DESIGNATION Rubrique : Ouvrages	TARIFS 2019	MAJORATION OU MINORATION PROPOSEE	TARIFS APPLICABLES AU 15 06 2020
Coquillages / De La Martinière Jeunesse	0,00 €	0,00 €	16,90 €
Enquêtomania dans l'histoire ; 16 énigmes qui te feront voyager / De La Martinière Jeunesse	0,00 €	0,00 €	12,90 €
Frapper le fer. L'art des forgerons africains / Actes Sud - Musée du Quai Branly	0,00 €	0,00 €	45 €
L'Anthologie illustrée de la nature extraordinaire / Auzou Editions	0,00 €	0,00 €	19,95 €
L'Art de l'ailleurs / Palette Editions	0,00 €	0,00 €	24 €
Le grand voyage / Agrume	0,00 €	0,00 €	20 €
Une Histoire des civilisations. Comment l'archéologie bouleverse nos connaissances / La Découverte - INRAP	0,00 €	0,00 €	49 €
Une histoire du monde en 100 objets / Belles Lettres	0,00 €	0,00 €	23,90 €

Accusé de réception en préfecture
062-216207654-20200711-dcm02-11-07-20-DE
Date de télétransmission : 13/07/2020
Date de réception préfecture : 13/07/2020

DESIGNATION Rubrique : Produits dérivés	TARIFS 2019	MAJORATION OU MINORATION PROPOSEE	TARIFS APPLICABLES AU 15 06 2020
Boîte à thé papier japonais	0,00 €	0,00 €	15 €
Boîte à thé métal	0,00 €	0,00 €	7,90 €

III - MARCHÉS PUBLICS

Achat de matériels pour le complexe sportif de Saint-Omer

Par décision n°1063 du 13 mai 2020, M. François DECOSTER, Maire, a décidé de confier le marché relatif à l'achat de matériels pour le complexe sportif de Saint-Omer aux sociétés suivantes :

Lot 1 : « Achat d'une tondeuse auto-porté hélicoïdale 3 éléments » - **MILLAMON SAS** à Théroutan. Le montant global s'élève à : 30 800,00 € TTC avec reprise du matériel,

Lot 2 : « Achat d'un regarnisseur » - **VERCIM SAS** à Tilloy-les-Mofflaines. Le montant global s'élève à : 12 835,20 € TTC,

Lot 3 : « Achat de 2 tambours d'arrosage et de matériel d'arrosage » **MILLAMON SAS** à Théroutan. Le montant global s'élève à : 14 160,00 € TTC.

Règlement intérieur de la commande publique applicable à la Ville de Saint-Omer

Par décision n° 1066 du 12 juin 2020, M. François DECOSTER, Maire, a décidé d'adopter le nouveau règlement intérieur de la commande publique de la Ville de Saint-Omer, qui reprend notamment le nouveau code de la commande publique d'avril 2019, et de faire évoluer les seuils en fonction des évolutions de la réglementation en vigueur concernant les marchés publics.

Entretien du manche d'évacuation de l'école Jacques Prévert

Par décision n° 1067 du 18 juin 2020, M. François DECOSTER, Maire, a décidé de confier le contrat d'entretien du manche d'évacuation de l'école Jacques Prévert à la société OTIS à Coquelles. Le coût global annuel de ce contrat s'élève à 192,00 € TTC.

Maintenance des portails de la Ville de Saint-Omer

Par décision n°1068 du 18 juin 2020, M. François DECOSTER, Maire, a décidé de signer un contrat de maintenance des portails de la Ville de Saint-Omer avec la **Société THYSSENKRUPP ASCENSEURS** de Saint-Léonard (62). Le coût global annuel de ce contrat s'élève à 684,00 € TTC.

Travaux de voirie – prescriptions archéologiques place Foch et rues adjacentes

Par décision n°1070 du 24 juin 2020, M. François DECOSTER, Maire a décidé de confier le marché relatif aux travaux de voirie dans le cadre de prescriptions archéologiques, place Foch et dans les rues adjacentes, à la **Société EUROVIA PAS-DE-CALAIS** à Calais. Le montant global s'élève à 315 109,40 € TTC correspondant au détail quantitatif estimatif. L'accord-cadre prendra effet à compter de sa notification pour un démarrage des travaux au plus tard en juin 2020, pour une durée d'un an. Il pourra être reconduit une fois en 2021 pour une durée de 12 mois afin de permettre la levée de toutes les prescriptions archéologiques éventuelles.

1062-216207654-20200711-dcm02-11-07-20-156
Date de télétransmission : 13/07/2020
Date de réception préfecture : 13/07/2020

IV - CONTRATS DIVERS

Occupation de salles et des extérieurs de la Motte Castrale

Par décision n°1069 du 19 juin 2020, M. François DECOSTER, Maire, a décidé de mettre gratuitement à disposition de l'association **Wellness Lovers France** de Saint-Omer, les salles et les extérieurs (cour intérieure et jardin extérieur) de la Motte Castrale, de Saint-Omer, pour l'organisation d'une journée de yoga, le 20 juin 2020.

➤ **S'agissant d'un compte-rendu, pas de vote**

**Pour extrait conforme,
Le Maire,**

François DECOSTER

Affiché le : 13 JUIL. 2020

DEPARTEMENT DU PAS-DE-CALAIS	SEANCE DU 11 JUILLET 2020 Extrait du registre aux délibérations du Conseil Municipal de la Ville de Saint-Omer
 VILLE DE SAINT-OMER	N° 03. REGLEMENT INTERIEUR DU CONSEIL MUNICIPAL
	Rapport de Monsieur François DECOSTER, Maire
<i>Secrétariat Général</i>	<i>Madame Laura SCHRIVE, Conseillère Municipale Déléguée, a été élue Secrétaire de Séance</i>

Etaient présents :

* M. DECOSTER, Maire

* M. SABLON, Mme VOLLE, M. HUMETZ, Mme LAPACZ, M. TRUANT, Mme VANDESTEENE, M. MOLIN, Mme DECOCQ, M. BOIDIN, Adjoints

* M. FOUQUE (jusqu'à la délibération n°19), Mme DEBAST, Mme NONNON, Mme TREGOUET, M. BOURDON, Mme BROCHARD, Mme FENOGLIO, Mme GARCIA, M. CAILLIAU, M. JOYEZ, M. MARZAK, Mme HEROGUEL, M. DUBOIS, Mme SCHRIVE, M. ADOU, M. DOYER, Mme COUPIN, M. MAGNIER, M. LELEU, Mme DHANEUS, Conseillers Municipaux

Absents excusés avec pouvoir :

* M. FOUQUE, Conseiller Municipal Délégué, donne pouvoir à Mme VOLLE, Adjointe, (à partir de la délibération n°20)

* M. DEWAGHE, Conseiller Municipal Délégué, donne pouvoir à M. SABLON, 1^{er} Adjoint

* Mme BERTHELEMY, Conseillère Municipale Déléguée donne pouvoir à Mme VANDESTEENE, Adjointe

* Mme CANARD, Conseillère Municipale Déléguée, donne pouvoir à M. TRUANT, Adjoint

Vu l'article L2121-8 du Code Général des Collectivités Territoriales dans sa rédaction issue de la loi 2015-991 du 7 août 2015 qui dispose « Dans les communes de 1 000 habitants et plus, le conseil municipal établit son règlement intérieur dans les six mois qui suivent son installation. Le règlement intérieur précédemment adopté continue à s'appliquer jusqu'à l'établissement du nouveau règlement. Le règlement intérieur peut être déféré au tribunal administratif. »

Considérant que ce document a pour objectif essentiel de faciliter l'exercice des droits des élus au sein du Conseil Municipal ainsi que l'organisation des débats, rappelant précisément les règles de fonctionnement des assemblées communales.

Dans cette optique, il a été procédé à la libre détermination de son contenu, en application des textes législatifs et réglementaires en vigueur.

Accusé de réception en préfecture
062-216207654-20200711-dcm03-11-07-20-
DE
Date de télétransmission : 13/07/2020
Date de réception préfecture : 13/07/2020

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, à l'unanimité par :

Pour : 33

Contre : 00

Abstention : 00

- Adopte le règlement intérieur ci-annexé.

**Pour extrait conforme,
Le Maire,**

François DECOSTER

Affiché le : 13 JUL. 2020

REGLEMENT INTERIEUR DU CONSEIL MUNICIPAL

TITRE I

De la présidence des séances et de la police à l'assemblée

Article 1er : Conformément aux dispositions de l'article L. 2121-7 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Conseil Municipal se réunit au moins une fois par trimestre. En outre, préalablement à l'adoption du Budget Primitif, une séance consacrée à un Débat d'Orientation Budgétaire est organisée dans un délai de deux mois précédant l'examen et le vote de celui-ci, en application des articles 11 et 12 de la Loi d'Orientation N°92-125 du 06 Février 1992 relative à l'Administration Territoriale de la République et de l'article L. 2312-1 du Code Général des Collectivités Territoriales. Un document d'étude est envoyé aux Conseillers Municipaux avant la date retenue pour ce débat pour lequel il est fait application de l'article 6 _ 8è alinéa du règlement intérieur.

Le Maire ou celui qui le remplace (Adjoint dans l'ordre du tableau) préside le Conseil Municipal (Article L. 2121-14 du Code Général des Collectivités Territoriales).

Il ouvre les séances, dirige les débats, accorde la parole, rappelle les orateurs à la question, met fin s'il y a lieu aux interruptions, met aux voix les propositions et les délibérations, juge conjointement avec le Secrétaire de Séance les épreuves des votes et en proclame les résultats, prononce la clôture des séances.

Sauf décision de huis clos, la séance du Conseil est publique. Elle peut alors être retransmise par des moyens de communication audiovisuelle.

Article 2 : Le Maire a seul la police de l'assemblée. Il assure le maintien de l'ordre, le respect de la Loi et du présent règlement.

Dans les conditions précisées aux articles 6 et 7 suivants, il rappelle au règlement les membres de l'assemblée qui s'en écartent.

Aucune personne étrangère au Conseil, autre que celle dûment autorisée par le Maire, ne peut s'introduire dans l'enceinte où siègent les membres du Conseil.

Un emplacement spécial est réservé aux représentants de la presse.

Le public, placé dans l'auditoire, se tient assis et silencieux. Toutes marques d'approbation ou de désapprobation, silencieuses ou non, sont interdites.

En cas de troubles ou d'infractions pénales, il est fait application de l'article L. 2121-6 du Code Général des Collectivités Territoriales.

TITRE II

Du déroulement des séances et de l'organisation des débats

Article 3 : Le Conseil Municipal ne peut délibérer que lorsque la majorité de ses membres en exercice assiste à la séance (article L. 2121-17 du Code Général des Collectivités Territoriales).

Le quorum doit être atteint à l'ouverture de la séance mais aussi lors de la mise en discussion de toute question soumise à délibération. Ainsi, si un conseiller municipal s'absente pendant la séance, cette dernière ne peut se poursuivre que si le quorum reste atteint malgré ce départ.

N'est pas compris dans le calcul du quorum, le conseiller absent ayant donné pouvoir à un collègue.

Article 4 : A l'ouverture de chaque séance, le Maire peut donner lecture de questions posées par les habitants une semaine au plus tard avant la date du Conseil et y apporter une réponse. Il peut également proposer une présentation sur tout sujet ayant trait aux affaires de la commune.

Le procès-verbal de la séance précédente est mis aux voix pour adoption.

Les membres du Conseil ne peuvent intervenir à cette occasion que pour demander une rectification.

Le Maire prend alors l'avis du Conseil qui décide s'il y a lieu de rectifier. Dans ce cas, mention en est faite en marge du procès-verbal visé.

Le Maire appelle ensuite les affaires inscrites à l'ordre du jour, dont la première est la désignation du Secrétaire de Séance (article L. 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales), les fonctions du Secrétaire de Séance étant liées à une seule séance du Conseil Municipal.

Article 5 : Chaque affaire fait l'objet d'un rapport exposé par le Maire ou par un rapporteur désigné par lui.

Cette présentation peut être précédée ou suivie d'une intervention du Maire ou de(s) élu(s) compétent(s).

Article 6 : La parole est accordée par le Maire aux membres du Conseil qui le demandent.

Nul ne peut prendre la parole sans l'avoir obtenue du Maire.

Nul n'est interrompu quant il parle sauf par le Maire :

- pour un rappel au règlement si l'orateur s'écarte du sujet en cours de débat
- pour l'inviter à conclure.

Aucun membre du Conseil Municipal ne peut reprendre la parole dans la discussion d'une délibération sur laquelle il est déjà intervenu, sauf dans le cas précis où il est directement mis en cause par un autre membre du Conseil Municipal.

Accusé de réception en préfecture
062-216207654-20200711-dcm03-11-07-20-
DE
Date de télétransmission : 13/07/2020
Date de réception préfecture : 13/07/2020

Cette disposition ne s'applique ni au rapporteur, ni à (aux) élu(s) compétent(s), ni au Maire.

Toutefois, lorsque viennent en délibération des sujets engageant la politique municipale et qui nécessitent des échanges de vues plus élaborés, tels que les budgets et comptes administratifs, des projets d'aménagement de la Ville impliquant des investissements importants, ou des choix stratégiques, le Conseil est appelé, sur proposition du Maire, à fixer les modalités du débat.

Dans le même esprit, l'ensemble des textes des projets de délibérations ne fera pas l'objet d'une lecture intégrale systématique.

Article 7 : Le Maire réprime les interruptions et les mises en cause personnelles.

Il a droit de rappel à l'ordre, à l'égard de tout membre du Conseil qui entrave le déroulement de la séance, notamment en ne respectant pas le règlement.

Est rappelé à l'ordre avec inscription au procès-verbal, tout membre qui aura encouru un premier rappel à l'ordre.

Dans ce cas, l'assemblée est consultée sur l'application de cette mesure disciplinaire.

Lorsqu'un membre est rappelé deux fois à l'ordre, le Conseil peut, sur proposition du Maire, décider de lui interdire la parole pour le reste de la séance.

Le Conseil se prononce alors, à main levée, sans débat.

Article 8 : Le Maire met aux voix toute demande de suspension de séance.

Toutefois, la suspension de séance est de droit lorsqu'elle est demandée au nom de l'un des groupes composant le Conseil Municipal.

Article 9 : Tout membre du conseil peut opposer la question préalable sur un point inscrit à l'ordre du jour, afin de faire décider qu'il n'y a pas lieu de délibérer.

La question préalable est alors mise aux voix après débat où ne peuvent prendre la parole que deux orateurs l'un pour, et l'autre contre.

Article 10 : Toute proposition non inscrite à l'ordre du jour et impliquant une augmentation des dépenses ou une diminution des recettes doit être assortie d'une proposition de mesure compensatoire, à concurrence des sommes en cause, faute de quoi elle est déclarée irrecevable.

Article 11 : Le Maire clôt les discussions après avoir pris l'avis du Conseil.

Article 12 : Les Conseillers Municipaux ont le droit d'exposer en séance des questions orales ayant trait aux affaires de la Commune (article L. 2121-19 du Code Général des Collectivités Territoriales).

Le texte de ces questions est porté à la connaissance du Maire, trois jours francs au moins avant la séance du Conseil.

Accusé de réception en préfecture
062-216207654-20200711-dcm03-11-07-20-
DE
Date de télétransmission : 13/07/2020
Date de réception préfecture : 13/07/2020

Le Maire ou, à la demande de celui-ci, l'élu délégué y apporte la réponse, après qu'il aura été délibéré sur les différentes affaires inscrites à l'ordre du jour.

Le Maire peut également décider que la question soulevée fera l'objet d'un examen en commission pour un complément d'étude.

Les questions orales ne donnent pas lieu à débat sauf si le Conseil, sollicité par le Maire, en décide autrement en se prononçant par un vote à main levée.

TITRE III

Du mode de votation

Article 13 : Un Conseiller Municipal empêché d'assister à une séance peut donner à un collègue de son choix pouvoir écrit de voter en son nom (Article L. 2121-20 du Code Général des Collectivités Territoriales).

Un même Conseiller Municipal ne peut être porteur que d'un seul mandat ; le mandat est toujours révocable. Sauf cas de maladie dûment constatée, un mandat ne peut être valable pour plus de trois séances consécutives. Les pouvoirs doivent être remis au Maire au plus tard au début de la séance.

Article 14 : Le Conseil Municipal vote de l'une des trois manières suivantes :

- à main levée
- au scrutin public par appel nominal
- au scrutin secret

Article 15 : Le vote à main levée est le mode de votation ordinaire. Le résultat est constaté par le Maire et par le Secrétaire.

Dans tous les cas où la Loi n'en impose pas d'autres, le vote à main levée est également de droit si l'assemblée n'est pas saisie d'une demande de scrutin public ou de scrutin secret.

Article 16 : Le vote a lieu au scrutin public sur la demande du quart des membres présents (Article L. 2121-21 du Code Général des Collectivités Territoriales), cette demande devant porter sur un vote particulier et non sur tous les votes de la séance. Si plusieurs votes doivent intervenir, la demande doit être renouvelée pour chaque vote.

Il est voté au scrutin secret toutes les fois que le tiers des membres présents le réclame ou lorsqu'il s'agit de procéder à une nomination ou une désignation pour une représentation ; dans ce dernier cas, si après deux tours de scrutin, aucun des candidats n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un troisième tour de scrutin et l'élection ou la désignation a lieu à la majorité relative. A égalité de voix au troisième tour, l'élection ou la désignation est acquise au plus âgé (Article L.2121-21 du Code Général des Collectivités Territoriales).

Article 17 : D'une manière générale et sous réserve des dispositions précédentes, les décisions sont prises à la majorité absolue des suffrages exprimés.

Accusé de réception en préfecture 062-216207654-20200711-dcm03-11-07-20- DE Date de télétransmission : 13/07/2020 Date de réception préfecture : 13/07/2020

En cas de partage des voix – sauf le cas de scrutin secret : la voix du président est prépondérante (Article L.2121-20 du Code Général des Collectivités Territoriales).

Article 18 : Le refus de prendre part au vote n'a pas d'autres conséquences qu'une abstention. Il est également sans conséquence sur le quorum (Article L.2121-20 du Code Général des Collectivités Territoriales).

TITRE IV

Des travaux préparatoires du Conseil Municipal

Article 19 : Conformément à la Loi, et en application de la délibération du 28 avril 2014 sont formées des commissions transversales permanentes chargées d'étudier les questions présentées au Conseil Municipal :

Commission C1-GESTION
Commission C2-AMENAGEMENT
Commission C3-VIVRE ENSEMBLE

Chaque Conseiller Municipal est membre d'une commission. L'ordre du jour et la synthèse des délibérations sont transmis trois jours francs avant la date de commission.

Le Maire et ses adjoints sont membres de droit de toutes les commissions. Le rapporteur qui n'a pas qualité d'adjoint au maire participe également aux réunions de commissions où sont abordés ses projets de délibération.

La commission est animée par un élu qu'elle désigne lors de sa première séance.

Article 20 : A l'exception des désignations, et des cas pour lesquels, sur proposition du Maire, l'urgence est décidée par le Conseil, toute affaire proposée à la délibération et à l'approbation du Conseil Municipal est préalablement soumise à la commission compétente.

Article 21 : Conformément aux dispositions des articles L.2121-12 et L.2121-13 du Code Général des Collectivités Territoriales, tout membre du Conseil Municipal a le droit, dans le cadre de sa fonction, d'être informé des affaires de la commune qui font l'objet d'une délibération. Notamment si celle-ci concerne un contrat de service public, le projet de contrat ou de marché accompagné de l'ensemble des pièces peut être consulté à la Mairie par tout Conseiller Municipal. Celui-ci en exprime la demande par écrit auprès de Monsieur le Maire qui lui répond en lui précisant les modalités selon lesquelles pourra s'effectuer la consultation ou la demande de renseignements.

Article 22 : Le Maire est autorisé à demander à toute personne qualifiée, même étrangère à l'Administration Municipale, de donner des renseignements sur un ou plusieurs points faisant l'objet d'une délibération.

Titre V

Du droit d'expression des groupes d'élus du conseil municipal

Article 23 : En application des dispositions du nouvel article L. 2424-27-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, un emplacement sera réservé à l'expression des groupes d'élus du conseil municipal dans les publications municipales qui comportent des informations générales sur les réalisations et la gestion du Conseil Municipal.

Chaque groupe disposera de 250 caractères d'expression pour chaque élu dans ce bulletin municipal.

Ce droit d'expression est encadré dans les limites induites par l'article 9 de la Loi N°2002-276 du 27 février 2002 relative à la démocratie de proximité, à savoir :

- la suspension de ce droit dans les 6 mois précédant le mois d'une élection lorsque la Collectivité est intéressée par le scrutin au sens de l'article L.52-1 alinéa 2 du Code électoral, autrement dit lorsque l'un de ses élus est candidat à une élection,
- le contenu limité exclusivement à des questions d'intérêt communal excluant ce qui constituerait à l'évidence de la propagande électorale et en aucun cas ne pouvant porter sur d'autres aspects que la gestion et les réalisations de la collectivité,
- la possibilité pour le Directeur de la publication de refuser tout texte qui s'avérerait constitutif d'une infraction pénale telle que prévue par la Loi sur la Presse de 1881 (propos injurieux, mensongers ou diffamatoires), compte tenu notamment de l'engagement de sa pleine responsabilité (article 42) pour l'ensemble du contenu de la publication.

Vu par Nous
Maire de Saint-Omer
pour être annexé à la délibération
du Conseil Municipal N° 03
en date du 11 JUIL. 2020



Le Maire

François DECOSTER

DEPARTEMENT DU PAS-DE-CALAIS	SEANCE DU 11 JUILLET 2020 Extrait du registre aux délibérations du Conseil Municipal de la Ville de Saint-Omer
 VILLE DE SAINT-OMER	N° 04 COMMISSIONS MUNICIPALES --- CONSTITUTION
	Rapport de Monsieur François DECOSTER, Maire
<i>Secrétariat Général / FV</i>	<i>Madame Laura SCHRIVE, Conseillère Municipale Déléguée, a été élue Secrétaire de Séance</i>

Etaient présents :

* M. DECOSTER, Maire

* M. SABLON, Mme VOLLE, M. HUMETZ, Mme LAPACZ, M. TRUANT, Mme VANDESTEENE, M. MOLIN, Mme DECOCQ, M. BOIDIN, Adjoints

* M. FOUQUE (jusqu'à la délibération n°19), Mme DEBAST, Mme NONNON, Mme TREGOUET, M. BOURDON, Mme BROCHARD, Mme FENOGLIO, Mme GARCIA, M. CAILLIAU, M. JOYEZ, M. MARZAK, Mme HEROGUEL, M. DUBOIS, Mme SCHRIVE, M. ADOU, M. DOYER, Mme COUPIN, M. MAGNIER, M. LELEU, Mme DHANEUS, Conseillers Municipaux

Absents excusés avec pouvoir :

* M. FOUQUE, Conseiller Municipal Délégué, donne pouvoir à Mme VOLLE, Adjointe, (à partir de la délibération n°20)

* M. DEWAGHE, Conseiller Municipal Délégué, donne pouvoir à M. SABLON, 1^{er} Adjoint

* Mme BERTHELEMY, Conseillère Municipale Déléguée donne pouvoir à Mme VANDESTEENE, Adjointe

* Mme CANARD, Conseillère Municipale Déléguée, donne pouvoir à M. TRUANT, Adjoint

Vu l'article L. 2121-22 du CGCT (modifié par la loi n°2013-403 du 17 mai 2013 - art. 29) qui dispose, *Le conseil municipal peut former, au cours de chaque séance, des commissions chargées d'étudier les questions soumises au conseil soit par l'administration, soit à l'initiative d'un de ses membres.*

(...) *La composition des différentes commissions, y compris les commissions d'appel d'offres et les bureaux d'adjudications, doit respecter le principe de la représentation proportionnelle pour permettre l'expression pluraliste des élus au sein de l'assemblée communale.*

Vu l'article L2121-21 du CGCT qui dispose notamment, *Le conseil municipal peut décider, à l'unanimité, de ne pas procéder au scrutin secret aux nominations ou aux présentations, sauf disposition législative ou réglementaire prévoyant expressément ce mode de scrutin.*

Si une seule candidature a été déposée pour chaque poste à pourvoir au sein des commissions municipales ou dans les organismes extérieurs, ou si une seule liste a été présentée après appel de candidatures, les nominations prennent effet immédiatement, dans l'ordre de la liste le cas échéant, et il en est donné lecture par le maire.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, à l'unanimité par :

Pour : 33

Contre : 00

Abstention : 00

- Adopte à l'unanimité le principe d'un vote à main levée pour la désignation des membres des commissions,
- Décide de former les commissions telles que présentées dans le tableau joint,
- Adopte la désignation des membres des commissions telle que présentée dans le tableau joint.

**Pour extrait conforme,
Le Maire,**

François DECOSTER

Affiché le : 13 JUL. 2020

D.G.S. ~ Secrétariat Général
FV

Je par Nous
Maire de Saint-Omer
pour être annexé à la délibération
du Conseil Municipal n° 04
en date du 11 JUIL. 2020



VILLE DE SAINT-OMER
CONSEIL MUNICIPAL
SEANCE DU 11 JUILLET 2020

COMMISSIONS MUNICIPALES ~ CONSTITUTION

François DECOSTER

Le Maire

DESIGNATION DE LA COMMISSION	MANDAT 2020/2026
Commission "GESTION" Finances, Ressources Humaines, Relations Usagers, Affaires Juriques	Sébastien CAILLIAU Léo DUBOIS Morgane HEROGUEL Paola GARCIA Jean-Raphaël ADOU Mohamed MARZAK Francis DOYER
Commission "AMENAGEMENT" Création-entretien-rénovation équipements, entretien-rénovation voirie, parcs et jardins, urbanisme et logement, environnement et paysage, mobilité, développement économique	Annie TREGOUET Véronique NONNON Claude BOURDON Claire BROCHARD Bertrand DEWAGHE Caroline BERTHELEMY Bruno MAGNIER Véronique DHANEUS
Commission "VIVRE ENSEMBLE" Politiques sociales et de santé, politiques intergénérationnelles, pratiques sportives et culturelles, événements et animations, Maisons de quartier et centre de loisirs, participation citoyenne, citoyenneté, sécurité	Jean FOUQUE Laura SCHRIVE Pierre-Eric JOYEZ Céline-Marie CANARD Claudette DEBAST Sandra FENOGLIO Noëlla COUPIN Hervé LELIEU

Monsieur le Maire étant Président de droit.

DEPARTEMENT DU PAS-DE-CALAIS	SEANCE DU 11 JUILLET 2020 Extrait du registre aux délibérations du Conseil Municipal de la Ville de Saint-Omer
	N° 05
	ORGANISMES EXTRA-MUNICIPAUX --- REPRESENTATIONS
	Rapport de Monsieur François DECOSTER, Maire
<i>Secrétariat Général</i>	<i>Madame Laura SCHRIVE, Conseillère Municipale Déléguée, a été élue Secrétaire de Séance</i>

Etaient présents :

* M. DECOSTER, Maire

* M. SABLON, Mme VOLLE, M. HUMETZ, Mme LAPACZ, M. TRUANT, Mme VANDESTEENE, M. MOLIN, Mme DECOCQ, M. BOIDIN, Adjoints

* M. FOUQUE (jusqu'à la délibération n°19), Mme DEBAST, Mme NONNON, Mme TREGOUET, M. BOURDON, Mme BROCHARD, Mme FENOGLIO, Mme GARCIA, M. CAILLIAU, M. JOYEZ, M. MARZAK, Mme HEROGUEL, M. DUBOIS, Mme SCHRIVE, M. ADOU, M. DOYER, Mme COUPIN, M. MAGNIER, M. LELEU, Mme DHANEUS, Conseillers Municipaux

Absents excusés avec pouvoir :

* M. FOUQUE, Conseiller Municipal Délégué, donne pouvoir à Mme VOLLE, Adjointe, (à partir de la délibération n°20)

* M. DEWAGHE, Conseiller Municipal Délégué, donne pouvoir à M. SABLON, 1^{er} Adjoint

* Mme BERTHELEMY, Conseillère Municipale Déléguée donne pouvoir à Mme VANDESTEENE, Adjointe

* Mme CANARD, Conseillère Municipale Déléguée, donne pouvoir à M. TRUANT, Adjoint

Vu l'article L. 2121-33 du CGCT qui dispose,

« *Le conseil municipal procède à la désignation de ses membres ou de délégués pour siéger au sein d'organismes extérieurs dans les cas et conditions prévus par les dispositions du présent code (...) sous réserve des dispositions de l'article L2122-25 du CGCT (cas listés par les textes où la désignation se fait par le Maire).* »

Vu l'article L2121-21 du CGCT qui dispose notamment,

« *Le conseil municipal peut décider, à l'unanimité, de ne pas procéder au scrutin secret aux nominations ou aux présentations, sauf disposition législative ou réglementaire prévoyant expressément ce mode de scrutin. Si une seule candidature a été déposée pour chaque poste à pourvoir au sein des commissions municipales ou dans les organismes extérieurs, ou si une seule liste a été présentée après appel de candidatures, les nominations prennent effet immédiatement, dans l'ordre de la liste le cas échéant, et il en est donné lecture par le maire* »

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, à l'unanimité par :

Pour : 33

Contre : 00

Abstention : 00

- Adopte à l'unanimité le principe d'un vote à main levée pour la désignation des membres du conseil municipal au sein des organismes extérieurs,
- Adopte la désignation des membres du conseil au sein des organismes extérieurs telle que présentée dans le tableau joint.

**Pour extrait conforme,
Le Maire,**

François DECOSTER

Affiché le : 13 JUIL. 2020

VILLE DE SAINT-OMER

Secrétariat Général – FV
11 juillet 2020

ORGANISMES EXTRA-MUNICIPAUX**REPRESENTATION DE LA VILLE**

Désignation de l'Organisme	Nombre de postes à pourvoir	Représentants MANDAT 2020/2026	Périodicité des réunions
Conseil de Surveillance du C.H.R.S.O.	1	Christine VANDESTEENE	
Comité de Jumelage (Le Maire est membre de droit)	5	Sébastien CAILLIAU Stéffie DECOCQ Morgane HEROGUEL Annie TREGOUET Noëlla COUPIN	6/an
Comité National d'Action Sociale pour le Personnel des Collectivités Territoriales (Assemblée Départementale)	1 titulaire 1 suppléant	Bruno HUMETZ Sébastien CAILLIAU	2/an
Centre Social et Culturel (Le Maire est membre de droit)* <i>*Elus Administrateurs</i>	5 titulaires 5 suppléants	Muriel VOLLE* Mohamed MARZAK* Christine VANDESTEENE* Paola GARCIA Hervé LELEU Pierre-Eric JOYEZ Laura SCHRIVE Claire BROCHARD Morgane HEROGUEL Francis DOYER	
Conseil d'Administration de la Caisse des Ecoles (Le Maire est Président de droit)	2	Céline LAPACZ Claire BROCHARD	
Association Départementale pour l'exercice des mesures de tutelle aux Prestations Sociales et d'Action Educative	1	Christine VANDESTEENE	2 à 4/an
Camp de Vacances des Bruyères (C.A.)	2	Muriel VOLLE Paola GARCIA	1 à 2/an
Comité Technique Paritaire Communal	4 titulaires 4 suppléants	Bruno HUMETZ Frédéric SABLON Christine VANDESTEENE Stéffie DECOCQ Jonathan TRUANT Pierre-Eric JOYEZ Philippe BOIDIN Véronique NONNON	4/an

Accusé de réception en préfecture
062-216207634-20200711-dcm05-11-07-20-
DE
Date de télétransmission : 13/07/2020
Date de réception préfecture : 13/07/2020

Comité d'Hygiène et de Sécurité	4 titulaires 4 suppléants	Bruno HUMETZ Frédéric SABLON Christine VANDESTEENE Stéffie DECOCQ Jonathan TRUANT Pierre-Eric JOYEZ Philippe BOIDIN Véronique NONNON	
Prévention Routière	1 titulaire 1 suppléant	Frédéric SABLON Bertrand DEWAGHE	1/an
Commission de Marché (Le Maire et Adjointes délégués membres de droit)	2 membres du Conseil Municipal	Frédéric SABLON Muriel VOLLE	2 à 3/an
Harmonie Municipale	2	François DECOSTER Bruno HUMETZ	
<u>CONSEIL DES ECOLES PUBLIQUES</u>	1 titulaire 1 suppléant par établissement		3/an
<u>Ecoles Maternelles</u>			
Montaigne	titulaire suppléant	Claire BROCHARD Caroline BERTHELEMY	
Jacques Prévert	titulaire suppléant	Jonathan TRUANT Bruno HUMETZ	
<u>Ecoles Elémentaires</u>			
Jules Ferry	titulaire suppléant	Caroline BERTHELEMY Véronique NONNON	
Paul Bert	titulaire suppléant	Claire BROCHARD Léo DUBOIS	
Michelet	titulaire suppléant	Stéffie DECOCQ Mohamed MARZAK	
Groupe scolaire Condorcet Verlaine	titulaire suppléant	Pierre-Eric JOYEZ Annie TREGOUET	
Groupe scolaire Ferdinand Buisson	titulaire suppléant	Jonathan TRUANT Claudette DEBAST	
Groupe scolaire Lamartine	titulaire suppléant	Céline LAPACZ Claudette DEBAST	
Groupe scolaire Charles Perrault	titulaire suppléant	Moragne HEROGUEL Jean FOUQUE	

Accusé de réception en préfecture
062-216207654-20200711-dcm05-11-07-20-
DE
Date de télétransmission : 13/07/2020
Date de réception préfecture : 13/07/2020

<u>CONSEIL D'ADMINISTRATION DES COLLEGES</u>	1 titulaire 1 suppléant par établissement		4/an
Collège de l'Esplanade	titulaire suppléant	Pierre-Eric JOYEZ Christophe MOLIN	
Collège de la Morinie	titulaire suppléant	Caroline BERTHELEMY Claude BOURDON	
<u>CONSEIL D'ADMINISTRATION DES LYCEES</u>	2 titulaires 2 suppléants par établissement		4/an
Lycée Alexandre Ribot	2 titulaires	Frédéric SABLON Bruno MAGNIER	
	2 suppléants	Léo DUBOIS Véronique DHANEUS	
LYPSO (Durand et Aa)	2 titulaires	Jean-Raphaël ADOU Francis DOYER	
	2 suppléants	Jean FOUQUE Hervé LELEU	
Conseil d'Etablissement de l'I.M.E.	1 titulaire 1 suppléant	Céline LAPACZ Claire BROCHARD	
Association pour la mise en valeur des espaces fortifiés de la Région Nord/Pas-de-Calais	1 titulaire 1 suppléant	Bruno HUMETZ Laura SCHRIVE	
Instance de Coordination Gériatologique de l'Audomarois	1	Christine VANDESTEENE	2/an
Comité de Pilotage de l'Union Commerciale « Saint-Omer, Cité Marchande »		Muriel VOLLE Paola GARCIA Jean-Raphaël ADOU	
Correspondant Défense	1	Claude BOURDON	
Conseil des Droits et Devoirs des Familles	5	Christine VANDESTEENE Céline LAPACZ Caroline BERTHELEMY Morgane HEROGUEL Francis DOYER	
Comité Intercommunal de Sécurité et de Prévention de la Délinquance	1	Frédéric SABLON	
Référent Sureté	1	Frédéric SABLON	
Commission Communale pour l'accessibilité aux personnes handicapées (Le Maire est membre de droit)	5 élus 5 civils	Céline LAPACZ Caroline BERTHELEMY Claire BROCHARD Frédéric SABLON Noëlla COUPIN	

Accusé de réception en préfecture
062-216207654-20200711-dcm05-11-07-20-
DE
Date de télétransmission : 13/07/2020
Date de réception préfecture : 13/07/2020

Conseil d'Administration de la Fédération Départementale d'Energie du Pas-de-Calais FDE	1	Frédéric SABLON	
--	---	-----------------	--

Vu par Nous
Maire de Saint-Omer
pour être annexé à la délibération
du Conseil Municipal N° 05
en date du 11 JUIL. 2020



Le Maire

François DECOSTER

DEPARTEMENT DU PAS-DE-CALAIS	SEANCE DU 11 JUILLET 2020 Extrait du registre aux délibérations du Conseil Municipal de la Ville de Saint-Omer
	N° 06 PARTICIPATION CITOYENNE --- NOUVELLE CHARTE DES CONSEILS DE QUARTIER
	Rapport de Monsieur Jean-Raphaël ADOU, Conseiller Municipal Délégué
<i>Participation citoyenne / OM</i>	<i>Madame Laura SCHRIVE, Conseillère Municipale Déléguée, a été élue Secrétaire de Séance</i>

Etaient présents :

* M. DECOSTER, Maire

* M. SABLON, Mme VOLLE, M. HUMETZ, Mme LAPACZ, M. TRUANT, Mme VANDESTEENE, M. MOLIN, Mme DECOCQ, M. BOIDIN, Adjoints

* M. FOUQUE (jusqu'à la délibération n°19), Mme DEBAST, Mme NONNON, Mme TREGOUET, M. BOURDON, Mme BROCHARD, Mme FENOGLIO, Mme GARCIA, M. CAILLIAU, M. JOYEZ, M. MARZAK, Mme HEROGUEL, M. DUBOIS, Mme SCHRIVE, M. ADOU, M. DOYER, Mme COUPIN, M. MAGNIER, M. LELEU, Mme DHANEUS, Conseillers Municipaux

Absents excusés avec pouvoir :

* M. FOUQUE, Conseiller Municipal Délégué, donne pouvoir à Mme VOLLE, Adjointe, (à partir de la délibération n°20)

* M. DEWAGHE, Conseiller Municipal Délégué, donne pouvoir à M. SABLON, 1^{er} Adjoint

* Mme BERTHELEMY, Conseillère Municipale Déléguée donne pouvoir à Mme VANDESTEENE, Adjointe

* Mme CANARD, Conseillère Municipale Déléguée, donne pouvoir à M. TRUANT, Adjoint

Vu le Code général des Collectivités Territoriales, et notamment les articles L.2122-2-1 et L.2143-1.

Vu la délibération n° 7 du 16 septembre 2015 pour la création des Conseils de quartier.

Vu la délibération n°3 du 14 novembre 2017 pour la révision de la charte.

Considérant l'objectif de renforcer la participation citoyenne dans la construction des politiques municipales et de poursuivre la concertation de proximité à l'échelle de chaque quartier, la ville de Saint-Omer s'appuiera sur les conseils de quartier afin de partager des diagnostics et co-construire des projets.

A ce titre, il est proposé de réviser la charte des conseils de quartier afin :

- D'assurer une meilleure représentativité de l'ensemble des audomarois, en augmentant le nombre de membres et en créant un collège des moins de 35 ans,
- De garantir la présidence des conseils de quartier par un habitant qui ne soit pas un élu du Conseil municipal,
- D'accroître le budget alloué à chaque conseil de quartier et d'élire dans chaque conseil un rapporteur du budget.

Dans un objectif de transparence de l'action municipale, les décisions des conseils municipaux seront transmises aux conseils de quartier concernés.

Considérant l'intérêt de préciser les modes de fonctionnement des Conseils de quartier.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, à l'unanimité par :

Pour : 33

Contre : 00

Abstention : 00

- Approuve la charte annexée à la présente délibération.

**Pour extrait conforme,
Le Maire,**

François DECOSTER

Affiché le : 13 JUL. 2020

Ville de Saint-Omer



Vu par Nous
Maire de Saint-Omer
pour être annexé à la délibération
du Conseil Municipal N° 06
en date du 11 JUIL. 2020



Le Maire

François DECOSTER

Accusé de réception en préfecture
062-216207654-20200711-dcm06-11-07-20-
DE
Date de télétransmission : 13/07/2020
Date de réception préfecture : 13/07/2020

Plan

Préambule

Chapitre I Objectifs des Conseils de quartier

Chapitre II Attributions des Conseils de quartier

Article 1 – Le rôle des Conseils de Quartier

Article 2 – Le rôle de la Ville

Chapitre III Composition des Conseils de quartier

Article 1 – Conditions d'éligibilité

Article 2 – Membres de droit

Article 3 – Présidence et Vice-Présidence

Article 4 – Rapporteur du budget participatif

Article 5 – Composition et élection des membres

Article 6 – Collaboration avec le conseil citoyen

Article 7 – Rencontre avec les acteurs du territoire

Article 8 – Modification des membres en cours de mandat

Chapitre IV Fonctionnement des Conseils de quartier

Article 1 – Périodicité des réunions

Article 2 – Fixation de l'ordre du jour pour les réunions des Conseils de quartier

Article 3 – Convocations aux différentes réunions

Article 4 – Désignation d'un secrétaire de séance

Article 5 – Vote des délibérations

Article 6 – Dialogue avec le public

Chapitre V Moyens alloués aux Conseils de quartier

Article 1 – Moyens administratifs

Article 2 – Moyens de communication/d'information

Article 3 – Moyens financiers

Chapitre VI Modification ou révision de la charte

Préambule

La loi de démocratie de proximité du 27 février 2002 rend obligatoire la création de Conseils de quartier dans les communes de plus de 80 000 habitants. Même si elle ne s'applique pas à la Ville de Saint-Omer, les élus ont souhaité mettre en place ce dispositif.

L'objectif général de ces Conseils de quartier est d'abord de participer à l'amélioration concrète du cadre de vie. Au-delà, il est de renforcer le lien social entre les habitants, de développer toujours plus le dialogue entre les habitants et la Ville tout en facilitant la compréhension de l'action menée par cette dernière.

Le Conseil de quartier agit dans le respect de l'intérêt général, dans un souci d'ouverture et de dialogue. Il ne doit pas, pour cela, être un lieu de défense d'intérêts particuliers et ne peut avoir de caractère partisan ou confessionnel.

Aucune question d'ordre privé, ayant trait à une personne identifiée ou relative à une affaire judiciaire ne peut y être abordée.

Si le Conseil de quartier peut servir de relais, il n'a pas pour vocation à être une interface entre les demandes courantes des habitants et les services municipaux.

La présente charte fixe le cadre de fonctionnement de ces instances, en précisant les droits et devoirs des membres des conseils de quartier.

Chapitre I : Objectifs des Conseils de quartier

Le Conseil de quartier a pour vocation de favoriser l'information, l'échange, mais surtout l'implication de la population sur les thématiques communes aux habitants du quartier.

Un lieu d'action et d'échange :

Les Conseils de quartier constituent un lieu de réflexions et de propositions pour toute action destinée à améliorer la vie des quartiers. Il s'agit d'un lieu privilégié pour que soit présentée et « mise en débat » l'action publique dans le quartier. Par ses outils, et avec le soutien de la Ville, le conseil de quartier met en place ces actions.

Un lieu d'information :

Les élus informent et expliquent les actions et projets menés sur la commune, qu'ils se réalisent à l'échelle du quartier, de la commune ou de l'intercommunalité.

Les élus informent et expliquent les délibérations municipales qui concernent le quartier.

Les membres des Conseils de quartier informent les élus des sujets touchant la vie des habitants du quartier ou des difficultés rencontrées dans leur quartier.

Un lieu de consultation :

Le conseil de quartier émet des avis sur des projets concernant les quartiers.

Un lieu de partage des diagnostics :

Le conseil de quartier partage des diagnostics avec la municipalité concernant notamment le réaménagement des voiries, l'identification des lieux qui génèrent un sentiment d'insécurité et l'amélioration de la lutte pour la propreté.

Accusé de réception en préfecture 062-216207654-20200711-dcm06-11-07-20- DE Date de télétransmission : 13/07/2020 Date de réception préfecture : 13/07/2020

Un lieu de co-construction :

Sur proposition de la ville ou des conseils de quartier, ces derniers peuvent participer à la co-construction de projets dans le quartier avec leur budget participatif.

Le conseil de quartier co-construit le parcours des balades urbaines.

Chapitre II : Attributions des Conseils de quartier

Les attributions consultatives de chaque Conseil de quartier s'exerceront dans les limites géographiques du quartier concerné telles que définies ci-dessous :

- Bachelin/Suger
- Centre-ville
- Cœur de ville
- Laënnec/Esplanade
- Faubourgs/Marais
- Perpignan/Saint-Bertin
- Saint-Omer Sud

Lorsqu'ils le jugent opportun, ou si plusieurs quartiers sont concernés par une même thématique, les Conseils peuvent travailler en collaboration.

Article 1 - Le rôle des Conseils de quartier

Le Conseil de quartier s'engage à :

- Etudier tout dossier lorsque son avis est sollicité
- Emettre un avis motivé sur tout dossier soumis à consultation
- Faire des propositions, monter des projets destinés à améliorer le cadre de vie dans le quartier
- Participer aux ateliers de la démocratie locale pour accompagner l'engagement citoyen

Il peut :

- Transmettre à la Ville, par l' élu référent au Conseil de quartier, toute proposition concernant le quartier
- Saisir le Maire sur toute question relevant des attributions du Conseil de quartier
- Proposer une réunion inter-quartier pour un sujet concernant plusieurs quartiers

Article 2 - Le rôle de la Ville

La Ville s'engage à :

- Informer ou consulter les Conseils de quartier sur les projets municipaux concernant le quartier
- Transmettre les délibérations municipales concernant le quartier
- Apporter son expertise à toute proposition émanant des Conseils de quartier
- Fournir, dans un délai raisonnable, une réponse à toute question posée ou proposition formulée

Chapitre III : Composition des Conseils de quartier

Article 1 – Conditions d'éligibilité

Toute personne souhaitant participer au Conseil de son quartier doit faire connaître son intérêt lors de l'installation du Conseil de quartier. Les Conseils de quartier sont ouverts à toute personne habitant Saint-Omer, âgée de 18 ans ou plus, et quelle que soit sa nationalité (à l'exclusion du personnel communal statutaire, contractuel et vacataire permanent).

Article 2 – Membres de droit

Le Maire et les élus en charge de la Participation citoyenne en sont membres de droit.

Article 3 – Présidence et Vice-Présidence

Au sein de chaque Conseil de quartier, un habitant ou une habitante membre du Conseil de quartier sera élu par ses pairs en tant que Président du Conseil de quartier et tiendra le rôle de référent des habitants auprès de la Ville. Le Président animera les réunions et le Vice-Président pourra, en l'absence de ce dernier et avec son accord, les présider.

L' élu référent qui siège en qualité de Vice-Président du Conseil de quartier est désigné par Monsieur le Maire.

Article 4 – Rapporteur du budget participatif

Au sein de chaque Conseil de quartier sera élu par ses pairs un rapporteur du budget.

Article 5 – Composition et élection des membres

Le Conseil de quartier se réunit au sein d'un collège unique de 20 personnes maximum pour un mandat de deux ans, dont parmi eux 3 élus de la Ville (2 de la majorité dont le Vice-Président, 1 des groupes d'opposition).

Au titre de son mandat, un élu ne peut siéger que dans un seul Conseil de quartier, à l'exception du Maire, des élus en charge de la Participation citoyenne qui sont membres de droit ainsi que des élus des groupes d'opposition si leur nombre est inférieur au nombre de conseils de quartier.

Les 17 sièges restants sont attribués aux habitants par la voie du tirage au sort dont un minimum de 4 citoyens âgés de 18 à 35 ans au jour de l'élection.

Lors du tirage au sort, il conviendra de veiller à la représentativité pour favoriser une égalité entre les hommes et les femmes.

Lorsque la totalité des sièges ne sont pas pourvus lors de l'installation, il sera proposé aux habitants qui se présenteront aux réunions suivantes d'intégrer le Conseil de quartier jusqu'à atteindre le maximum des 17 sièges dédiés aux habitants.

Article 6 – Collaboration avec le conseil citoyen

Le Président - ou le représentant du conseil citoyen – participe aux travaux des Conseils de quartier qui intègrent un quartier prioritaire de la politique de la ville sans en devenir membre constitutif.

Article 7 – Rencontre avec les acteurs du territoire

Selon l'ordre du jour des réunions, des intervenants élus, des représentants des services municipaux ou des personnes qualifiées, compétents sur les questions figurant à l'ordre du jour et tout autre intervenant privé pouvant apporter des informations essentielles, pourront être conviés à ces Conseils de quartier sans en devenir membres constitutifs.

Article 8 – Modification des membres en cours de mandat

En cas de déménagement, de démission, de perte de la qualité de membre d'un Conseil de quartier ou toute autre raison amenant l'un des membres du Conseil de quartier à ne plus siéger dans cette instance, le Conseil de quartier recherche de nouveaux volontaires. Le Conseil peut établir des listes numérotées de suppléants parmi les candidats n'ayant pas été tirés au sort lors de l'installation du Conseil. Le suppléant prend rang de titulaire lors du départ définitif d'un membre.

En cas de trois absences non-justifiées aux réunions, un conseiller perdra sa qualité de membre.

Chapitre IV : Fonctionnement des Conseils de quartier

Article 1 - Périodicité des réunions

Les membres des Conseils de quartier seront appelés à se retrouver autant de fois qu'ils le jugent nécessaire. Toutes les séances seront publiques, et une information des dates, heures et lieux de réunion devra être fournie par les membres du Conseil à toute personne en faisant la demande.

Les Présidents et les Vice-Présidents de tous les conseils de quartier se réuniront une fois par an.

Les 7 conseils de quartier de réuniront une fois par an pour présenter et échanger sur leurs initiatives.

Article 2 - Fixation de l'ordre du jour pour les réunions des Conseils de quartier

L'ordre du jour des réunions est fixé conjointement par le Président et le Vice-Président du Conseil de quartier.

Les Présidents et les Vice-Présidents transmettent à la Ville l'ordre du jour comportant des points précis à étudier, 15 jours avant la réunion de leur conseil respectif.

Accusé de réception en préfecture 062-216207654-20200711-dcm06-11-07-20- DE Date de télétransmission : 13/07/2020 Date de réception préfecture : 13/07/2020

Article 3 - Convocations aux différentes réunions

Les convocations, accompagnées de l'ordre du jour, sont envoyées par la Ville à l'ensemble des membres des Conseils de quartier par courrier ou par message électronique au moins 7 jours avant la date de la réunion du Conseil de quartier.

Article 4 - Désignation d'un secrétaire de séance

Un secrétaire de séance sera désigné par le Président du Conseil de quartier à chaque séance. Le secrétaire de séance rédige le compte rendu de la séance.

Article 5 – Vote des délibérations

Les Conseils de quartiers peuvent voter des délibérations à main levée concernant leurs projets, leurs budgets ou tout autre décision importante.

Article 6 – Dialogue avec le public

Les séances des Conseils de quartier sont ouvertes au public. Après la clôture de la séance, le Président peut autoriser les habitants du quartier (qui ne sont pas membres du Conseil de quartier), ayant déclaré leur identité et leur adresse, à poser des questions portant exclusivement sur des questions générales de la vie du quartier et qui n'ont pas fait l'objet de débats pendant la séance.

Le Président y apportera réponse avec l'aide des membres du collège élus ou éventuellement des représentants de l'administration municipale. Si la question nécessite des recherches ou une préparation particulière, il sera répondu par écrit à l'intervenant. Mention de la réponse sera communiquée lors de la séance suivante.

Chapitre V : Moyens alloués aux Conseils de quartier

Article 1 - Moyens administratifs

La Ville assure l'organisation des réunions et traite tout aspect administratif afférent à ces instances :

- Réservation des salles pour les réunions
- Elaboration et transmission des convocations accompagnées de l'ordre du jour
- Rédaction des relevés de décisions à la demande du Président ou du Vice-Président

Article 2 - Moyens de communication/d'information

La Ville s'engage à communiquer, à travers le journal municipal, sur la démarche des Conseils de quartier auprès des habitants.

La Ville s'engage à communiquer sur son site internet les dates de réunion, les ordres du jour ainsi que les relevés de décisions du Conseil de quartier.

Sous réserve des possibilités des services, la Ville accepte d'apporter un soutien en matière de reprographie, pour des documents nécessaires à la mise en place des actions menées, et de manière équitable entre tous les Conseils.

Article 3 – Moyens financiers

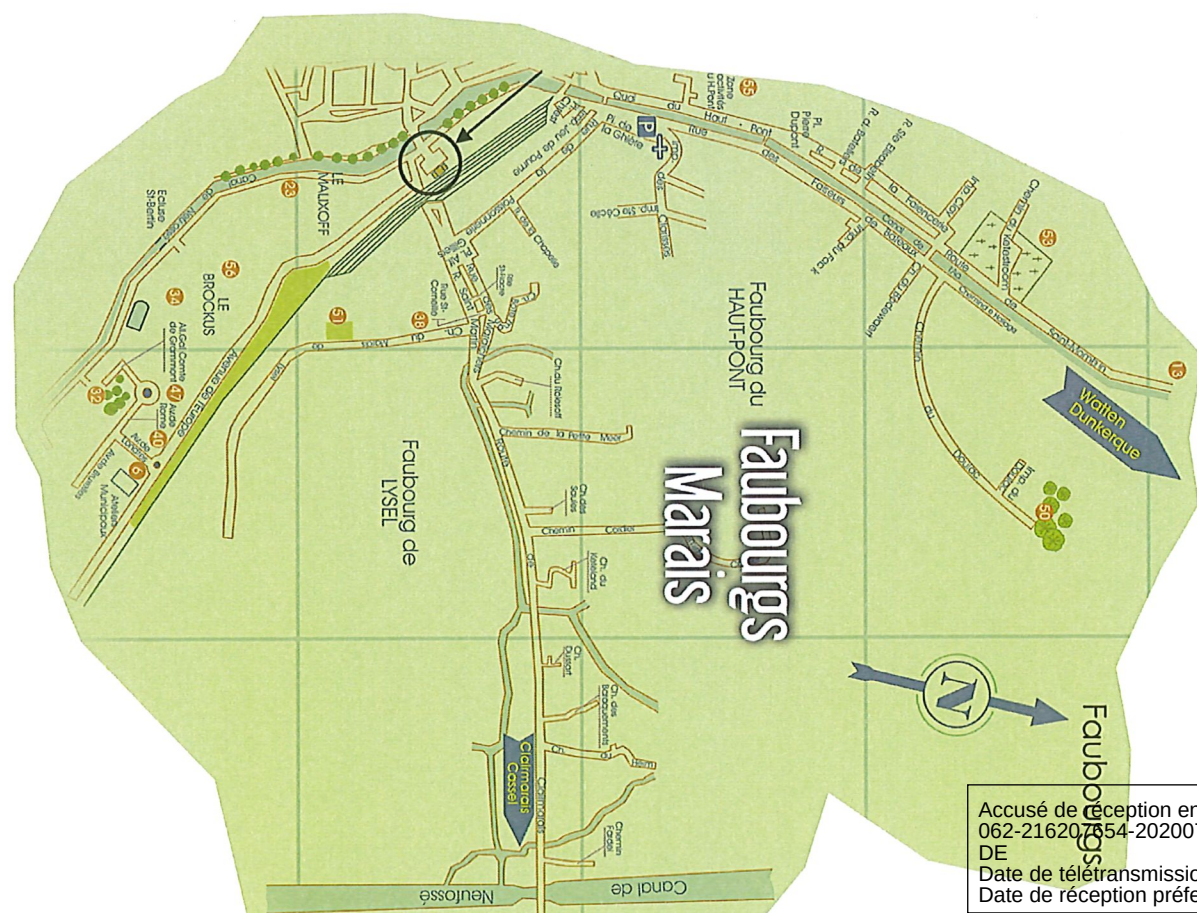
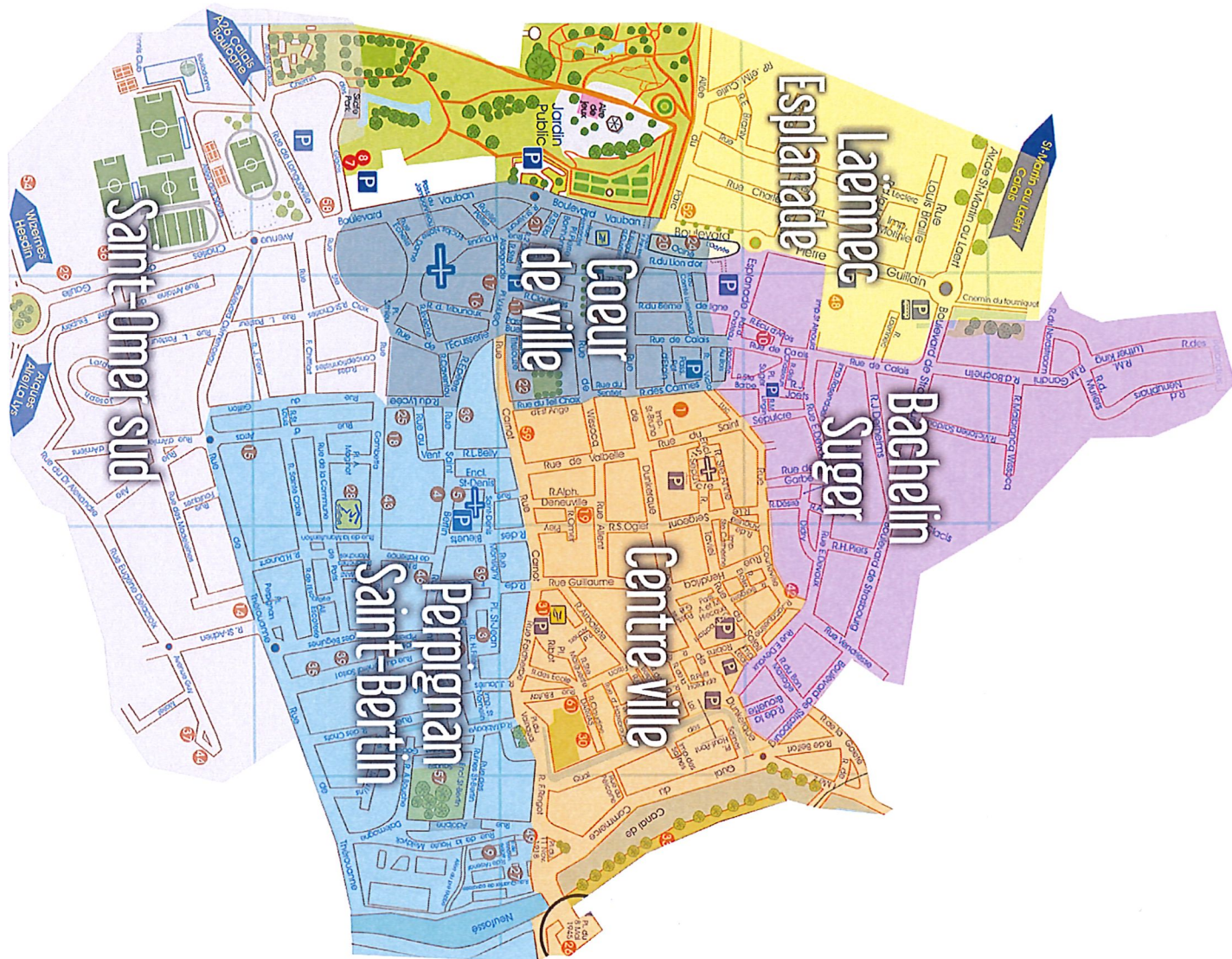
Les Conseils de quartier disposent d'un budget participatif, destiné à leur permettre de financer des projets d'aménagement visant à l'amélioration du cadre de vie.

Chaque conseil se voit attribué la somme de 7 000 € par an, non reportable : 5 000 € d'investissement et 2 000 € de fonctionnement.

Chapitre VI : Modification ou révision de la charte

La présente charte est établie pour une durée de deux ans à compter de la date de la décision municipale qui en prononce la création.

À partir de cette échéance, elle peut faire l'objet d'une modification ou d'une révision, sur demande des membres des conseils de quartier.



Accusé de réception en préfecture
062-216207554-20200711-dcm06-11-07-20-
DE
Date de télétransmission : 13/07/2020
Date de réception préfecture : 13/07/2020

DEPARTEMENT DU PAS-DE-CALAIS	SEANCE DU 11 JUILLET 2020 Extrait du registre aux délibérations du Conseil Municipal de la Ville de Saint-Omer
 VILLE DE SAINT-OMER	N° 07. PARTICIPATION CITOYENNE --- CONSEILS DE QUARTIER --- DESIGNATION DES MEMBRES DU CONSEIL MUNICIPAL
	Rapport de Monsieur François DECOSTER, Maire
<i>Participation citoyenne / OM</i>	<i>Madame Laura SCHRIVE, Conseillère Municipale Déléguée, a été élue Secrétaire de Séance</i>

Etaient présents :

* M. DECOSTER, Maire

* M. SABLON, Mme VOLLE, M. HUMETZ, Mme LAPACZ, M. TRUANT, Mme VANDESTEENE, M. MOLIN, Mme DECOCQ, M. BOIDIN, Adjoints

* M. FOUQUE (jusqu'à la délibération n°19), Mme DEBAST, Mme NONNON, Mme TREGOUET, M. BOURDON, Mme BROCHARD, Mme FENOGLIO, Mme GARCIA, M. CAILLIAU, M. JOYEZ, M. MARZAK, Mme HEROGUEL, M. DUBOIS, Mme SCHRIVE, M. ADOU, M. DOYER, Mme COUPIN, M. MAGNIER, M. LELEU, Mme DHANEUS, Conseillers Municipaux

Absents excusés avec pouvoir :

* M. FOUQUE, Conseiller Municipal Délégué, donne pouvoir à Mme VOLLE, Adjointe, (à partir de la délibération n°20)

* M. DEWAGHE, Conseiller Municipal Délégué, donne pouvoir à M. SABLON, 1^{er} Adjoint

* Mme BERTHELEMY, Conseillère Municipale Déléguée donne pouvoir à Mme VANDESTEENE, Adjointe

* Mme CANARD, Conseillère Municipale Déléguée, donne pouvoir à M. TRUANT, Adjoint

Vu le Code général des Collectivités Territoriales, et notamment les articles L.2122-2-1 et L.2143-1.

Vu la délibération n° 7 du 16 septembre 2015 pour la création des Conseils de quartier.

Vu la charte des conseils de quartier stipulant que le conseil de quartier se réunit au sein d'un collège unique de 20 membres maximum pour un mandat de deux ans dont parmi eux 3 membres de la ville (2 élus de la majorité dont le Vice-Président, un élu des groupes d'opposition) et qu'au titre de son mandat un élu ne peut siéger que dans un seul Conseil de quartier, à l'exception du Maire, des élus en charge de la participation citoyenne qui sont membres de droit ainsi que des élus des groupes d'opposition si leur nombre est inférieur au nombre de conseils de quartiers

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, à l'unanimité par :

Pour : 33

Contre : 00

Abstention : 00

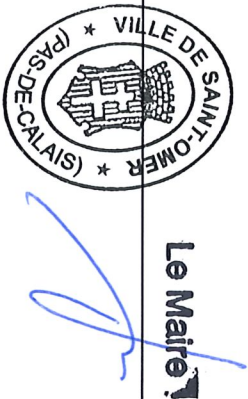
- Désigne les membres du Conseil au sein des Conseils de Quartier, conformément au tableau joint.

**Pour extrait conforme,
Le Maire,**

François DECOSTER

Affiché le : 13 JUIL. 2020

Conseils de Quartier de la Ville de SAINT-OMER

Conseils de Quartier		Membres des Conseils de Quartier	
BACHELIN SUGER (Maire et élus en charge de la démocratie de proximité membres de droit)	Morgane HEROGUEL Claire BROCHARD Noëlla COUPIN	Vo par Nous Maire de Saint-Omer pour être annexé à la délibération du Conseil Municipal N° 07 en date du 11 JUIL. 2020 Le Maire 	
CENTRE VILLE (Maire et élus en charge de la démocratie de proximité membres de droit)	Jean FOUQUE Céline-Marie CANARD Hervé LELEU		
CŒUR DE VILLE (Maire et élus en charge de la démocratie de proximité membres de droit)	Bertrand DEWAGHE Annie TREGOUET Francis DOYER		
FAUBOURGS / MARAIS (Maire et élus en charge de la démocratie de proximité membres de droit)	Caroline BERTHELMY Claudette DEBAST Véronique DHANEUS		
LAENNEC / ESPLANADE (Maire et élus en charge de la démocratie de proximité membres de droit)	Sandra FENOGLIO Paola GARCIA Francis DOYER		
PERPIGNAN / SAINT-BERTIN (Maire et élus en charge de la démocratie de proximité membres de droit)	Mohamed MARZAK Claude BOURDON Bruno MAGNIER		
SAINT-OMER SUD (Maire et élus en charge de la démocratie de proximité membres de droit)	Pierre-Eric JOYEZ Léo DUBOIS Bruno MAGNIER	François DECOSTER	

DEPARTEMENT DU PAS-DE-CALAIS	SEANCE DU 11 JUILLET 2020 Extrait du registre aux délibérations du Conseil Municipal de la Ville de Saint-Omer
 VILLE DE SAINT-OMER	N° 08 PROJET D'EXPOSITION <i>ARNOULD DE VUEZ, PEINDRE EN FLANDRES SOUS LOUIS XIV</i> --- DEMANDES DE SUBVENTIONS DRAC
	Rapport de Monsieur Bruno HUMETZ, Adjoint
<i>Musées / IL</i>	<i>Madame Laura SCHRIVE, Conseillère Municipale Déléguée, a été élue Secrétaire de Séance</i>

Etaient présents :

* M. DECOSTER, Maire

* M. SABLON, Mme VOLLE, M. HUMETZ, Mme LAPACZ, M. TRUANT, Mme VANDESTEENE, M. MOLIN, Mme DECOCQ, M. BOIDIN, Adjoint

* M. FOUQUE (jusqu'à la délibération n°19), Mme DEBAST, Mme NONNON, Mme TREGOUET, M. BOURDON, Mme BROCHARD, Mme FENOGLIO, Mme GARCIA, M. CAILLIAU, M. JOYEZ, M. MARZAK, Mme HEROGUEL, M. DUBOIS, Mme SCHRIVE, M. ADOU, M. DOYER, Mme COUPIN, M. MAGNIER, M. LELEU, Mme DHANEUS, Conseillers Municipaux

Absents excusés avec pouvoir :

* M. FOUQUE, Conseiller Municipal Délégué, donne pouvoir à Mme VOLLE, Adjointe, (à partir de la délibération n°20)

* M. DEWAGHE, Conseiller Municipal Délégué, donne pouvoir à M. SABLON, 1^{er} Adjoint

* Mme BERTHELEMY, Conseillère Municipale Déléguée donne pouvoir à Mme VANDESTEENE, Adjointe

* Mme CANARD, Conseillère Municipale Déléguée, donne pouvoir à M. TRUANT, Adjoint

Le Musée de l'hôtel Sandelin, propriété de la Ville de Saint-Omer, a l'appellation « Musées de France » depuis le 1^{er} février 2003 (cf. Arrêté 17 09 2003 paru au JO 01 10 2003, page 16772), et doit de ce fait répondre aux missions fixées au livre IV du Code du Patrimoine. L'une de ces missions consiste à organiser des expositions et des projets culturels ambitieux mettant en exergue les richesses du patrimoine national.

Le Musée présentera, du 20 novembre 2020 au 14 mars 2021, une exposition intitulée *Arnould de Vuez, peindre dans les Flandres sous Louis XIV* (titre provisoire). Cette exposition se propose de mettre en lumière l'œuvre d'Arnould de Vuez (1644-1720), né à Saint-Omer, formé à Paris et en Italie, puis peintre d'histoire le plus important du nord de la France des années 1680 à 1710.

L'objectif de l'exposition est de reconstituer la carrière de l'artiste. Les évolutions sont assez nettes entre la manière claire des débuts et les œuvres plus sombres, plus contrastées, qu'il aurait réalisées à un âge plus avancé. Comment son style évolua-t-il au cours de sa carrière ?

Quelle fut la part de son atelier dans l'immensité de sa production ? Quelle fut l'influence de la peinture flamande, très présente dans les églises de Lille autour de 1700 ? Voici quelques-unes des questions auxquelles tenteront de répondre l'exposition et le catalogue qui l'accompagnera.

Cette opération d'un budget total estimé à 210 510 €, co-financée par la Communauté d'Agglomération du Pays de Saint-Omer et par la Région Hauts-de-France respectivement à hauteur de 60 000 € et de 50 000 €, peut être subventionnée par la DRAC sur les trois postes de dépenses suivants :

- Dispositif « C'est mon Patrimoine » : afin de développer des actions de médiations envers des publics éloignés de la culture, le musée Sandelin souhaite inscrire dans ce dispositif une action intitulée *Les arts au temps de Louis XIV*. Cette action proposera aux jeunes accompagnés par le Centre social et culturel de Saint-Omer une découverte pluridisciplinaire des arts entre la fin du XVII^{ème} siècle et le début du XVIII^e siècle à travers la peinture, le dessin, l'architecture, la musique, la danse et le mode vestimentaire.

Des jeunes de 9 à 12 ans seront invités à une découverte du patrimoine de leur ville à travers des édifices emblématiques, la connaissance d'une époque marquante de l'histoire de France et de la Flandre à travers un peintre né à Saint-Omer, ainsi que la pratique artistique, à la fois en arts plastiques et en danses.

- Le catalogue de l'exposition : édité en 600 exemplaires, de format 22 x 28 cm et de 250 pages, il reconstituera la chronologie de l'œuvre de l'artiste.
- Investissement dans de nouveaux spots : afin d'offrir la meilleure lisibilité possible des œuvres exposées, le remplacement de certains luminaires s'avère nécessaire dans les salles concernées.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, à l'unanimité par :

Pour : 33

Contre : 00

Abstention : 00

➤ Autorise Monsieur le Maire à solliciter l'aide financière de la Direction Régionale des Affaires Culturelles des Hauts-de-France pour un montant total de 22 884 € réparti comme suit : 910 € pour l'opération « C'est mon Patrimoine », 9 974 € pour la réalisation du catalogue et 12 000 € pour l'achat de nouveaux luminaires,

➤ Autorise Monsieur le Maire ou son représentant à déposer et signer toute pièce se rapportant à ces sollicitations financières,

Accusé de réception en préfecture 062-216207654-20200711-dcm08-11-07-20- DE Date de télétransmission : 13/07/2020 Date de réception préfecture : 13/07/2020

➤ Décide d'imputer les recettes en résultant aux budgets communaux de l'exercice 2020.

**Pour extrait conforme,
Le Maire,**

François DECOSTER

Affiché le : 13 JUL. 2020

DEPARTEMENT DU PAS-DE-CALAIS	SEANCE DU 11 JUILLET 2020 Extrait du registre aux délibérations du Conseil Municipal de la Ville de Saint-Omer
	N° 09 PROJET D'EXPOSITION <i>ARNOULD DE VUEZ, PEINDRE EN FLANDRES SOUS LOUIS XIV</i> --- SOUTIEN DE LA CAPSO
	Rapport de Monsieur Bruno HUMETZ, Adjoint
<i>Musées / IL</i>	<i>Madame Laura SCHRIVE, Conseillère Municipale Déléguée, a été élue Secrétaire de Séance</i>

Etaient présents :

* M. DECOSTER, Maire

* M. SABLON, Mme VOLLE, M. HUMETZ, Mme LAPACZ, M. TRUANT, Mme VANDESTEENE, M. MOLIN, Mme DECOCQ, M. BOIDIN, Adjoints

* M. FOUQUE (jusqu'à la délibération n°19), Mme DEBAST, Mme NONNON, Mme TREGOUET, M. BOURDON, Mme BROCHARD, Mme FENOGLIO, Mme GARCIA, M. CAILLIAU, M. JOYEZ, M. MARZAK, Mme HEROGUEL, M. DUBOIS, Mme SCHRIVE, M. ADOU, M. DOYER, Mme COUPIN, M. MAGNIER, M. LELEU, Mme DHANEUS, Conseillers Municipaux

Absents excusés avec pouvoir :

* M. FOUQUE, Conseiller Municipal Délégué, donne pouvoir à Mme VOLLE, Adjointe, (à partir de la délibération n°20)

* M. DEWAGHE, Conseiller Municipal Délégué, donne pouvoir à M. SABLON, 1^{er} Adjoint

* Mme BERTHELEMY, Conseillère Municipale Déléguée donne pouvoir à Mme VANDESTEENE, Adjointe

* Mme CANARD, Conseillère Municipale Déléguée, donne pouvoir à M. TRUANT, Adjoint

Le Musée de l'hôtel Sandelin, propriété de la Ville de Saint-Omer, a l'appellation « Musées de France » depuis le 1^{er} février 2003 (cf. Arrêté 17 09 2003 paru au JO 01 10 2003, page 16772), et doit de ce fait répondre aux missions fixées au livre IV du Code du Patrimoine. L'une de ces missions consiste à organiser des expositions et des projets culturels ambitieux mettant en exergue les richesses du patrimoine national.

Le Musée présentera, du 20 novembre 2020 au 14 mars 2021, une exposition intitulée *Arnould de Vuez, peindre dans les Flandres sous Louis XIV* (titre provisoire). Cette exposition se propose de mettre en lumière l'œuvre d'Arnould de Vuez (1644-1720), né à Saint-Omer, formé à Paris et en Italie, puis peintre d'histoire le plus important du nord de la France des années 1680 à 1710.

Ce projet est né de la concordance d'un travail de recherche en cours par François Marandet et de l'arrivée du tricentenaire de la mort de l'artiste en 2020. Saint-Omer semblait toute désignée pour organiser cette exposition. Au-delà d'être son lieu de naissance, la ville fait partie de celles qui lui ont passé des commandes. Les collections municipales renferment un immense patrimoine représentatif de la production artistique locale, qu'il soit peint, sculpté, etc., dont deux grandes compositions de l'artiste.

Lui consacrer une exposition permettra de remettre en valeur cette période que, d'un point de vue artistique, l'on connaît localement avant tout pour les trois grands orgues construits par les Piette.

L'œuvre de Vuez a déjà bénéficié de plusieurs études, dont une seule importante avait été achevée par Laurence Quinchon-Adam en 1985. Il restait toutefois un travail important à mener. Il fallait notamment clarifier l'évolution de l'artiste au cours de sa longue carrière, combler le blanc que constituait la première partie de sa vie et remettre de l'ordre au sein de l'immense corpus de dessins, qui, pour une large part, peut être relié à des œuvres existantes. Il en ressort, pour la première fois, une vision claire de la carrière et des évolutions d'Arnould de Vuez.

Une programmation de visites guidées, d'ateliers, de conférences, de concerts et d'un colloque sera proposée en parallèle de cette exposition. L'exposition s'inscrira dans le territoire de manière forte. Un travail important a été mené à ce sujet avec l'ensemble des acteurs culturels de l'agglomération du Pays-de-Saint-Omer, le musée des Beaux-Arts de Cambrai et le musée de l'Hospice Comtesse (Palais des Beaux-Arts) à Lille.

Le commissariat scientifique de l'exposition sera assuré par Monsieur François Marandet.

Vu la délibération n° D466-19 du Conseil de la CAPSO du 17 décembre 2019, positionnant l'EPCI sur les Grands Evénements 2020, et sur l'exposition Arnould de Vuez, notamment,

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, à l'unanimité par :

Pour : 33

Contre : 00

Abstention : 00

- Sollicite le soutien financier de la CAPSO à hauteur de 60 000.00 €,
- Autorise Monsieur le Maire ou son représentant à déposer et signer toute pièce se rapportant à ce soutien financier,
- Décide d'imputer les recettes en résultant au budget communal.

**Pour extrait conforme,
Le Maire,**

François DECOSTER

Affiché le : 13 JUL. 2020

DEPARTEMENT DU PAS-DE-CALAIS	SEANCE DU 11 JUILLET 2020 Extrait du registre aux délibérations du Conseil Municipal de la Ville de Saint-Omer
 VILLE DE SAINT-OMER	N° 10 RESTAURATION DU PATRIMOINE MOBILIER DE LA VILLE ET DES COLLECTIONS DU MUSEE SANDELIN --- DEMANDE DE SUBVENTION POUR L'ANNEE 2020
	Rapport de Monsieur Bruno HUMETZ, Adjoint
<i>Musée</i>	<i>Madame Laura SCHRIVE, Conseillère Municipale Déléguée, a été élue Secrétaire de Séance</i>

Etaient présents :

* M. DECOSTER, Maire

* M. SABLON, Mme VOLLE, M. HUMETZ, Mme LAPACZ, M. TRUANT, Mme VANDESTEENE, M. MOLIN, Mme DECOCQ, M. BOIDIN, Adjoints

* M. FOUQUE (jusqu'à la délibération n°19), Mme DEBAST, Mme NONNON, Mme TREGOUET, M. BOURDON, Mme BROCHARD, Mme FENOGLIO, Mme GARCIA, M. CAILLIAU, M. JOYEZ, M. MARZAK, Mme HEROGUEL, M. DUBOIS, Mme SCHRIVE, M. ADOU, M. DOYER, Mme COUPIN, M. MAGNIER, M. LELEU, Mme DHANEUS, Conseillers Municipaux

Absents excusés avec pouvoir :

* M. FOUQUE, Conseiller Municipal Délégué, donne pouvoir à Mme VOLLE, Adjointe, (à partir de la délibération n°20)

* M. DEWAGHE, Conseiller Municipal Délégué, donne pouvoir à M. SABLON, 1^{er} Adjoint

* Mme BERTHELEMY, Conseillère Municipale Déléguée donne pouvoir à Mme VANDESTEENE, Adjointe

* Mme CANARD, Conseillère Municipale Déléguée, donne pouvoir à M. TRUANT, Adjoint

La ville de Saint-Omer est propriétaire des collections de deux musées ayant l'appellation « Musées de France » depuis le 1^{er} février 2003 (cf. Arrêté 17 09 2003 paru au JO 01 10 2003, page 16772), le musée de l'hôtel Sandelin et le musée Henri Dupuis, fermé au public depuis janvier 2004.

En qualité de dépositaire du patrimoine des Audomarois, la commune doit veiller à la bonne conservation des œuvres du Musée Sandelin, leur garantir un environnement et un conditionnement adaptés et respecter le cadre légal du livre IV du Code du Patrimoine spécifiant l'obligation d'en effectuer le récolement.

Ces dernières subissent les altérations du temps et nécessitent parfois des interventions de conservation préventive et de restauration qui ne peuvent pas être programmées. La Ville et les musées de Saint-Omer se doivent de réagir en fonction de l'urgence, des requêtes et des moyens alloués pour la conservation des collections muséales et patrimoniales.

Accusé de réception en préfecture
062-216207654-20200711-dcm10-11-07-20-
DE
Date de télétransmission : 13/07/2020
Date de réception préfecture : 13/07/2020

Afin de mener à bien ces opérations obligatoires l'intervention ponctuelle de restaurateurs sur les œuvres est nécessaire.

Ces opérations, dont le coût s'élèverait à 47 270 €, peuvent faire l'objet d'une demande de subvention auprès de la Direction Régionale des Affaires Culturelles.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, à l'unanimité par :

Pour : 33

Contre : 00

Abstention : 00

- Autorise Monsieur le Maire ou son représentant à solliciter l'aide financière de la Direction Régionale des Affaires Culturelles d'un montant de 23 635 €,
- Autorise Monsieur le Maire ou son représentant à déposer et signer toute pièce se rapportant à cette sollicitation financière,
- Décide d'imputer les recettes en résultant aux budgets communaux de l'exercice 2020.

**Pour extrait conforme,
Le Maire,**

François DECOSTER

Affiché le : 13 JUIL. 2020

DEPARTEMENT DU PAS-DE-CALAIS	SEANCE DU 11 JUILLET 2020 Extrait du registre aux délibérations du Conseil Municipal de la Ville de Saint-Omer
	N° 11.
	INTEGRATION A L'INVENTAIRE DU MUSEE D'UN CHAPITEAU --- PROVENANCE PRESUMEE DE L'ABBAYE SAINT-BERTIN
	Rapport de Monsieur Bruno HUMETZ, Adjoint
<i>Musées / IL</i>	<i>Madame Laura SCHRIVE, Conseillère Municipale Déléguée, a été élue Secrétaire de Séance</i>

Etaient présents :

* M. DECOSTER, Maire

* M. SABLON, Mme VOLLE, M. HUMETZ, Mme LAPACZ, M. TRUANT, Mme VANDESTEENE, M. MOLIN, Mme DECOCQ, M. BOIDIN, Adjointes

* M. FOUQUE (jusqu'à la délibération n°19), Mme DEBAST, Mme NONNON, Mme TREGOUET, M. BOURDON, Mme BROCHARD, Mme FENOGLIO, Mme GARCIA, M. CAILLIAU, M. JOYEZ, M. MARZAK, Mme HEROGUEL, M. DUBOIS, Mme SCHRIVE, M. ADOU, M. DOYER, Mme COUPIN, M. MAGNIER, M. LELEU, Mme DHANEUS, Conseillers Municipaux

Absents excusés avec pouvoir :

* M. FOUQUE, Conseiller Municipal Délégué, donne pouvoir à Mme VOLLE, Adjointe, (à partir de la délibération n°20)

* M. DEWAGHE, Conseiller Municipal Délégué, donne pouvoir à M. SABLON, 1^{er} Adjoint

* Mme BERTHELEMY, Conseillère Municipale Déléguée donne pouvoir à Mme VANDESTEENE, Adjointe

* Mme CANARD, Conseillère Municipale Déléguée, donne pouvoir à M. TRUANT, Adjoint

Le Musée de l'hôtel Sandelin de la Ville de Saint-Omer, est labellisé Musée de France (cf. Arrêté 17 09 2003 paru au JO 01 10 2003, page 16772) et doit de ce fait répondre aux missions fixées au livre IV du Code du Patrimoine.

Saint-Bertin est l'une des plus puissantes abbayes du Nord-Ouest de l'Europe pendant toute la période médiévale et a laissé dans la ville de nombreuses traces de sa richesse et de son rayonnement. Aujourd'hui en ruines, elle est cependant toujours l'un des monuments majeurs de la ville de Saint-Omer, dont plusieurs témoignages sont conservés au musée Sandelin.

La première abbaye bénédictine fut fondée sur les rives de l'Aa au 7^e siècle par Bertin, Momelin et Ebertram, trois moines envoyés par Omer pour évangéliser les territoires situés au nord de Théroutanne. Les historiens d'art connaissent trois états successifs de l'édifice : l'abbatiale carolingienne du 9^e siècle (victime d'un incendie vers 1030), romane du 11^e siècle (de nouveaux bâtiments sont édifiés vers 1045) et enfin gothique du 12^e au 16^e siècle.

Les traces les plus anciennes de cette abbaye remontent au 12^e siècle. L'église abbatiale est reconstruite à plusieurs reprises et n'est réellement achevée qu'au 16^e siècle, dans un style gothique.

Les musées de Saint-Omer se proposent de récupérer un chapiteau dont la provenance présumée de l'abbaye Saint-Bertin constitue tout l'intérêt. Datant du XIII^e siècle, orné de feuillage stylisés, il était en possession d'un particulier résidant à Saint-Omer, puis à Racquinghem, depuis une date indéterminée.

Le musée Sandelin possède un important fonds concernant l'abbaye Saint-Bertin. Ce chapiteau, cédé gratuitement, viendrait compléter l'ensemble lapidaire déjà présent au musée Sandelin et serait exposé dans la salle du parcours permanent consacré à l'abbaye.



- Etat : œuvre en bon état
- Dimensions : H.37,5 x L.70 x P.50

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, à l'unanimité par :

Pour : 33

Contre : 00

Abstention : 00

➤ Autorise l'intégration à l'inventaire du chapiteau, sous réserve de l'accord de la commission interrégionale pour les acquisitions des Musées de France,

Accusé de réception en préfecture 062-216207654-20200711-dcm11-11-07-20- DE Date de télétransmission : 13/07/2020 Date de réception préfecture : 13/07/2020

- Autorise Monsieur le Maire ou son représentant à signer tous les actes et pièces réglementaires à venir,
- Décide d'imputer les frais d'acheminement de l'œuvre aux budgets communaux de l'exercice 2020.

**Pour extrait conforme,
Le Maire,**

François DECOSTER

Affiché le : 13 JUIL. 2020

DEPARTEMENT DU PAS-DE-CALAIS	SEANCE DU 11 JUILLET 2020 Extrait du registre aux délibérations du Conseil Municipal de la Ville de Saint-Omer
	N° 12 ACTIONS CULTURELLES POST-COVID MUSEE SANDELIN --- DEMANDES DE SUBVENTIONS DRAC
	Rapport de Monsieur Bruno HUMETZ, Adjoint
<i>Musées / IL</i>	<i>Madame Laura SCHRIVE, Conseillère Municipale Déléguée, a été élue Secrétaire de Séance</i>

Etaient présents :

* M. DECOSTER, Maire

* M. SABLON, Mme VOLLE, M. HUMETZ, Mme LAPACZ, M. TRUANT, Mme VANDESTEENE, M. MOLIN, Mme DECOCQ, M. BOIDIN, Adjoints

* M. FOUQUE (jusqu'à la délibération n°19), Mme DEBAST, Mme NONNON, Mme TREGOUET, M. BOURDON, Mme BROCHARD, Mme FENOGLIO, Mme GARCIA, M. CAILLIAU, M. JOYEZ, M. MARZAK, Mme HEROGUEL, M. DUBOIS, Mme SCHRIVE, M. ADOU, M. DOYER, Mme COUPIN, M. MAGNIER, M. LELEU, Mme DHANEUS, Conseillers Municipaux

Absents excusés avec pouvoir :

* M. FOUQUE, Conseiller Municipal Délégué, donne pouvoir à Mme VOLLE, Adjointe, (à partir de la délibération n°20)

* M. DEWAGHE, Conseiller Municipal Délégué, donne pouvoir à M. SABLON, 1^{er} Adjoint

* Mme BERTHELEMY, Conseillère Municipale Déléguée donne pouvoir à Mme VANDESTEENE, Adjointe

* Mme CANARD, Conseillère Municipale Déléguée, donne pouvoir à M. TRUANT, Adjoint

Le Musée de l'hôtel Sandelin, propriété de la Ville de Saint-Omer, a l'appellation « Musées de France » depuis le 1^{er} février 2003 (cf. Arrêté 17 09 2003 paru au JO 01 10 2003, page 16772), et doit de ce fait répondre aux missions fixées au livre IV du Code du Patrimoine. L'une de ces missions consiste à organiser des projets culturels ambitieux mettant en exergue les richesses du patrimoine national.

Le musée Sandelin souhaite relancer sa fréquentation dans un contexte de reprise post-COVID en s'adressant au public local de tous âges. L'action s'intitule « Heureux de vous revoir » et permettra de proposer une programmation enrichie entre l'été et les vacances de la Toussaint.

Cette action peut être subventionnée par la Direction Régionale des Hauts-de-France suite à la mise en place de l'opération exceptionnelle « Eté joyeusement culturel et artistique en Hauts-de-France 2020 », portant sur l'accompagnement d'actions exceptionnelles au regard de la reprise post-COVID où les publics de proximité, de toute classe d'âge, sont les premiers concernés.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, à l'unanimité par :

Pour : 33

Contre : 00

Abstention : 00

- Autorise Monsieur le Maire à solliciter l'aide financière de la Direction Régionale des Affaires Culturelles des Hauts-de-France pour un montant de 6 000 €,
- Autorise Monsieur le Maire ou son représentant à déposer et signer toute pièce se rapportant à cette sollicitation financière,
- Décide d'imputer les recettes en résultant au budget communal.

**Pour extrait conforme,
Le Maire,**

François DECOSTER

Affiché le : 13 JUL. 2020

DEPARTEMENT DU PAS-DE-CALAIS	SEANCE DU 11 JUILLET 2020 Extrait du registre aux délibérations du Conseil Municipal de la Ville de Saint-Omer
 VILLE DE SAINT-OMER	N° 13. RENOVATION DES 3 PLACES DE L'HYPER CENTRE- VILLE ET DES RUES ADJACENTES --- AVENANT AU LOT 2 ET BILAN DE L'AP/CP
	Rapport de Monsieur Sébastien CAILLIAU, Conseiller Municipal Délégué
<i>CAMP/FINANCES</i>	<i>Madame Laura SCHRIVE, Conseillère Municipale Déléguée, a été élue Secrétaire de Séance</i>

Etaient présents :

* M. DECOSTER, Maire

* M. SABLON, Mme VOLLE, M. HUMETZ, Mme LAPACZ, M. TRUANT, Mme VANDESTEENE, M. MOLIN, Mme DECOCQ, M. BOIDIN, Adjoints

* M. FOUQUE (jusqu'à la délibération n°19), Mme DEBAST, Mme NONNON, Mme TREGOUET, M. BOURDON, Mme BROCHARD, Mme FENOGLIO, Mme GARCIA, M. CAILLIAU, M. JOYEZ, M. MARZAK, Mme HEROGUEL, M. DUBOIS, Mme SCHRIVE, M. ADOU, M. DOYER, Mme COUPIN, M. MAGNIER, M. LELEU, Mme DHANEUS, Conseillers Municipaux

Absents excusés avec pouvoir :

* M. FOUQUE, Conseiller Municipal Délégué, donne pouvoir à Mme VOLLE, Adjointe, (à partir de la délibération n°20)

* M. DEWAGHE, Conseiller Municipal Délégué, donne pouvoir à M. SABLON, 1^{er} Adjoint

* Mme BERTHELEMY, Conseillère Municipale Déléguée donne pouvoir à Mme VANDESTEENE, Adjointe

* Mme CANARD, Conseillère Municipale Déléguée, donne pouvoir à M. TRUANT, Adjoint

Vu la délibération n° 18 du 19 décembre 2019 relative au bilan de la tranche ferme des travaux de rénovation des 3 places de l'hyper centre-ville.

Considérant la fin de chantier de la tranche ferme et la nécessité de passer un avenant en négatif concernant le lot 2 éclairage public pour des travaux non réalisés, à savoir :

- Prix n°3.7 – PROTOTYPE – non réalisé car le luminaire qui devait être prototypé a été modifié par Mr le Maire avec un modèle standard.
- Prix n°4.2.1 – Dépose des mâts existants – quantité marché (17) / quantité réalisé (20) – cela est dû à la dépose de 3 luminaires en phase chantier qui n'avaient pas été identifiées.

Accusé de réception en préfecture
062-216207654-20200711-dcm13-11-07-20-
DE
Date de télétransmission : 13/07/2020
Date de réception préfecture : 13/07/2020

- Prix n°4.5.10 – Goulottes de remontée sur façade – quantité marché (21) / quantité réalisé (5)
– Le cheminement du câblage en façade a permis d'économiser des remontées de câbles.

Le montant total financier de cet avenant représente une moins-value de 2 691,27 € TTC ce qui ramène le coût du marché tranche ferme à 263 947,35 € TTC pour un coût global (tranche ferme et tranche conditionnelle) à 647 471,16 € TTC, pour le lot 2.

Considérant la proposition du Président de la Commission d'appel d'offres afin de contractualiser l'avenant repris ci-dessus,

Ainsi le bilan de l'autorisation de programme s'établira comme suit :

Les marchés de travaux sont scindés entre tranche ferme et tranche conditionnelle. En revanche le marché de maîtrise d'œuvre couvre les deux tranches.

Tranche ferme :

Réalisation Tranche Ferme (dont MOE et SPS) :

Réalisé en 2015 : 237 636.78 euros
 Réalisé en 2016 : 267 486.65 euros
 Réalisé en 2017 : 906 985.76 euros
 Réalisé en 2018 : 1 411 674.51 euros
 Réalisé en 2019 : 858 956.88 euros
 Réalisé au 22 Juin 2020 : 160 986.72 euros

Total Réalisation TF : 3 843 727.30 euros

Recettes perçues :

CAPSO : 1 715 000.00 euros
 Région : 250 000.00 euros
 Etat : 33 399.62 euros (solde à percevoir : 101 600.38 euros)
 FDE : 0.00 euros (solde à percevoir : 32 107.00 euros)

Tranche conditionnelle :

Dépenses : BP 2020 : 1 000 000.00 € – 160 986.72 € = 839 013.28 €

Recettes notifiées : Etat : 170 236.93 €

Récapitulatif des marchés :

	Marchés initiaux	Marchés avec avenants	Réalisations + factures diverses (enedis...)
TF TRAVAUX	3 213 133.08	3 074 238.85	3 091 484.42
TC TRAVAUX	4 850 913.20	4 523 751.50	
TF + TC TRAVAUX	8 064 046.28	7 597 990.35	
TF + TC MOE ET DIVERS	791 167.20	1 002 103.29	752 242.88

Accusé de réception en préfecture
 062-216207654-20200711-dcm13-11-07-20-DE
 Date de télétransmission : 13/07/2020
 Date de réception préfecture : 13/07/2020

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, à l'unanimité par :

Pour : 33

Contre : 00

Abstention : 00

- Autorise Monsieur le Maire ou son représentant à signer l'avenant et toutes les pièces s'y rapportant,
- Décide d'imputer les dépenses y afférentes au budget de la ville,
- Approuve le bilan de l'autorisation de programme (programme 100).

**Pour extrait conforme,
Le Maire,**

François DECOSTER

Affiché le : 13 JUL. 2020

DEPARTEMENT DU PAS-DE-CALAIS	SEANCE DU 11 JUILLET 2020 Extrait du registre aux délibérations du Conseil Municipal de la Ville de Saint-Omer
 VILLE DE SAINT-OMER	N° 14 ELABORATION ET MISE EN PLACE D'UN PLAN D'AUDITS ENERGETIQUES DES BATIMENTS COMMUNAUX
	Rapport de Monsieur Christophe MOLIN, Adjoint
<i>DAST/MD/CR</i>	<i>Madame Laura SCHRIVE, Conseillère Municipale Déléguée, a été élue Secrétaire de Séance</i>

Etaient présents :

* M. DECOSTER, Maire

* M. SABLON, Mme VOLLE, M. HUMETZ, Mme LAPACZ, M. TRUANT, Mme VANDESTEENE, M. MOLIN, Mme DECOCQ, M. BOIDIN, Adjoint

* M. FOUQUE (jusqu'à la délibération n°19), Mme DEBAST, Mme NONNON, Mme TREGOUET, M. BOURDON, Mme BROCHARD, Mme FENOGLIO, Mme GARCIA, M. CAILLIAU, M. JOYEZ, M. MARZAK, Mme HEROGUEL, M. DUBOIS, Mme SCHRIVE, M. ADOU, M. DOYER, Mme COUPIN, M. MAGNIER, M. LELEU, Mme DHANEUS, Conseillers Municipaux

Absents excusés avec pouvoir :

* M. FOUQUE, Conseiller Municipal Délégué, donne pouvoir à Mme VOLLE, Adjointe, (à partir de la délibération n°20)

* M. DEWAGHE, Conseiller Municipal Délégué, donne pouvoir à M. SABLON, 1^{er} Adjoint

* Mme BERTHELEMY, Conseillère Municipale Déléguée donne pouvoir à Mme VANDESTEENE, Adjointe

* Mme CANARD, Conseillère Municipale Déléguée, donne pouvoir à M. TRUANT, Adjoint

Vu la délibération n° 17 du 8 Novembre 2019, relative à la convention des Maires pour le climat et l'énergie,

Afin de réduire l'empreinte écologique des bâtiments communaux la Ville de Saint-Omer souhaite l'élaboration d'un plan d'audits énergétiques sur son patrimoine bâti administratif, sportif et scolaire

En sa qualité d'adhérent à la Fédération Départementale d'Energie du Pas-de-Calais, la commune peut bénéficier des conditions de l'accord cadre passé par sa centrale d'achat avec un prestataire qualifié, portant sur toute commande de prestations intervenant au profit de ses adhérents, à des actions tendant à maîtriser la demande énergétique, notamment des diagnostics et études en matière de dépenses en électricité et en gaz.

Cet audit énergétique détaille des programmes de travaux d'économie d'énergie en incluant les attentes spécifiques du maître d'ouvrage.

Il doit permettre également :

- de décider des investissements adaptés à la situation de chaque bâtiment,
- d'adopter un plan pluriannuel de travaux d'économie d'énergie et de réduction des émissions de gaz à effet de serre,
- d'anticiper l'entretien des équipements énergétiques.

Les prestations attendues sont les suivantes :

Phase 1 : recueil des attentes du maître d'ouvrage.

Phase 2 : Etat des lieux techniques.

Phase 3 : Analyse des données.

Phase 4 : Préconisations et programmes d'amélioration.

Le délai maximum de réception des prestations est de 12 semaines.

Une priorisation entre nos équipements permettra la programmation pluriannuelle des audits et la Programmation Pluriannuel des Investissements des travaux de rénovation thermique de nos bâtiments.

La subvention de la F.D.E. 62, égale à 20 % (sans travaux) est versée à la restitution de chaque audit, s'ajoute 50 % à cette participation initiale dans le cas de travaux engagés.

Les honoraires s'élèvent quant à eux à 3 795 Euros H.T. pour un bâtiment dont la superficie se trouve supérieure à 1 000 m² et à 2 795 Euros H.T. pour une superficie comprise entre 500 et 1 000 m².

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, à l'unanimité par :

Pour : 33

Contre : 00

Abstention : 00

- Décide d'élaborer un plan d'audits énergétiques des bâtiments communaux, selon une programmation pluriannuelle ;
- Sollicite une subvention auprès de la F.D.E. 62 ;
- Décide de bénéficier de l'accord cadre « audit énergétique portant sur les bâtiments communaux » de la F.D.E. 62, pour la réalisation de l'étude mentionnée ci-dessus ;

Accusé de réception en préfecture 062-216207654-20200711-dcm14-11-07-20- DE Date de télétransmission : 13/07/2020 Date de réception préfecture : 13/07/2020
--

- Autorise Monsieur le Maire ou son représentant dûment désigné à signer tous les actes et toutes les pièces se référant aux décisions ci-dessus et notamment ceux nécessaires au soutien financier de la Fédération, à la réalisation de chaque audit énergétique par le prestataire désigné par la F.D.E. 62 ;
- Décide de prévoir la dépense en résultant au budget communal, soit 78 370.20 € T.T.C., y compris audit de la Mairie, conformément au tableau joint.

**Pour extrait conforme,
Le Maire,**

François DECOSTER

Affiché le : 13 JUL. 2020

Programmation pluriannuelle d'audits énergétiques sur des bâtiments communaux
Estimations des montants des prestations d'audits énergétiques et des aides financières de la FDE 62

Bâtiment	Superficie (m²)	Montant prestation audit énergétique (€ HT)	Montant subvention FDE 62 = 20%, versés à la restitution de l'audit (€ HT)	Reste à charge commune Sans travaux (€ HT)	Montant subvention FDE 62 si suivi de travaux = 20% + 50% (€ HT)	Reste à charge commune si suivi de travaux (€ HT)
Ecole Condorcet	3248,19	3 795,00	759,00	3 036,00	2 656,50	1 138,50
Ecole Michelet	822,64	2 794,50	558,90	2 235,60	1 956,15	838,35
Ecole Ferdinand Buisson	1272,02	3 795,00	759,00	3 036,00	2 656,50	1 138,50
Ecole Anatole France	611	2 794,50	558,90	2 235,60	1 956,15	838,35
Ecole Lamartine	1559,76	3 795,00	759,00	3 036,00	2 656,50	1 138,50
Ecole Paul Bert	1600	3 795,00	759,00	3 036,00	2 656,50	1 138,50
Ecole Charles Perrault	1253,68	3 795,00	759,00	3 036,00	2 656,50	1 138,50
Ecole Jules Ferry	2040,56	3 795,00	759,00	3 036,00	2 656,50	1 138,50
Ecole Jacques Prévert + cantine	1212,43	3 795,00	759,00	3 036,00	2 656,50	1 138,50
Ecole Montaigne	1244,54	3 795,00	759,00	3 036,00	2 656,50	1 138,50
TOTAL ECOLES	14864,82	35 949,00	7 189,80	28 759,20	25 164,30	10 784,70
SCRA - Salle des sports du Brockus	2068,03	3 795,00	759,00	3 036,00	2 656,50	1 138,50
Salle des Sports De Gaulle	1486,07	3 795,00	759,00	3 036,00	2 656,50	1 138,50
Salle de la Morinie	1368,39	3 795,00	759,00	3 036,00	2 656,50	1 138,50
Courts de tennis couverts + Club House	5548,86	3 795,00	759,00	3 036,00	2 656,50	1 138,50
Boulodrome	500	2 794,50	558,90	2 235,60	1 956,15	838,35
TOTAL EQUIPEMENTS SPORTIFS	10971,35	17 974,50	3 594,90	14 379,60	12 582,15	5 392,35
Mairie	5481	3 795,00	759,00	3 036,00	2 656,50	1 138,50
Maison des associations	1149,1	3 795,00	759,00	3 036,00	2 656,50	1 138,50
Centre Municipal Vauban	3357,01	3 795,00	759,00	3 036,00	2 656,50	1 138,50
TOTAL AUTRES	9987,11	11 385,00	2 277,00	9 108,00	7 969,50	3 415,50
TOTAL	35823,28	65 308,50	13 061,70	52 246,80	45 715,95	19 592,55

NB: ces montants estimatifs sont calculés sur la base de l'accord cadre à bons de commande d'audit énergétique de la FDE 62 et des accompagnements financiers de la FDE 62 en vigueur au 19/05/2020.
Ce document n'engage en rien la Ville de Saint-Omer ou la FDE 62

Vu par Nous
Maire de Saint-Omer
pour être annexé à la délibération
du Conseil Municipal N° 14
en date du 11 JUIL. 2020



Le Maire

François DECOSTER

DEPARTEMENT DU PAS-DE-CALAIS	SEANCE DU 11 JUILLET 2020 Extrait du registre aux délibérations du Conseil Municipal de la Ville de Saint-Omer
 VILLE DE SAINT-OMER	N° 15 ELABORATION ET MISE EN ŒUVRE DU PLAN « NATURE ET BIODIVERSITE » DE LA VILLE DE SAINT-OMER
	Rapport de Monsieur Christophe MOLIN, Adjoint
<i>DAST</i>	<i>Madame Laura SCHRIVE, Conseillère Municipale Déléguée, a été élue Secrétaire de Séance</i>

Etaient présents :

* M. DECOSTER, Maire

* M. SABLON, Mme VOLLE, M. HUMETZ, Mme LAPACZ, M. TRUANT, Mme VANDESTEENE, M. MOLIN, Mme DECOCQ, M. BOIDIN, Adjoints

* M. FOUQUE (jusqu'à la délibération n°19), Mme DEBAST, Mme NONNON, Mme TREGOUET, M. BOURDON, Mme BROCHARD, Mme FENOGLIO, Mme GARCIA, M. CAILLIAU, M. JOYEZ, M. MARZAK, Mme HEROGUEL, M. DUBOIS, Mme SCHRIVE, M. ADOU, M. DOYER, Mme COUPIN, M. MAGNIER, M. LELEU, Mme DHANEUS, Conseillers Municipaux

Absents excusés avec pouvoir :

* M. FOUQUE, Conseiller Municipal Délégué, donne pouvoir à Mme VOLLE, Adjointe, (à partir de la délibération n°20)

* M. DEWAGHE, Conseiller Municipal Délégué, donne pouvoir à M. SABLON, 1^{er} Adjoint

* Mme BERTHELEMY, Conseillère Municipale Déléguée donne pouvoir à Mme VANDESTEENE, Adjointe

* Mme CANARD, Conseillère Municipale Déléguée, donne pouvoir à M. TRUANT, Adjoint

Dans un contexte global de transition écologique la Ville de Saint-Omer souhaite poursuivre le développement de la nature en milieu urbain et les actions de préservation de la biodiversité.

Dans la continuité des initiatives engagées depuis plusieurs années au travers notamment de l'instauration des permis de végétaliser ou de l'opération un bébé / un arbre, la municipalité souhaite accroître ses actions dans ce domaine par la formalisation d'un Plan Nature et Biodiversité.

Cette démarche devra permettre de définir dans un cadre pluriannuel les interventions concrètes répondant aux enjeux :

- De développement de la biodiversité y compris en milieu urbain,
- D'amélioration de la qualité de l'air,
- D'anticipation du changement climatique et des épisodes climatiques extrêmes par la création d'îlots de fraîcheurs,

- D'amélioration de la gestion des eaux en favorisant l'infiltration des eaux de pluies.

Les aménagements proposés concourant à l'amélioration du cadre de vie des Audomaroises et des Audomarois devront s'inscrire en cohérence avec les objectifs de valorisation du patrimoine portés dans le cadre du Site Patrimonial Remarquable.

Le Plan Nature et Biodiversité s'attachera à déterminer les opportunités foncières mobilisables et les aménagements adaptés en fonction des différents sites repérés (cours d'écoles, aires de jeux, parkings à végétaliser, rues – chemins et espaces publics, espaces verts, friches, ...). Il sera accompagné d'un plan de communication et de sensibilisation aux enjeux et objectifs de la nature en ville.

Il sera défini en concertation étroite avec les différents acteurs impliqués :

- Les associations locales intervenant en faveur de la biodiversité,
- Les conseils d'écoles et les conseils de quartier,
- Les partenaires institutionnels (collectivités, Parc Naturel Régional, Eden 62, SMAGEAA, ...).

Le bilan et l'état d'avancement du Plan Nature et Biodiversité seront présentés chaque année et lors du forum citoyen annuel

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, à l'unanimité par :

Pour : 33

Contre : 00

Abstention : 00

- Approuve l'élaboration du Plan Nature et Biodiversité.

**Pour extrait conforme,
Le Maire,**

François DECOSTER

Affiché le : 13 JUL. 2020

DEPARTEMENT DU PAS-DE-CALAIS	SEANCE DU 11 JUILLET 2020 Extrait du registre aux délibérations du Conseil Municipal de la Ville de Saint-Omer
	N° 16 PLAN « NATURE ET BIODIVERSITE » DE LA VILLE DE SAINT-OMER --- PROGRAMME DE REALISATION 2020
	Rapport de Monsieur Christophe MOLIN, Adjoint
<i>DAST</i>	<i>Madame Laura SCHRIVE, Conseillère Municipale Déléguée, a été élue Secrétaire de Séance</i>

Etaient présents :

* M. DECOSTER, Maire

* M. SABLON, Mme VOLLE, M. HUMETZ, Mme LAPACZ, M. TRUANT, Mme VANDESTEENE, M. MOLIN, Mme DECOCQ, M. BOIDIN, Adjoint

* M. FOUQUE (jusqu'à la délibération n°19), Mme DEBAST, Mme NONNON, Mme TREGOUET, M. BOURDON, Mme BROCHARD, Mme FENOGLIO, Mme GARCIA, M. CAILLIAU, M. JOYEZ, M. MARZAK, Mme HEROGUEL, M. DUBOIS, Mme SCHRIVE, M. ADOU, M. DOYER, Mme COUPIN, M. MAGNIER, M. LELEU, Mme DHANEUS, Conseillers Municipaux

Absents excusés avec pouvoir :

* M. FOUQUE, Conseiller Municipal Délégué, donne pouvoir à Mme VOLLE, Adjointe, (à partir de la délibération n°20)

* M. DEWAGHE, Conseiller Municipal Délégué, donne pouvoir à M. SABLON, 1^{er} Adjoint

* Mme BERTHELEMY, Conseillère Municipale Déléguée donne pouvoir à Mme VANDESTEENE, Adjointe

* Mme CANARD, Conseillère Municipale Déléguée, donne pouvoir à M. TRUANT, Adjoint

Par l'élaboration d'un Plan Nature et Biodiversité, la Ville de Saint-Omer affirme sa volonté de renforcer la nature en ville.

Afin de concrétiser opérationnellement cette ambition et de pouvoir bénéficier de cofinancements proposés notamment par le Conseil Régional dans le cadre de son Appel à Projet « 1 million d'arbres en Hauts-de-France », la ville de Saint-Omer souhaite amorcer dès 2020 l'aménagement de sites pour accroître la place du végétal en milieu urbain.

Des réflexions engagées en lien avec le Site Patrimonial Remarquable ont permis d'identifier 9 sites (cour d'écoles, espaces publics, espaces verts, friches, délaissés, ...) pouvant accueillir en 2020 de nouvelles plantations d'arbres, d'arbustes, de haies ou carrés potagers ... dans différents quartiers :

- La cour de l'école Ferdinand buisson dans le cadre du projet de réaménagement déterminé avec le Conseil d'écoles,
- L'ancienne piste de karting avenue de l'Europe,
- L'Allée Saint-Exupéry,
- Le carrefour du monument Polonais,
- Le Rond-Point Charles De Gaulle,
- Le Rond-point du quartier du Bachelin,
- Le triangle rue Saint-Martin,
- Le Square d'Albret,
- L'Aire de Camping-Car.

Ces différents sites permettront la plantation de 2190 plantations dont 759 arbres, 256 arbustes fruitiers et 1170 arbustes en haie, et le renforcement des actions de sensibilisation par l'implantation d'une signalétique pédagogique.

Le cout prévisionnel des opérations proposées sur l'année 2020 est estimé à 55.000 € TTC et pourrait bénéficier de 18.000 € de participation financière du Conseil Régional au titre de l'appel à projet « 1 million d'arbres en Hauts-de-France »,

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, à l'unanimité par :

Pour : 33

Contre : 00

Abstention : 00

- Approuve le programme opérationnel de réalisations 2020 en faveur du développement de la biodiversité et de la nature en ville,
- Autorise Monsieur le Maire à solliciter l'ensemble des partenaires financiers pour leur soutien, et à signer les documents y afférant,
- Décide de prévoir la dépense en résultant au budget communal 2020.

**Pour extrait conforme,
Le Maire,**

François DECOSTER

Affiché le : 13 JUL. 2020

DEPARTEMENT DU PAS-DE-CALAIS	SEANCE DU 11 JUILLET 2020 Extrait du registre aux délibérations du Conseil Municipal de la Ville de Saint-Omer
 VILLE DE SAINT-OMER	N° 17. ELABORATION ET MISE EN ŒUVRE DU PLAN DES MOBILITES ACTIVES DE LA VILLE DE SAINT-OMER
	Rapport de Monsieur Christophe MOLIN, Adjoint
<i>DAST</i>	<i>Madame Laura SCHRIVE, Conseillère Municipale Déléguée, a été élue Secrétaire de Séance</i>

Etaient présents :

* M. DECOSTER, Maire

* M. SABLON, Mme VOLLE, M. HUMETZ, Mme LAPACZ, M. TRUANT, Mme VANDESTEENE, M. MOLIN, Mme DECOCQ, M. BOIDIN, Adjoint

* M. FOUQUE (jusqu'à la délibération n°19), Mme DEBAST, Mme NONNON, Mme TREGOUET, M. BOURDON, Mme BROCHARD, Mme FENOGLIO, Mme GARCIA, M. CAILLIAU, M. JOYEZ, M. MARZAK, Mme HEROGUEL, M. DUBOIS, Mme SCHRIVE, M. ADOU, M. DOYER, Mme COUPIN, M. MAGNIER, M. LELEU, Mme DHANEUS, Conseillers Municipaux

Absents excusés avec pouvoir :

* M. FOUQUE, Conseiller Municipal Délégué, donne pouvoir à Mme VOLLE, Adjointe, (à partir de la délibération n°20)

* M. DEWAGHE, Conseiller Municipal Délégué, donne pouvoir à M. SABLON, 1^{er} Adjoint

* Mme BERTHELEMY, Conseillère Municipale Déléguée donne pouvoir à Mme VANDESTEENE, Adjointe

* Mme CANARD, Conseillère Municipale Déléguée, donne pouvoir à M. TRUANT, Adjoint

Depuis plusieurs années la Ville de Saint-Omer mène une politique volontariste en faveur du développement de la pratique du vélo.

Cet engagement s'est concrétisé par la création par délibération de Juin 2016 d'un Comité Vélo communal, espace de concertation sur la définition et la mise en œuvre de la politique cyclable municipale.

Il s'est également manifesté par une série d'aménagements :

- L'expérimentation et la pérennisation de la chaussée à voie centrale banalisée sur le Boulevard de Strasbourg,
- Le développement de zones de rencontres et la matérialisation de doubles sens cyclables,
- La définition du programme pluriannuel « Saint-Omer Ville 30 » avec la réalisation de la première phase en 2019.

Des actions de sensibilisation dès le plus jeune âge sont également menées au travers des permis vélos réalisés auprès des élèves de CM1 et CM2 et encadrés par la Police Municipale.

La ville de Saint-Omer souhaite accélérer cette dynamique par l'élaboration et la mise en œuvre d'un Plan des Mobilités Actives.

Cette initiative doit permettre, dans un cadre partenarial et concerté de définir les orientations de la politique municipale permettant de faciliter les déplacements cyclistes et piétons.

Il s'agira de déterminer dans une perspective pluriannuelle :

- Des itinéraires agréables et sécurisés,
- Les aménagements garantissant un meilleur partage de l'espace public pour les différentes mobilités sur l'ensemble de la ville,
- L'identification et le déploiement des infrastructures nécessaires aux différents besoins de stationnement vélo (riverains, stationnement de courte durée, stationnement sécurisé de longue durée),
- Le plan de communication et de sensibilisation.

Le plan des mobilités actives accordera une attention spécifique aux jeunes générations en portant notamment une réflexion accrue sur :

- L'aménagement d'espaces piétonniers aux abords des écoles,
- Le développement des permis piétons et vélos.

La définition et le suivi de ce plan fera l'objet d'une démarche concertée associant :

- Les associations locales représentant les usagers du vélo, de la marche à pied et de la prise en compte des personnes en situation de handicap,
- Les conseils d'école et les conseils de quartier,
- Les partenaires institutionnels (Communauté d'Agglomération, Communes Voisines, Etat, Région, Département, ...).

Les différents acteurs concernés pourront être représentés au sein d'un comité des Mobilités Actives.

Chaque année le bilan et l'état d'avancement du plan vélo seront présentés lors du forum citoyen.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, à l'unanimité par :

Pour : 33

Contre : 00

Abstention : 00

- Approuve l'élaboration du plan partenarial des mobilités actives de la Ville de Saint-Omer.

**Pour extrait conforme,
Le Maire,**

François DECOSTER

Affiché le : 13 JUL. 2020

Accusé de réception en préfecture
062-216207654-20200711-dcm17-11-07-20-
DE
Date de télétransmission : 13/07/2020
Date de réception préfecture : 13/07/2020

DEPARTEMENT DU PAS-DE-CALAIS	SEANCE DU 11 JUILLET 2020 Extrait du registre aux délibérations du Conseil Municipal de la Ville de Saint-Omer
 VILLE DE SAINT-OMER	N° 18 PLAN DES MOBILITES ACTIVES DE LA VILLE DE SAINT-OMER --- PROGRAMME DE REALISATION 2020
	Rapport de Monsieur Christophe MOLIN, Adjoint
<i>DAST</i>	<i>Madame Laura SCHRIVE, Conseillère Municipale Déléguée, a été élue Secrétaire de Séance</i>

Etaient présents :

* M. DECOSTER, Maire

* M. SABLON, Mme VOLLE, M. HUMETZ, Mme LAPACZ, M. TRUANT, Mme VANDESTEENE, M. MOLIN, Mme DECOCQ, M. BOIDIN, Adjoints

* M. FOUQUE (jusqu'à la délibération n°19), Mme DEBAST, Mme NONNON, Mme TREGOUET, M. BOURDON, Mme BROCHARD, Mme FENOGLIO, Mme GARCIA, M. CAILLIAU, M. JOYEZ, M. MARZAK, Mme HEROGUEL, M. DUBOIS, Mme SCHRIVE, M. ADOU, M. DOYER, Mme COUPIN, M. MAGNIER, M. LELEU, Mme DHANEUS, Conseillers Municipaux

Absents excusés avec pouvoir :

* M. FOUQUE, Conseiller Municipal Délégué, donne pouvoir à Mme VOLLE, Adjointe, (à partir de la délibération n°20)

* M. DEWAGHE, Conseiller Municipal Délégué, donne pouvoir à M. SABLON, 1^{er} Adjoint

* Mme BERTHELEMY, Conseillère Municipale Déléguée donne pouvoir à Mme VANDESTEENE, Adjointe

* Mme CANARD, Conseillère Municipale Déléguée, donne pouvoir à M. TRUANT, Adjoint

La ville de Saint-Omer engage la réalisation d'un Plan concerté des Mobilités Actives visant à définir les orientations de la politique municipale permettant de faciliter les déplacements piétons et cyclistes.

Cette initiative doit notamment permettre d'accélérer les actions initiées depuis plusieurs années, notamment dans le cadre de la démarche « Saint-Omer Ville 30 ».

A ce titre, il est proposé en 2020 de poursuivre cette dynamique concertée avec les partenaires locaux, notamment avec l'Association Droit Au Vélo, et de pouvoir ainsi bénéficier de subvention mobilisable via différents dispositifs dont le Plan Vélo national :

- La mise en œuvre des phases 2 et 3 du projet Saint-Omer Ville 30,
- L'aménagement de grands axes notamment l'élargissement de la bande cyclable sur l'avenue Charles De Gaulle,
- La mise en place d'aménagements provisoires accompagnant les nouvelles pratiques de mobilité douce suite au déconfinement (marquages temporaires, création de bandes cyclables temporaires, ...),
- La création de nouveaux stationnements pour vélo,
- L'acquisition d'outils d'évaluation de la politique cyclable avec des compteurs vélos,
- Le renforcement des outils de sensibilisation et d'évaluation.

Par ailleurs, la Ville de Saint-Omer a également sollicité en concertation avec la commune de Clairmarais, le Département du Pas-de-Calais afin d'étudier la réalisation d'une Chaucidou permettant de sécuriser la mobilité des cyclistes sur la route de Clairmarais.

Le cout prévisionnel du programme d'actions 2020 en faveur des mobilités actives s'élève à 270 000 € TTC. La ville de Saint-Omer sollicitera la participation de plusieurs partenaires notamment l'Etat (DSIL), Alvéole et l'ADEME. Le taux global de subvention escompté est de 54%.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, à l'unanimité par :

Pour : 33

Contre : 00

Abstention : 00

- Approuve le programme opérationnel de réalisations 2020 en faveur des mobilités actives,
- Autorise Monsieur le Maire à solliciter l'ensemble des partenaires financiers pour leur soutien, et à signer les documents y afférant,
- Décide de prévoir la dépense en résultant au budget communal 2020.

**Pour extrait conforme,
Le Maire,**

François DECOSTER

Affiché le : 13 JUL. 2020

DEPARTEMENT DU PAS-DE-CALAIS	SEANCE DU 11 JUILLET 2020 Extrait du registre aux délibérations du Conseil Municipal de la Ville de Saint-Omer
	N° 19. PLAN DES MOBILITES ACTIVES DE LA VILLE DE SAINT-OMER --- DEMANDE DE FINANCEMENT AU TITRE DE LA DSIL
	Rapport de Monsieur Christophe MOLIN, Adjoint
<i>DAST</i>	<i>Madame Laura SCHRIVE, Conseillère Municipale Déléguée, a été élue Secrétaire de Séance</i>

Etaient présents :

* M. DECOSTER, Maire

* M. SABLON, Mme VOLLE, M. HUMETZ, Mme LAPACZ, M. TRUANT, Mme VANDESTEENE, M. MOLIN, Mme DECOCQ, M. BOIDIN, Adjoints

* M. FOUQUE (jusqu'à la délibération n°19), Mme DEBAST, Mme NONNON, Mme TREGOUET, M. BOURDON, Mme BROCHARD, Mme FENOGLIO, Mme GARCIA, M. CAILLIAU, M. JOYEZ, M. MARZAK, Mme HEROGUEL, M. DUBOIS, Mme SCHRIVE, M. ADOU, M. DOYER, Mme COUPIN, M. MAGNIER, M. LELEU, Mme DHANEUS, Conseillers Municipaux

Absents excusés avec pouvoir :

* M. FOUQUE, Conseiller Municipal Délégué, donne pouvoir à Mme VOLLE, Adjointe, (à partir de la délibération n°20)

* M. DEWAGHE, Conseiller Municipal Délégué, donne pouvoir à M. SABLON, 1^{er} Adjoint

* Mme BERTHELEMY, Conseillère Municipale Déléguée donne pouvoir à Mme VANDESTEENE, Adjointe

* Mme CANARD, Conseillère Municipale Déléguée, donne pouvoir à M. TRUANT, Adjoint

Dans le cadre des politiques en faveur des mobilités actives, la Ville de Saint-Omer a défini un programme de réalisation pour l'année 2020 portant sur 270.000 € TTC de travaux.

Une partie de ses opérations, les phases 2 et 3 du projet ville 30 « Saint-Omer Ville 30 » -réalisation de travaux de voiries afin de faciliter la pratique du vélo, est éligible à la Dotation de Soutien à l'Investissement Local (DSIL).

La ville de Saint-Omer sollicite donc la participation de l'Etat au titre de la DSIL sur ces opérations.

La demande de subvention porte sur 86 386.37 € HT de travaux soit 103 664.24 € TTC. La subvention sollicitée au titre de la DSIL s'élève à 23 816 €.

Récapitulatif :

Montant des travaux	86 386,87€ HT
Montant éligible à la DSIL	80 000 HT
Montant de la DSIL	23 816 €
Financement collectivité (montant des travaux – DISL)	62 570 € HT

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, à l'unanimité par :

Pour : 33

Contre : 00

Abstention : 00

- Approuve la demande de subvention pour la phase 2 et 3 du Plan Ville 30 au titre de la DSIL,
- Autorise Monsieur le Maire à signer les documents y afférant.

**Pour extrait conforme,
Le Maire,**

François DECOSTER

Affiché le : 13 JUIL. 2020

DEPARTEMENT DU PAS-DE-CALAIS	SEANCE DU 11 JUILLET 2020 Extrait du registre aux délibérations du Conseil Municipal de la Ville de Saint-Omer
	N° 20 ELABORATION ET MISE EN ŒUVRE DU PLAN PLURIANNUEL DE RENOVATION DES EQUIPEMENTS SPORTIFS DE LA VILLE DE SAINT-OMER
	Rapport de Monsieur Jonathan TRUANT, Adjoint
<i>DAST</i>	<i>Madame Laura SCHRIVE, Conseillère Municipale Déléguée, a été élue Secrétaire de Séance</i>

Etaient présents :

* M. DECOSTER, Maire

* M. SABLON, Mme VOLLE, M. HUMETZ, Mme LAPACZ, M. TRUANT, Mme VANDESTEENE, M. MOLIN, Mme DECOCQ, M. BOIDIN, Adjoint

* M. FOUQUE (jusqu'à la délibération n°19), Mme DEBAST, Mme NONNON, Mme TREGOUET, M. BOURDON, Mme BROCHARD, Mme FENOGLIO, Mme GARCIA, M. CAILLIAU, M. JOYEZ, M. MARZAK, Mme HEROGUEL, M. DUBOIS, Mme SCHRIVE, M. ADOU, M. DOYER, Mme COUPIN, M. MAGNIER, M. LELEU, Mme DHANEUS, Conseillers Municipaux

Absents excusés avec pouvoir :

* M. FOUQUE, Conseiller Municipal Délégué, donne pouvoir à Mme VOLLE, Adjointe, (à partir de la délibération n°20)

* M. DEWAGHE, Conseiller Municipal Délégué, donne pouvoir à M. SABLON, 1^{er} Adjoint

* Mme BERTHELEMY, Conseillère Municipale Déléguée donne pouvoir à Mme VANDESTEENE, Adjointe

* Mme CANARD, Conseillère Municipale Déléguée, donne pouvoir à M. TRUANT, Adjoint

Au titre de ses actions en faveur de la pratique du sport, la ville de Saint-Omer souhaite engager l'élaboration d'un plan de rénovation des équipements sportifs.

Il s'agira de déterminer dans une perspective pluriannuelle :

- Les priorités d'intervention sur les équipements sportifs,
- D'améliorer les conditions de la pratique des différents sports dans notre ville,
- De réduire l'empreinte écologique des équipements sportifs, notamment sur le plan énergétique.

L'élaboration et le suivi de ce plan fera l'objet d'une démarche concertée associant :

- Les associations sportives pour la réalisation d'un diagnostic partagé et une analyse des besoins,
- Les partenaires institutionnels mobilisables.

Ce plan pluriannuel de rénovation des équipements pourra être intégré dans les contrats d'objectifs partagés que la ville souhaite engager avec les associations.

Chaque année un état d'avancement du Plan de Rénovation des Équipements sportifs sera présenté à l'ensemble des présidents d'associations.

La ville de Saint-Omer souhaite par ailleurs des 2020 amorcer cette démarche par des travaux sur les vestiaires de la Salle De Gaulle, des travaux sur les stades Jacques Anquetil et Gaston Bonnet, l'entretien des terrains, des interventions sur le réseau électrique et les éclairages, et les tribunes du Stade Gaston Bonnet.

L'audit énergétique mené en partenariat avec la Fédération Départementale de l'Energie sur les bâtiments municipaux intégrera par ailleurs une analyse des équipements sportifs qui sera intégrée au Plan Pluriannuel de Rénovation.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, à l'unanimité par :

Pour : 33

Contre : 00

Abstention : 00

- Approuve l'élaboration d'un Plan Pluriannuel de Rénovation des équipements sportifs de la Ville de Saint-Omer.

**Pour extrait conforme,
Le Maire,**

François DECOSTER

Affiché le : 13 JUL. 2020

DEPARTEMENT DU PAS-DE-CALAIS	SEANCE DU 11 JUILLET 2020 Extrait du registre aux délibérations du Conseil Municipal de la Ville de Saint-Omer
	N° 21 CHANTIER ECOLE EN FAVEUR DE LA FORMATION ET L'INSERTION PROFESSIONNELLE
	Rapport de Monsieur Frédéric SABLON, 1^{er} Adjoint
<i>DAST/MD/CR</i>	<i>Madame Laura SCHRIVE, Conseillère Municipale Déléguée, a été élue Secrétaire de Séance</i>

Etaient présents :

* M. DECOSTER, Maire

* M. SABLON, Mme VOLLE, M. HUMETZ, Mme LAPACZ, M. TRUANT, Mme VANDESTEENE, M. MOLIN, Mme DECOCQ, M. BOIDIN, Adjoints

* M. FOUQUE (jusqu'à la délibération n°19), Mme DEBAST, Mme NONNON, Mme TREGOUET, M. BOURDON, Mme BROCHARD, Mme FENOGLIO, Mme GARCIA, M. CAILLIAU, M. JOYEZ, M. MARZAK, Mme HEROGUEL, M. DUBOIS, Mme SCHRIVE, M. ADOU, M. DOYER, Mme COUPIN, M. MAGNIER, M. LELEU, Mme DHANEUS, Conseillers Municipaux

Absents excusés avec pouvoir :

* M. FOUQUE, Conseiller Municipal Délégué, donne pouvoir à Mme VOLLE, Adjointe, (à partir de la délibération n°20)

* M. DEWAGHE, Conseiller Municipal Délégué, donne pouvoir à M. SABLON, 1^{er} Adjoint

* Mme BERTHELEMY, Conseillère Municipale Déléguée donne pouvoir à Mme VANDESTEENE, Adjointe

* Mme CANARD, Conseillère Municipale Déléguée, donne pouvoir à M. TRUANT, Adjoint

La Ville de Saint-Omer a la volonté depuis plusieurs années de favoriser sur son territoire la formation et l'insertion professionnelle des salariés en insertion. A cet, effet, un chantier-école est confié annuellement à l'Association de Promotion et de Reconnaissance par le Travail. Cette démarche est soutenue par le Département, afin de favoriser l'accès ou le retour à l'emploi des personnes éloignées de l'emploi (bénéficiaires du R.S.A., jeunes de moins de 30 ans).

Cette mission fait l'objet d'une convention, qui s'applique annuellement pour une période éligible à compter du 15 Juin.

La participation financière annuelle pour cette aide s'élève à 38 680 Euros.

Plusieurs programmes ont été réalisés, notamment des chantiers écoles de pavages de voirie :

- Juin 2014/Juin 2015 : La rue de l'Anguille
- Juin 2015/Juin 2016 : La ruelle Pellet et la rue de l'Echelle
- Juin 2016/Juin 2017 : La rue Au Vent
- Juin 2017/Juin 2018 : L'impasse du Chapelet et le Flégard Saint-Jean (pour les 2/3)
- Juin 2018/Juin 2019 : L'achèvement de la restauration des pavages du Flégard Saint-Jean (1/3 restant), Rue de l'Œil (tranche 1 – réalisation partielle)
- Juin 2019/Juin 2020 : Travaux de pavage rue de l'Œil (achèvement de la tranche 1 et travaux tranche 2)

Intervention ponctuelle de rues (rejointoiement, scellement...)

Interventions de restauration de maçonnerie de bâtiments communaux

Pour le programme prévisionnel du 15 Juin 2020/15 Juin 2021, les chantiers écoles suivants sont proposés :

- Travaux de pavage rue de l'œil (réalisation de la tranche 2 et tranche 3)
- Travaux de pavage et maçonnerie dans divers secteurs de la Ville.

Au-delà, le pavage du Flégard des ouvriers pourra être engagé.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, à l'unanimité par :

Pour : 33

Contre : 00

Abstention : 00

- Approuve la mise en place d'un chantier-école favorisant la formation et l'insertion professionnelle sur le territoire communal pour des travaux de pavage rue de l'Œil (réalisation de la tranche 2 et tranche 3). Travaux de pavage et maçonnerie dans divers secteurs de la Ville,
- Approuve le versement d'une subvention de 14 500 Euros au titre de l'exercice 2020 et de 29 000 Euros au titre de l'exercice 2021,
- Autorise Monsieur le Maire à signer tous les documents relatifs au présent dossier chantier-école.

**Pour extrait conforme,
Le Maire,**

François DECOSTER

Affiché le : 13 JUL. 2020



Association Promotion et Reconnaissance par le Travail

Bâtiment & Environnement

Rue du Quartier de la
Cavalerie

BP 10014

62501 SAINT-OMER
Cedex

Tél : 03.21.12.68.99

aprt@orange.fr

CONVENTION DE PARTENARIAT POUR L'AIDE A L'INSERTION

Entre La Commune de Saint-Omer
Hôtel de Ville
62500 – SAINT-OMER
Représenté par son Maire, Monsieur François DECOSTER

Et Association Promotion et Reconnaissance par le Travail
(APRT)
Rue du Quartier de la Cavalerie
62500 – SAINT-OMER
Représentée par M Serge BLOT, Président

L'APRT est conventionnée par le Conseil Départemental du Pas-de-Calais et le Fond Social Européen dans le cadre de la mesure « Aide à l'encadrement des bénéficiaires du R.S.A. » et est agréé par le Comité Départemental d'Insertion par l'Activité Economique sous le numéro 062 19 0006 A0 M1 pour la mise en œuvre de projet d'insertion dans les domaines d'activité suivants : bâtiment second œuvre et de l'environnement.

La commune de Saint-Omer souhaite favoriser la formation et l'insertion professionnelle des salariés en insertion de l'APRT en confiant un chantier-école « Restauration des pavages à Saint-Omer ».

Il est convenu ce qui suit :

Article 1 : Objet

La commune de Saint-Omer confie à l'APRT :

Les travaux de pavage rue de l'œil
Intervention ponctuelle de rues (rejointoiement, scellement...)
Intervention de restauration de maçonnerie de bâtiments communaux.

Les travaux seront réalisés dans le cadre d'un chantier-école.
Les salariés en insertion seront encadrés par un encadrant technique de l'APRT qui par son expérience transmet les gestes professionnels.

Les objectifs généraux de ce chantier d'insertion sont :



Cette action est cofinancée par le Fonds social européen dans le cadre du programme opérationnel national « Emploi et Inclusion » 2014-2020

Accusé de réception en préfecture
062-216207654-20200711-dcm21-11-07-20-DE
Date de télétransmission : 13/07/2020
Date de réception préfecture : 13/07/2020



Association Promotion et Reconnaissance par le Travail

Bâtiment & Environnement

Rue du Quartier de la
Cavalerie

BP 10014

62501 SAINT-OMER
Cedex

Tél : 03.21.12.68.99

aprt@orange.fr

- ✚ de re-mobiliser des personnes en insertion en les situant comme acteur d'un projet local,
- ✚ de se repérer dans le marché de l'emploi et d'évaluer ses atouts et ses faiblesses,
- ✚ de découvrir pour certains les métiers du bâtiment et de l'environnement

Article 2 : l'effectif

Le chantier-école est prévu pour 10 personnes en parcours d'insertion et un encadrant technique. Nos objectifs étant l'apprentissage et l'accès à l'emploi nos effectifs peuvent être fluctuants en raison de nos placements en entreprise traditionnelle.

Article 3 : Durée des travaux

Date de démarrage : Le chantier-école est prévu sur une période de douze mois.
Le prévisionnel planning est indicatif, nous essayons de nous y conformer mais il ne peut être garanti en raison des conditions climatiques et des impondérables de chantier.

Descriptif et prévisions :

Les travaux de pavage rue de l'œil
Intervention ponctuelle de rues (rejointoiement, scellement...)
Intervention de restauration de maçonnerie de bâtiments communaux.

Du 15 Juin 2020 au 14 Juin 2021.

Article 4 : Dispositions financières

Le montant total de la participation financière pour l'aide à l'insertion s'élève à 38680 euros.

Le versement s'effectuera par la commune de Saint-Omer comme suit :

- Un acompte de 33% (soit 12893,33 €) de la convention sera versé sur le compte bancaire de l'APRT sur présentation d'une facture au 30 septembre 2020,
- Un acompte de 33% (soit 12893,33 €) de la convention sera versé sur le compte bancaire de l'APRT sur présentation d'une facture au 31 janvier 2021,
- Le solde (soit 12893,34 €) sera versé sur présentation d'une facture finale à la fin travaux et à l'issue de la réception de chantier soit au 14 juin 2021.

Coordonnées bancaires :

Dénomination : Caisse d'Epargne Nord France Europe
Adresse : Economie Sociale Littoral
Centre d'Affaires Littoral
41, Boulevard du Parc – 62231 – COQUELLES

IBAN

FR76	1627	5205	0008	1040	6991	266
------	------	------	------	------	------	-----

BIC

C	E	P	A	F	R	P	P	6	2	7
---	---	---	---	---	---	---	---	---	---	---

Accusé de réception en préfecture
062-216207654-20200711-dcm21-11-07-20-
DE
Date de télétransmission : 13/07/2020
Date de réception préfecture : 13/07/2020



Cette action est cofinancée par le Fonds social européen dans le cadre du programme opérationnel national « Emploi et Inclusion » 2014-2020



Association Promotion et Reconnaissance par le Travail

Bâtiment & Environnement

Rue du Quartier de la
Cavalerie

BP 10014

62501 SAINT-OMER
Cedex

Tél : 03.21.12.68.99

aprt@orange.fr



Cette action est
cofinancée par le
Fonds social européen dans
le cadre du programme
opérationnel national « Emploi
et Inclusion » 2014-2020

Article 5 : Les fournitures et logistique du chantier

Toutes les fournitures sont à la charge de la Commune de Saint-Omer.
Les déplacements du personnel de l'APRT sur chantier sont pris en charge par l'APRT.

L'APRT prend en charge la sécurisation du site et tout le matériel (outillage) dans la limite de 4000 euros.

Les arrêtés municipaux de restriction de circulation seront demandés par le maître d'œuvre.

Article 6 : assurances

Les personnes de l'A.P.R.T. sont garanties par l'assurance responsabilité civile de l'Association (GENERALI - Hazebrouck). **Garantie Décennale** : les travaux réalisés par l'APRT sont couverts par une garantie décennale (GENERALI - Hazebrouck). Un exemplaire du l'attestation d'assurance est transmis à la Commune de Saint-Omer.

Article 7 : Dénonciation et recours

En cas de non-respect de la convention, l'une ou l'autre des parties peut résilier son engagement par lettre recommandée avec accusé de réception. La résiliation prendra effet trois semaines après cette notification.

En cas de litige, seul le tribunal administratif est compétent.



Fait en deux exemplaires,
Saint-Omer, le 18 juin 2020.

Monsieur Serge BLOT,
Président de l'A.P.R.T.

Monsieur François DECOSTER,
Maire de Saint-Omer

Vu par nous
Maire de Saint-Omer
pour être annexé à la délibération
du Conseil Municipal N° 21
en date du 11 JUIL. 2020

Accusé de réception en préfecture
062-216207654-20200711-dcm21-11-07-20-
DE
Date de télétransmission : 13/07/2020
Date de réception préfecture : 13/07/2020

DEPARTEMENT DU PAS-DE-CALAIS	SEANCE DU 11 JUILLET 2020 Extrait du registre aux délibérations du Conseil Municipal de la Ville de Saint-Omer
 VILLE DE SAINT-OMER	N° 22 RECONDUCTION DE L'ADHESION AU SERVICE DE CONSEIL EN ENERGIE PARTAGEE
	Rapport de Monsieur Christophe MOLIN, Adjoint
<i>DAST/CR</i>	<i>Madame Laura SCHRIVE, Conseillère Municipale Déléguée, a été élue Secrétaire de Séance</i>

Etaient présents :

* M. DECOSTER, Maire

* M. SABLON, Mme VOLLE, M. HUMETZ, Mme LAPACZ, M. TRUANT, Mme VANDESTEENE, M. MOLIN, Mme DECOCQ, M. BOIDIN, Adjoints

* M. FOUQUE (jusqu'à la délibération n°19), Mme DEBAST, Mme NONNON, Mme TREGOUET, M. BOURDON, Mme BROCHARD, Mme FENOGLIO, Mme GARCIA, M. CAILLIAU, M. JOYEZ, M. MARZAK, Mme HEROGUEL, M. DUBOIS, Mme SCHRIVE, M. ADOU, M. DOYER, Mme COUPIN, M. MAGNIER, M. LELEU, Mme DHANEUS, Conseillers Municipaux

Absents excusés avec pouvoir :

* M. FOUQUE, Conseiller Municipal Délégué, donne pouvoir à Mme VOLLE, Adjointe, (à partir de la délibération n°20)

* M. DEWAGHE, Conseiller Municipal Délégué, donne pouvoir à M. SABLON, 1^{er} Adjoint

* Mme BERTHELEMY, Conseillère Municipale Déléguée donne pouvoir à Mme VANDESTEENE, Adjointe

* Mme CANARD, Conseillère Municipale Déléguée, donne pouvoir à M. TRUANT, Adjoint

Considérant que par délibération n° D 230-19 du 24 Juin 2019, le Conseil Communautaire de la CAPSO, a adopté la mise en œuvre d'un service de conseiller en énergie partagé sur son territoire.

Considérant la délibération n° 05 du Conseil Municipal du 23 Mai 2020 relative à la Charte de l'Elu Local.

Considérant qu'il y a lieu de proposer aux membres du Conseil Municipal la reconduction de l'adhésion au service de conseil en énergie partagé.

Ce service a pour objectif d'aider les collectivités à mieux maîtriser les dépenses énergétiques et réduire leur empreinte écologique. Le Conseiller en Energie Partagé (CEP) est à la fois la plateforme ressource et l'ingénierie technique d'une stratégie globale d'intervention sur le patrimoine des collectivités locales.

Accusé de réception en préfecture
062-216207654-20200711-dcm22-11-07-20-
DE
Date de télétransmission : 13/07/2020
Date de réception préfecture : 13/07/2020

Chacune des missions du conseiller est réalisée avec l'implication de la commune bénéficiaire du service (mobilisation du personnel municipal, délibération des élus, désignation d'un référent ...).

Les missions principales pouvant être effectuée par le CEP lors de son accompagnement des communes sont les suivantes :

- Suivi des données de consommation énergétique de la commune et analyse annuelle des consommations par le CEP afin de relever toute anomalie éventuelle et de faire des préconisations d'actions.

- Réalisation d'un bilan énergétique personnalisé, sur l'ensemble ou partie du patrimoine communal, à partir de données collectées lors de visites de sites et des factures énergétiques des trois dernières années. Proposition d'un programme d'actions en vue d'une meilleure gestion et d'une diminution des consommations, des dépenses énergétiques et des émissions de gaz à effets de serre. Les préconisations sont hiérarchisées selon la facilité de mise en œuvre, l'urgence de réalisation des travaux, les effets attendus, l'investissement nécessaire et les priorités stratégiques du territoire ;

- Accompagnement à la réalisation d'une étude thermique ;

- Accompagnement à la réalisation d'études de faisabilité d'énergies renouvelables ;

- Appui à la mise en œuvre d'un projet relatif au Contrat d'Objectif Territorial Energies Renouvelables (COT ENR) ;

- Accompagnement de projets de rénovation/construction de bâtiments ;

- Accompagnement de projets de rénovation/construction d'éclairage public ;

- Optimisation financière, captation d'aides financières (subventions, Certificats d'Economie d'Energie ...) et aide à la préparation des dossiers ;

- Vérification et validation des exigences techniques des cahiers des charges.

Pour la commune de Saint-Omer, la participation financière annuelle au service CEP est de 7 052 €.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, à l'unanimité par :

Pour : 33

Contre : 00

Abstention : 00

- Décide de renouveler l'adhésion au service de conseil en énergie partagé pour une durée de 3 ans,
- Décide de faciliter l'accès à toutes les données nécessaires au bon exercice de la mission CEP,

- Autorise le Maire à signer la convention ci-jointe, de partenariat « service de conseil en énergie partagé » avec la F.D.E. et la CAPSO,
- Décide de désigner Monsieur SABLON élu référent et Monsieur DESBROSSE Technicien référent qui seront les interlocuteurs privilégiés du CEP. Ils auront comme fonction de mobiliser les moyens nécessaires à la bonne réalisation des missions du CEP.

**Pour extrait conforme,
Le Maire,**

François DECOSTER

Affiché le : 13 JUIL. 2020

DEPARTEMENT DU PAS-DE-CALAIS	SEANCE DU 11 JUILLET 2020 Extrait du registre aux délibérations du Conseil Municipal de la Ville de Saint-Omer
 VILLE DE SAINT-OMER	N° 23 CREATION D'UNE PRIME COVID --- CRITERES DE REPARTITION
	Rapport de Monsieur Bruno HUMETZ, Adjoint
<i>Direction des Ressources Humaines</i>	<i>Madame Laura SCHRIVE, Conseillère Municipale Déléguée, a été élue Secrétaire de Séance</i>

Etaient présents :

* M. DECOSTER, Maire

* M. SABLON, Mme VOLLE, M. HUMETZ, Mme LAPACZ, M. TRUANT, Mme VANDESTEENE, M. MOLIN, Mme DECOCQ, M. BOIDIN, Adjoint

* M. FOUQUE (jusqu'à la délibération n°19), Mme DEBAST, Mme NONNON, Mme TREGOUET, M. BOURDON, Mme BROCHARD, Mme FENOGLIO, Mme GARCIA, M. CAILLIAU, M. JOYEZ, M. MARZAK, Mme HEROGUEL, M. DUBOIS, Mme SCHRIVE, M. ADOU, M. DOYER, Mme COUPIN, M. MAGNIER, M. LELEU, Mme DHANEUS, Conseillers Municipaux

Absents excusés avec pouvoir :

* M. FOUQUE, Conseiller Municipal Délégué, donne pouvoir à Mme VOLLE, Adjointe, (à partir de la délibération n°20)

* M. DEWAGHE, Conseiller Municipal Délégué, donne pouvoir à M. SABLON, 1^{er} Adjoint

* Mme BERTHELEMY, Conseillère Municipale Déléguée donne pouvoir à Mme VANDESTEENE, Adjointe

* Mme CANARD, Conseillère Municipale Déléguée, donne pouvoir à M. TRUANT, Adjoint

Vu l'article 11 de la loi du 25 avril 2020,

Vu le décret n° 2020-570 du 14 mai 2020 relatif au versement d'une prime exceptionnelle à certains agents des trois fonctions publiques soumis à des sujétions exceptionnelles pour assurer la continuité des services publics dans le cadre de l'état d'urgence sanitaire,

Vu la circulaire du 25 mai 2020 de Monsieur le Préfet du Pas de Calais,

Considérant l'investissement des services de la Ville qui a permis, avec ceux du CCAS, d'assurer la continuité des services, de garantir l'ordre public, d'informer la population régulièrement et efficacement, de diffuser les attestations de déplacement par l'intermédiaire des commerces de proximité restés ouverts, d'offrir certains services, notamment de portage, aux personnes les plus vulnérables, ou de distribuer dès le 3 mai, par le biais des élus municipaux présents, un masque à chaque habitant,

Considérant la possibilité de verser une prime exceptionnelle d'un montant plafond de 1000 euros, exonérée d'impôt sur le revenu et de cotisations et contributions sociales,

Considérant que les modalités d'attribution de la prime sont définies par délibération au terme de l'article 8 du décret sus-visé,

Considérant que les attributions individuelles seront définies par arrêtés de l'autorité territoriale,

Considérant que le budget alloué est de l'ordre de 23 000 euros,

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, à la majorité par :

Pour : 28

Contre : 00

Abstention : 05 (*M. DOYER, Mme COUPIN, M. MAGNIER, M. LELEU, Mme DHANEUS*)

- Décide de définir les modalités de la prime exceptionnelle comme suit :
- ✓ Prime de 700 euros pour les agents mobilisés ou mobilisables tous les jours de la semaine, y compris le week-end, et en dehors des horaires de travail habituels, durant une période continue du 15 mars au 11 mai,
 - ✓ Prime de 500 euros pour les agents mobilisés très régulièrement et en dehors des horaires de travail habituels, durant une période continue du 15 mars au 11 mai,
 - ✓ Prime de 300 euros pour les agents investis et engagés dans la continuité des services durant une période continue du 15 mars au 11 mai,
 - ✓ Prime de 100 euros pour les agents régulièrement mobilisés plusieurs heures par semaine pour assurer la continuité des services durant une période continue du 15 mars au 11 mai.

**Pour extrait conforme,
Le Maire,**

François DECOSTER

Affiché le : 13 JUL. 2020

DEPARTEMENT DU PAS-DE-CALAIS	SEANCE DU 11 JUILLET 2020 Extrait du registre aux délibérations du Conseil Municipal de la Ville de Saint-Omer
 VILLE DE SAINT-OMER	N° 24
	RECONNAISSANCE DU STATUT DE COLLABORATEURS BENEVOLES
	Rapport de Monsieur Bruno HUMETZ, Adjoint
<i>Secrétariat Général – NH/FV</i>	<i>Madame Laura SCHRIVE, Conseillère Municipale Déléguée, a été élue Secrétaire de Séance</i>

Etaient présents :

* M. DECOSTER, Maire

* M. SABLON, Mme VOLLE, M. HUMETZ, Mme LAPACZ, M. TRUANT, Mme VANDESTEENE, M. MOLIN, Mme DECOCQ, M. BOIDIN, Adjoints

* M. FOUQUE (jusqu'à la délibération n°19), Mme DEBAST, Mme NONNON, Mme TREGOUET, M. BOURDON, Mme BROCHARD, Mme FENOGLIO, Mme GARCIA, M. CAILLIAU, M. JOYEZ, M. MARZAK, Mme HEROGUEL, M. DUBOIS, Mme SCHRIVE, M. ADOU, M. DOYER, Mme COUPIN, M. MAGNIER, M. LELEU, Mme DHANEUS, Conseillers Municipaux

Absents excusés avec pouvoir :

* M. FOUQUE, Conseiller Municipal Délégué, donne pouvoir à Mme VOLLE, Adjointe, (à partir de la délibération n°20)

* M. DEWAGHE, Conseiller Municipal Délégué, donne pouvoir à M. SABLON, 1^{er} Adjoint

* Mme BERTHELEMY, Conseillère Municipale Déléguée donne pouvoir à Mme VANDESTEENE, Adjointe

* Mme CANARD, Conseillère Municipale Déléguée, donne pouvoir à M. TRUANT, Adjoint

Considérant les différentes jurisprudences du Conseil d'Etat relatives aux collaborateurs occasionnels du Service public,

Considérant la possibilité pour des personnes bénévoles d'apporter une contribution effective à un service public dans un but d'intérêt général soit conjointement avec des agents publics, soit sous leur direction, soit spontanément.

Considérant la nécessité d'assurer les dommages et risques subis ou causés par ces collaborateurs, et considérant la volonté de faire bénéficier la ville de leur expérience,

Considérant qu'ils ne pourront être destinataire d'aucune délégation leur permettant d'engager de dépenses, ni bénéficier d'aucune rémunération mais qu'ils pourront être remboursés de leurs frais de déplacement à hauteur, au plus, de 300 euros par an chacun.

Considérant l'expérience et l'engagement de :

- M. Pierre HEUMEL sur le suivi du Site Patrimonial Remarquable,
- Mme Chantal RITAINE sur le suivi du Comité Vélo,
- M. Hugues PERSYN sur le suivi des Conseils de Quartier,
- Mme Jennifer ROUSSELLE sur le suivi du Festival de Jaaz,
- M. Jean-Luc MONTOIS sur la valorisation de l'église Saint-Denis.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, à la majorité par :

Pour : 28

Contre : 00

Abstention : 05 (*M. DOYER, Mme COUPIN, M. MAGNIER, M. LELEU, Mme DHANEUS*)

- Approuve le statut de collaborateur occasionnel du service public dans les conditions ci-dessus précisées.

**Pour extrait conforme,
Le Maire,**

François DECOSTER

Affiché le : 13 JUL. 2020

DEPARTEMENT DU PAS-DE-CALAIS	SEANCE DU 11 JUILLET 2020 Extrait du registre aux délibérations du Conseil Municipal de la Ville de Saint-Omer
 VILLE DE SAINT-OMER	N° 25
	COTISATION ANNUELLE 2020 AU SYNDICAT MIXTE DU PARC NATUREL REGIONAL DES CAPS ET MARAIS D'OPALE
	Rapport de Monsieur Philippe BOIDIN, Adjoint
<i>Direction des finances</i>	<i>Madame Laura SCHRIVE, Conseillère Municipale Déléguée, a été élue Secrétaire de Séance</i>

Etaient présents :

* M. DECOSTER, Maire

* M. SABLON, Mme VOLLE, M. HUMETZ, Mme LAPACZ, M. TRUANT, Mme VANDESTEENE, M. MOLIN, Mme DECOCQ, M. BOIDIN, Adjoints

* M. FOUQUE (jusqu'à la délibération n°19), Mme DEBAST, Mme NONNON, Mme TREGOUET, M. BOURDON, Mme BROCHARD, Mme FENOGLIO, Mme GARCIA, M. CAILLIAU, M. JOYEZ, M. MARZAK, Mme HEROGUEL, M. DUBOIS, Mme SCHRIVE, M. ADOU, M. DOYER, Mme COUPIN, M. MAGNIER, M. LELEU, Mme DHANEUS, Conseillers Municipaux

Absents excusés avec pouvoir :

* M. FOUQUE, Conseiller Municipal Délégué, donne pouvoir à Mme VOLLE, Adjointe, (à partir de la délibération n°20)

* M. DEWAGHE, Conseiller Municipal Délégué, donne pouvoir à M. SABLON, 1^{er} Adjoint

* Mme BERTHELEMY, Conseillère Municipale Déléguée donne pouvoir à Mme VANDESTEENE, Adjointe

* Mme CANARD, Conseillère Municipale Déléguée, donne pouvoir à M. TRUANT, Adjoint

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la demande du Parc Naturel Régional des Caps et Marais d'Opale,

La Ville de Saint-Omer est membre au Syndicat mixte du Parc Naturel Régional des Caps et Marais d'Opale. Par délibération en date du 1^{er} Octobre 2019, le comité syndical a fixé le montant des cotisations 2020. Cette délibération intègre la décision du Conseil Communautaire du 27 Septembre de la CAPSO, décidant à compter de 2020 du versement direct à la charge des communes de leur part statutaire de 1,55 € par habitant, la CAPSO n'assurant plus que le paiement de sa propre part (0,50 €/habitant).

La cotisation annuelle 2020 à la charge de la commune est de 23 547.60 €. Cette dernière intègre la dernière mise à jour du recensement de la population.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, à l'unanimité par :

Pour : 33

Contre : 00

Abstention : 00

- Décide de valider la cotisation annuelle 2020 au syndicat mixte du Parc Naturel des Caps et Marais d'Opale,
- Décide d'imputer cette dépense au budget municipal,
- Autorise Monsieur le Maire à signer tous les actes et pièces s'y rapportant.

**Pour extrait conforme,
Le Maire,**

François DECOSTER

Affiché le : 13 JUL. 2020

DEPARTEMENT DU PAS-DE-CALAIS	SEANCE DU 11 JUILLET 2020 Extrait du registre aux délibérations du Conseil Municipal de la Ville de Saint-Omer
	N° 26
	BILAN ANNUEL D'EXECUTION ET AJUSTEMENTS POUR L'OPERATION : TRAVAUX A LA CATHEDRALE (EFFECTUES EN DEUX PHASES) AP/CP DEVENU PROGRAMME 200
	Rapport de Monsieur Sébastien CAILLIAU, Conseiller Municipal Délégué
<i>Direction des Finances</i>	<i>Madame Laura SCHRIVE, Conseillère Municipale Déléguée, a été élue Secrétaire de Séance</i>

Etaient présents :

* M. DECOSTER, Maire

* M. SABLON, Mme VOLLE, M. HUMETZ, Mme LAPACZ, M. TRUANT, Mme VANDESTEENE, M. MOLIN, Mme DECOCQ, M. BOIDIN, Adjoints

* M. FOUQUE (jusqu'à la délibération n°19), Mme DEBAST, Mme NONNON, Mme TREGOUET, M. BOURDON, Mme BROCHARD, Mme FENOGLIO, Mme GARCIA, M. CAILLIAU, M. JOYEZ, M. MARZAK, Mme HEROGUEL, M. DUBOIS, Mme SCHRIVE, M. ADOU, M. DOYER, Mme COUPIN, M. MAGNIER, M. LELEU, Mme DHANEUS, Conseillers Municipaux

Absents excusés avec pouvoir :

* M. FOUQUE, Conseiller Municipal Délégué, donne pouvoir à Mme VOLLE, Adjointe, (à partir de la délibération n°20)

* M. DEWAGHE, Conseiller Municipal Délégué, donne pouvoir à M. SABLON, 1^{er} Adjoint

* Mme BERTHELEMY, Conseillère Municipale Déléguée donne pouvoir à Mme VANDESTEENE, Adjointe

* Mme CANARD, Conseillère Municipale Déléguée, donne pouvoir à M. TRUANT, Adjoint

Par délibération n° 17 du 30 Octobre 2014, la ville de Saint-Omer a décidé de déroger au principe de l'annualité budgétaire et de mettre en place pour certaines opérations une gestion par autorisation de programme (AP) et crédit de paiement (CP).

Considérant la nécessité de répartir les crédits de paiement correspondants sur les exercices 2017, 2018, 2019 et 2020 au vu de l'échéancier prévisionnel de réalisation du plan de gestion et les subventions attendues sur ce projet, il a été décidé par délibération n° 40 du 20 Septembre 2016, de mettre en œuvre une Autorisation de Programme (AP) pour les travaux effectués à la cathédrale.

Lors de l'instauration de cette AP, le montant prévisionnel de l'opération (travaux et maîtrise d'œuvre) s'établissait à : 7 768 563.83 euros HT de 2016 à 2020.

Accusé de réception en préfecture
062-216207654-20200711-dcm26-11-07-20-
DE
Date de télétransmission : 13/07/2020
Date de réception préfecture : 13/07/2020

La participation attendue des co-financeurs s'établit comme suit (sur le montant HT) :

Etat : 2 500 000 euros

Département : 1 250 000 euros.

Le détail ci-dessous fait apparaître la totalité de l'opération, ses financements et l'historique des réalisations comptables.

Avancement de la démarche :

Les marchés de travaux ont été attribués en 2015.

Actualisation des montants de l'AP/CP et du programme :

Le montant de l'AP/CP et du programme revu après avenants s'établit à : 7 817 432.82 euros TTC (travaux et maîtrise d'œuvre).

Réalisé en 2016 : 274 736.87 euros.

Réalisé en 2017 : 1 413 347.70 euros, répartis comme suit :

- Solde tranche ferme : 1 223 270.96 euros
- Travaux tranche conditionnelle 1 : 190 076.74 euros.

Réalisé en 2018 : 1 233 369.11 euros (tranche conditionnelle 1)

Réalisé en 2019 : 240 487.81 euros (tranche conditionnelle 1)

Suite du programme :

- 2020 : 27 100 euros (Solde tranche conditionnelle 1)

La poursuite du programme sera définie ultérieurement par le biais du Plan Pluriannuel d'Investissement.

Recettes perçues :

- Etat :
 - Tranche Ferme : 500 000.00 euros
 - Maîtrise d'œuvre : 90 000.00 euros
 - Tranche Conditionnelle 1 : 551 072.97 euros.
- Département :
 - Tranche Ferme : 291 000.00 euros
 - Tranche Conditionnelle 1 : 275 536.49 €

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, à l'unanimité par :

Pour : 33

Contre : 00

Abstention : 00

- Autorise la modification du programme 200, ainsi que la répartition des crédits du programme pour tenir compte de l'état d'avancement du projet,
- Autorise Monsieur le Maire à exécuter ce programme ajusté des modifications présentées.

**Pour extrait conforme,
Le Maire,**

François DECOSTER

Affiché le : 13 JUIL. 2020

DEPARTEMENT DU PAS-DE-CALAIS	SEANCE DU 11 JUILLET 2020 Extrait du registre aux délibérations du Conseil Municipal de la Ville de Saint-Omer
	N° 27. BILAN ANNUEL D'EXECUTION ET AJUSTEMENTS POUR L'OPERATION : TRAVAUX POUR LE THEATRE DE L'HOTEL-DE-VILLE AP/CP
	Rapport de Monsieur Sébastien CAILLIAU, Conseiller Municipal Délégué
<i>Direction des Finances</i>	<i>Madame Laura SCHRIVE, Conseillère Municipale Déléguée, a été élue Secrétaire de Séance</i>

Etaient présents :

* M. DECOSTER, Maire

* M. SABLON, Mme VOLLE, M. HUMETZ, Mme LAPACZ, M. TRUANT, Mme VANDESTEENE, M. MOLIN, Mme DECOCQ, M. BOIDIN, Adjoints

* M. FOUQUE (jusqu'à la délibération n°19), Mme DEBAST, Mme NONNON, Mme TREGOUET, M. BOURDON, Mme BROCHARD, Mme FENOGLIO, Mme GARCIA, M. CAILLIAU, M. JOYEZ, M. MARZAK, Mme HEROGUEL, M. DUBOIS, Mme SCHRIVE, M. ADOU, M. DOYER, Mme COUPIN, M. MAGNIER, M. LELEU, Mme DHANEUS, Conseillers Municipaux

Absents excusés avec pouvoir :

* M. FOUQUE, Conseiller Municipal Délégué, donne pouvoir à Mme VOLLE, Adjointe, (à partir de la délibération n°20)

* M. DEWAGHE, Conseiller Municipal Délégué, donne pouvoir à M. SABLON, 1^{er} Adjoint

* Mme BERTHELEMY, Conseillère Municipale Déléguée donne pouvoir à Mme VANDESTEENE, Adjointe

* Mme CANARD, Conseillère Municipale Déléguée, donne pouvoir à M. TRUANT, Adjoint

Par délibération n° 17 du 30 Octobre 2014, la ville de Saint-Omer a décidé de déroger au principe de l'annualité budgétaire et de mettre en place pour certaines opérations une gestion par autorisation de programme (AP) et crédit de paiement (CP).

Considérant la nécessité de répartir les crédits de paiement correspondants sur les exercices 2017, 2018 et 2019 au vu de l'échéancier prévisionnel de réalisation du plan de gestion et les subventions attendues sur ce projet, il a été décidé par délibération n° 43 du 20 Septembre 2016 de mettre en œuvre une Autorisation de Programme (AP) pour la rénovation du théâtre à l'italienne de l'hôtel-de-Ville.

Lors de l'instauration de cette AP, le montant du marché initial (travaux et maîtrise d'œuvre) s'établissait à : 8 270 952.16 euros TTC.

Accusé de réception en préfecture
062-216207654-20200711-dcm27-11-07-20-
DE
Date de télétransmission : 13/07/2020
Date de réception préfecture : 13/07/2020

La participation attendue des co-financeurs s'établissait comme suit (sur le montant HT) :

- Etat : 649 400 euros
- Région : 1 200 000 euros
- Département : 1 500 000 euros
- CAPSO : 1 500 000 euros
- Mécénat : 350 000 euros (estimatif)

Le détail ci-dessous fait apparaître la totalité de l'opération, ses financements et l'historique des réalisations comptables.

Avancement de la démarche :

Les marchés de travaux ont été attribués le 25 Janvier 2016

Actualisation des montants de l'AP/CP :

Le montant de l'AP/CP revu après attribution des marchés et avenants (travaux et maîtrise d'œuvre), assurances et dépenses hors marché s'établit à 9 572 607.79 € TTC (hors révisions de prix).

Réalisé en 2014 : 113 089.95 euros TTC

Réalisé en 2015 : 212 987.10 euros TTC.

Réalisé en 2016 : 2 157 274.99 euros TTC

Réalisé en 2017 : 3 724 127.51 euros TTC

Réalisé en 2018 : 2 954 286.56 euros TTC

Réalisé en 2019 : 361 174.27 euros TTC

Prévu en 2020 : 107 135.40 euros TTC (solde projet et révisions de prix).

9 630 075.78 euros TTC (dont révisions de prix anticipées)

Recettes perçues :

- Etat : 646 585.41 euros
- Région : 1 200 000.00 euros
- Département : 1 500 000.00 euros
- Capso : 1 500 000.00 euros
- Mécénat : 341 861.32 euros

5 188 446.73 euros

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, à l'unanimité par :

Pour : 33

Contre : 00

Abstention : 00

- Autorise la modification des autorisations de programme, ainsi que la répartition des crédits de paiement pour tenir compte de l'état d'avancement du projet,
- Autorise Monsieur le Maire à exécuter ce programme ajusté des modifications présentées.

**Pour extrait conforme,
Le Maire,**

François DECOSTER

Affiché le : 13 JUIL. 2020

DEPARTEMENT DU PAS-DE-CALAIS	SEANCE DU 11 JUILLET 2020 Extrait du registre aux délibérations du Conseil Municipal de la Ville de Saint-Omer
	N° 28
	OUVERTURE D'UNE OPERATION : TRAVAUX SUR L'EGLISE SAINT-DENIS – OPERATION 300 --- DEMANDE DE SUBVENTIONS – TRANCHE 2
<i>Direction des Finances</i>	Rapport de Monsieur Sébastien CAILLIAU, Conseiller Municipal Délégué
	<i>Madame Laura SCHRIVE, Conseillère Municipale Déléguée, a été élue Secrétaire de Séance</i>

Etaient présents :

* M. DECOSTER, Maire

* M. SABLON, Mme VOLLE, M. HUMETZ, Mme LAPACZ, M. TRUANT, Mme VANDESTEENE, M. MOLIN, Mme DECOCQ, M. BOIDIN, Adjoints

* M. FOUQUE (jusqu'à la délibération n°19), Mme DEBAST, Mme NONNON, Mme TREGOUET, M. BOURDON, Mme BROCHARD, Mme FENOGLIO, Mme GARCIA, M. CAILLIAU, M. JOYEZ, M. MARZAK, Mme HEROGUEL, M. DUBOIS, Mme SCHRIVE, M. ADOU, M. DOYER, Mme COUPIN, M. MAGNIER, M. LELEU, Mme DHANEUS, Conseillers Municipaux

Absents excusés avec pouvoir :

* M. FOUQUE, Conseiller Municipal Délégué, donne pouvoir à Mme VOLLE, Adjointe, (à partir de la délibération n°20)

* M. DEWAGHE, Conseiller Municipal Délégué, donne pouvoir à M. SABLON, 1^{er} Adjoint

* Mme BERTHELEMY, Conseillère Municipale Déléguée donne pouvoir à Mme VANDESTEENE, Adjointe

* Mme CANARD, Conseillère Municipale Déléguée, donne pouvoir à M. TRUANT, Adjoint

Par délibération n° 21 du 19 Juin 2019, la ville de Saint-Omer a décidé de réaliser des travaux d'urgence de couverture et de charpente sur la Nef Centrale de l'Eglise Saint-Denis.

Avec le soutien de la DRAC, du Département et de la Région, l'opération urgente de sécurisation et sauvegarde de la toiture de l'église SAINT-DENIS (nef centrale) a pu être lancée le 9 septembre 2019, pour une durée initiale de travaux de 10 mois.

Le montant de ces travaux, après attribution des marchés s'élève à : 1 525 842.28 €. (Travaux sur 2019 et 2020).

Un avenant de 64 248.80 € correspondant aux coûts supplémentaires liés au COVID-19 est nécessaire. Ces crédits seront inscrits en 2020 par décision modificative.

Accusé de réception en préfecture
062-216207654-20200711-dcm28-11-07-20-
DE
Date de télétransmission : 13/07/2020
Date de réception préfecture : 13/07/2020

Le montant total du marché s'élève donc à 1 590 091.08 € TTC

La participation des cos-financeurs s'établit comme suit :

- DRAC : 635 000 €
- Département : 295 947 €
- Région : 63 500 €

Il ressort actuellement de l'avancement du chantier le constat d'une dégradation extrême et préoccupante de la charpente et la couverture en ardoises naturelles, tant au niveau de la nef centrale, que des nefs latérales Sud et Nord, et une situation sanitaire avancée pour le chœur et la sacristie. La DRAC et les services du Département ont pu partager ce constat.

Afin de sécuriser et de sauvegarder cet édifice classé monument historique, il y a lieu de procéder à une deuxième phase de travaux dont l'estimation est portée aujourd'hui à 1 800 000 € HT soit 2 160 000 € TTC. La mise en valeur de l'intérieur de l'église est quant à elle évaluée à 450 000 € HT soit 540 000 € TTC.

Le coût de cette deuxième tranche serait donc de :
1 800 000+ 450 000+ 10% de maîtrise d'œuvre, sps, études,
soit 2 475 000 € HT ou 2 970 000 € TTC

L'ouverture des crédits nécessaire à cette deuxième phase de travaux se fera selon le calendrier suivant :

Décision modificative 2020 : 1 429 589.68 €
BP 2021 1 045 410.32 €
BP 2022 : 495 000 €

La participation attendue des co-financeurs sur les montants HT s'établit comme suit :

	DRAC 50%	DEPARTEMENT 25%	REGION 20 %
2020	714 794.84 €	357 397.42 €	285 917.94 €
2021	522 705.16 €	261 352.58 €	209 082.06 €
2022	247 500 €	123 750 €	99 000 €
Totaux	1 485 000 €	742 500 €	594 000 €

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, à l'unanimité par :

Pour : 33
Contre : 00
Abstention : 00

- Décide d'ouvrir l'opération telle que définie, et de prévoir l'autorisation de programme et les crédits de paiement,

Accusé de réception en préfecture
062-216207654-20200711-dcm28-11-07-20-
DE
Date de télétransmission : 13/07/2020
Date de réception préfecture : 13/07/2020

- Autorise Monsieur le Maire à solliciter Monsieur le Préfet du Département pour obtenir une dérogation à la participation minimale du Maître d'ouvrage de 20%, au titre de l'article L1111-10 du Code Général des Collectivités Territoriales (projet d'investissement en matière de rénovation des monuments protégés au titre du Code du patrimoine),
- Sollicite les subventions telles que définies ci-dessus.

**Pour extrait conforme,
Le Maire,**

François DECOSTER

Affiché le : 13 JUIL. 2020

DEPARTEMENT DU PAS-DE-CALAIS	SEANCE DU 11 JUILLET 2020 Extrait du registre aux délibérations du Conseil Municipal de la Ville de Saint-Omer
 VILLE DE SAINT-OMER	N° 29. APPROBATION DU COMPTE DE GESTION DE MONSIEUR LE TRESORIER DE SAINT-OMER POUR L'EXERCICE 2019
	Rapport de Monsieur Sébastien CAILLIAU, Conseiller Municipal Délégué
<i>Direction des Finances</i>	<i>Madame Laura SCHRIVE, Conseillère Municipale Déléguée, a été élue Secrétaire de Séance</i>

Etaient présents :

* M. DECOSTER, Maire

* M. SABLON, Mme VOLLE, M. HUMETZ, Mme LAPACZ, M. TRUANT, Mme VANDESTEENE, M. MOLIN, Mme DECOCQ, M. BOIDIN, Adjoints

* M. FOUQUE (jusqu'à la délibération n°19), Mme DEBAST, Mme NONNON, Mme TREGOUET, M. BOURDON, Mme BROCHARD, Mme FENOGLIO, Mme GARCIA, M. CAILLIAU, M. JOYEZ, M. MARZAK, Mme HEROGUEL, M. DUBOIS, Mme SCHRIVE, M. ADOU, M. DOYER, Mme COUPIN, M. MAGNIER, M. LELEU, Mme DHANEUS, Conseillers Municipaux

Absents excusés avec pouvoir :

* M. FOUQUE, Conseiller Municipal Délégué, donne pouvoir à Mme VOLLE, Adjointe, (à partir de la délibération n°20)

* M. DEWAGHE, Conseiller Municipal Délégué, donne pouvoir à M. SABLON, 1^{er} Adjoint

* Mme BERTHELEMY, Conseillère Municipale Déléguée donne pouvoir à Mme VANDESTEENE, Adjointe

* Mme CANARD, Conseillère Municipale Déléguée, donne pouvoir à M. TRUANT, Adjoint

Après s'être fait présenter le Budget Primitif 2019, les titres définitifs de créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux de mandats, le compte de gestion dressé par le Trésorier Principal, accompagné des états de développement de compte de tiers ainsi que l'état de l'actif, l'état du passif, l'état des restes à recouvrer, l'état des restes à payer,

Après s'être assuré que le Trésorier a repris dans ses écritures le montant de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures.

Considérant qu'aucune observation n'est apportée à l'exactitude des opérations ci-dessus,

Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1^{er} Janvier 2019 au 31 Décembre 2019, y compris celles relatives à la journée complémentaire,

Statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2019 par le Trésorier, visé et certifié conforme par l'ordonnateur,

Le compte de gestion n'appelle aucune observation ni réserve.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, à la majorité par :

Pour : 28

Contre : 00

Abstention : 05 (*M. DOYER, Mme COUPIN, M. MAGNIER, M. LELEU, Mme DHANEUS*)

- Approuve le Compte de Gestion de Monsieur le Trésorier de la Ville de SAINT-OMER pour l'exercice 2019.

**Pour extrait conforme,
Le Maire,**

François DECOSTER

Affiché le : 13 JUL. 2020

13500 - VILLE DE SAINT-OMER

RÉSULTATS BUDGÉTAIRES DE L'EXERCICE

	SECTION D'INVESTISSEMENT	SECTION DE FONCTIONNEMENT	TOTAL DES SECTIONS
RECETTES			
Prévisions budgétaires totales (a)	10 378 717,39	18 821 749,86	29 200 467,25
Titres de recettes émis (b)	8 907 777,06	18 826 633,85	27 734 410,91
Réductions de titres (c)	997,22	393 959,40	394 956,62
Recettes nettes (d = b - c)	8 906 779,84	18 432 674,45	27 339 454,29
DÉPENSES			
Autorisations budgétaires totales (e)	10 379 217,39	18 821 749,86	29 200 967,25
Mandats émis (f)	6 130 258,57	17 021 755,65	23 152 014,22
Annulations de mandats (g)		561 981,80	561 981,80
Dépenses nettes (h = f - g)	6 130 258,57	16 459 773,85	22 590 032,42
RÉSULTAT DE L'EXERCICE			
(d - h) Excédent	2 776 521,27	1 972 900,60	4 749 421,87
(h - d) Déficit			

Vu par Nous
Maire de Saint-Omer

pour être annexé à la délibération

du Conseil Municipal N° 29

en date du 11 JUL. 2020



Le Maire

François DECOSTER

13500 - VILLE DE SAINT-OMER

RÉSULTATS D'EXÉCUTION DU BUDGET PRINCIPAL ET DES BUDGETS DES SERVICES NON PERSONNALISÉS

	RÉSULTAT À LA CLÔTURE DE L'EXERCICE PRÉCÉDENT : 2018	PART AFFECTÉE À L'INVESTISSEMENT : EXERCICE 2019	RÉSULTAT DE L'EXERCICE 2019	TRANSFERT OU INTÉGRATION DE RÉSULTATS PAR OPÉRATION D'ORDRE NON BUDGÉTAIRE	RÉSULTAT DE CLÔTURE DE L'EXERCICE 2019
I - Budget principal					
Investissement	-1 428 669,70		2 776 521,27		1 347 851,57
Fonctionnement	2 018 487,70	1 428 669,70	1 972 900,60		2 562 718,60
TOTAL I	589 818,00	1 428 669,70	4 749 421,87		3 910 570,17
II - Budgets des services à caractère administratif					
TOTAL II					
III - Budgets des services à caractère industriel et commercial					
TOTAL III					
TOTAL I + II + III	589 818,00	1 428 669,70	4 749 421,87		3 910 570,17

Le Maire



Vu par Nous
Maire de Saint-Omer
pour être annexé à la délibération
du Conseil Municipal N° 29
en date du 11 JUL. 2020

DEPARTEMENT DU PAS-DE-CALAIS	SEANCE DU 11 JUILLET 2020 Extrait du registre aux délibérations du Conseil Municipal de la Ville de Saint-Omer
 VILLE DE SAINT-OMER	N° 30
	ELECTION DU PRESIDENT DE SEANCE
	Rapport de Monsieur François DECOSTER, Maire
<i>Secrétariat Général/FV</i>	<i>Madame Laura SCHRIVE, Conseillère Municipale Déléguée, a été élue Secrétaire de Séance</i>

Etaient présents :

* M. DECOSTER, Maire

* M. SABLON, Mme VOLLE, M. HUMETZ, Mme LAPACZ, M. TRUANT, Mme VANDESTEENE, M. MOLIN, Mme DECOCQ, M. BOIDIN, Adjoints

* M. FOUQUE (jusqu'à la délibération n°19), Mme DEBAST, Mme NONNON, Mme TREGOUET, M. BOURDON, Mme BROCHARD, Mme FENOGLIO, Mme GARCIA, M. CAILLIAU, M. JOYEZ, M. MARZAK, Mme HEROGUEL, M. DUBOIS, Mme SCHRIVE, M. ADOU, M. DOYER, Mme COUPIN, M. MAGNIER, M. LELEU, Mme DHANEUS, Conseillers Municipaux

Absents excusés avec pouvoir :

* M. FOUQUE, Conseiller Municipal Délégué, donne pouvoir à Mme VOLLE, Adjointe, (à partir de la délibération n°20)

* M. DEWAGHE, Conseiller Municipal Délégué, donne pouvoir à M. SABLON, 1^{er} Adjoint

* Mme BERTHELEMY, Conseillère Municipale Déléguée donne pouvoir à Mme VANDESTEENE, Adjointe

* Mme CANARD, Conseillère Municipale Déléguée, donne pouvoir à M. TRUANT, Adjoint

Vu l'article L. 2121-31 du Code Général des Collectivités Territoriales qui dispose que « Le Conseil Municipal arrête le compte administratif qui lui est annuellement présenté par le Maire »,

Vu l'article L. 2121-14 du Code Général des Collectivités Territoriales qui prévoit que lors des séances où le Compte Administratif du Maire est débattu, le Conseil Municipal élit son Président,

Dans ce cas, le Maire peut, assister à la discussion ; mais il doit se retirer au moment du vote.

Dans cette perspective, je vous propose d'élire **Monsieur Frédéric SABLON, 1^{er} Adjoint**, pour remplir les fonctions de Président de séance.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, à la majorité par :

Pour : 30

Contre : 00

Abstention : 03 (*Mme COUPIN, M. MAGNIER, Mme DHANEUS*)

- Nomme Monsieur Frédéric SABLON, 1^{er} Adjoint, pour remplir les fonctions de Président de Séance.

**Pour extrait conforme,
Le Maire,**

François DECOSTER

Affiché le : 13 JUIL. 2020

DEPARTEMENT DU PAS-DE-CALAIS	SEANCE DU 11 JUILLET 2020 Extrait du registre aux délibérations du Conseil Municipal de la Ville de Saint-Omer
	<u>N° 31</u> VOTE DU COMPTE ADMINISTRATIF 2019
	Rapport de Monsieur Sébastien CAILLIAU, Conseiller Municipal Délégué
<i>Direction des Finances</i>	<i>Madame Laura SCHRIVE, Conseillère Municipale Déléguée, a été élue Secrétaire de Séance</i>

Etaient présents :

* M. DECOSTER, Maire

* M. SABLON, Mme VOLLE, M. HUMETZ, Mme LAPACZ, M. TRUANT, Mme VANDESTEENE, M. MOLIN, Mme DECOCQ, M. BOIDIN, Adjoints

* M. FOUQUE (jusqu'à la délibération n°19), Mme DEBAST, Mme NONNON, Mme TREGOUET, M. BOURDON, Mme BROCHARD, Mme FENOGLIO, Mme GARCIA, M. CAILLIAU, M. JOYEZ, M. MARZAK, Mme HEROGUEL, M. DUBOIS, Mme SCHRIVE, M. ADOU, M. DOYER, Mme COUPIN, M. MAGNIER, M. LELEU, Mme DHANEUS, Conseillers Municipaux

Absents excusés avec pouvoir :

* M. FOUQUE, Conseiller Municipal Délégué, donne pouvoir à Mme VOLLE, Adjointe, (à partir de la délibération n°20)

* M. DEWAGHE, Conseiller Municipal Délégué, donne pouvoir à M. SABLON, 1^{er} Adjoint

* Mme BERTHELEMY, Conseillère Municipale Déléguée donne pouvoir à Mme VANDESTEENE, Adjointe

* Mme CANARD, Conseillère Municipale Déléguée, donne pouvoir à M. TRUANT, Adjoint

Le 11 Juillet 2020, réuni sous la présidence (1) de Monsieur Frédéric SABLON, 1^{er} Adjoint, délibérant sur le compte administratif de l'exercice 2019, dressé par les services de la Ville, après s'être fait présenter le budget primitif, le budget supplémentaire et les décisions modificatives de l'exercice considéré, après s'être fait présenter le compte de gestion dressé par le comptable, visé et certifié par l'ordonnateur comme étant conforme aux écritures de la comptabilité administrative,

1° Lui donne acte de la présentation du compte administratif, lequel peut se résumer ainsi :

LIBELLE	FONCTIONNEMENT		INVESTISSEMENT		ENSEMBLE	
	DEPENSE OU DEFICIT	RECETTE OU EXCEDENT	DEPENSE OU DEFICIT	RECETTE OU EXCEDENT	DEPENSE OU DEFICIT	RECETTE OU EXCEDENT
Résultats reportés (ville)		2 018 487.70 €	1 428 669.70 €		1 428 669.70 €	2 018 487.70 €
Part affecté à l'investissement	1 428 669.70 €				1 428 669.70 €	
Opérations de l'exercice	16 459 773.85 €	18 432 674.45 €	6 130 258.57 €	8 906 779.84 €	22 590 032.42 €	27 339 454.29 €
Totaux	17 888 443.55 €	20 451 162.15 €	7 558 928.27 €	8 906 779.84 €	25 447 371.82 €	29 357 941.99 €
Résultat de clôture (2)		2 562 718.60 €		1 347 851.57 €		3 910 570.17 €

Besoin de financement
Excédent de financement

0.00 €

0.00 €

Pour mémoire : Restes à réaliser DEPENSES
Pour mémoire : Restes à réaliser RECETTES

968 745.02 €

0.00 €

Besoin total de financement
Excédent total de financement

0.00 €

0.00 €

2° Constate les identités de valeur avec les indications du compte de gestion relatives au report à nouveau, au résultat de fonctionnement de l'exercice et au fonds de roulement du bilan d'entrée et de sortie, aux débits et aux crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes, et en conséquence, déclare que le compte de gestion dressé par le comptable n'appelle, de sa part, ni observation, ni réserve.

3° Reconnaît la sincérité des restes à réaliser.

4° Arrête les résultats 2019 tels qu'indiqués ci-dessus.

Ont signé au registre des délibérations Mmes Mrs DECOSTER, SABLON, VOLLE, HUMETZ, LAPACZ, TRUANT, VANDESTEENE, MOLIN, DECOCQ, BOLDIN, DEBAST, NONNON, TREGOUET, BOURDON, BROCHARD, FENOGLIO, GARCIA, CAILLIAU, JOYEZ, MARZAK, HEROGUEL, DUBOIS, SCHRIVE, ADOU, DOYER, COUPIN, MAGNIER, LELEU, DHANEUS

5° Décide d'affecter comme suit l'excédent de fonctionnement :

*Voir note et tableaux ci-joints

0 €
2 562 718.60 €

au compte 1068

(recette d'investissement)

au compte 002

(excédent de fonctionnement reporté)

- (1) Le Maire ne doit pas présider la séance lorsqu'est débattu le compte administratif et il ne doit pas participer au vote
(2) En fonction des données communiquées par le comptable

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, à la majorité par :

Pour : 28

Contre : 00

Abstention : 05 (M. DOYER, Mme COUPIN, M. MAGNIER, M. LELEU, Mme DHANEUS)

➤ Approuve le Compte Administratif 2019.

Pour extrait conforme,
Le Maire,

François DECOSTER

Affiché le : 13 JUL. 2020

Accusé de réception en préfecture
062-216207654-20200711-dcm31-11-07-20-DE
Date de télétransmission : 13/07/2020
Date de réception préfecture : 13/07/2020

DIRECTION DES FINANCES

VILLE DE SAINT-OMER

COMPTE ADMINISTRATIF 2019

NOTE EXPLICATIVE DU BUDGET PRINCIPAL

Le compte administratif est un document d'enregistrement, donc de contrôle, des recettes et des dépenses réalisées dans le cadre de l'exercice budgétaire écoulé. Il permet également de déterminer les résultats à la clôture de l'exercice.

Ces résultats sont les suivants :

Ve par Nous
Maire de Saint-Omer
pour être annexé à la délibération
du Conseil Municipal N° 31
en date du 11 JUIL. 2020



Le Maire

François DECOSTER

VILLE DE SAINT-OMER

Budget Principal - Fiche de résultat de l'exercice 2019

Libellé		Investissement	Fonctionnement
RECETTES	* Titres de recettes émis moins réductions de titres	8 906 779,84 €	18 432 674,45 €
	* Restes à réaliser	0,00 €	0,00 €
DEPENSES	* Mandats émis moins annulations de mandats	6 130 258,57 €	16 459 773,85 €
	* Restes à réaliser	968 745,02 €	0,00 €
Résultat de l'exercice (Hors restes à réaliser)	* Excédent de fonctionnement		1 972 900,60 €
	* Excédent d'investissement	2 776 521,27 €	
Résultat reporté de l'année 2018	* Excédent		(1) 589 818,00 €
	* Déficit	-1 428 669,70 €	
Résultat cumulé (Hors restes à réaliser)	* Excédent		2 562 718,60 €
	* Déficit	1 347 851,57 €	

(1) Résultat exercice précédent : 2 018 487,70 €
 - Affectation au 1068 : -1 428 669,70 €
 589 818,00 €

	Résultat à la clôture de l'exercice précédent	Part affectée à l'investissement	Solde d'exécution	Résultat de clôture (Hors restes à réaliser)
INVESTISSEMENT	-1 428 669,70 €		2 776 521,27 €	1 347 851,57 €
FONCTIONNEMENT	2 018 487,70 €	-1 428 669,70 €	1 972 900,60 €	2 562 718,60 €
TOTAUX	589 818,00 €	-1 428 669,70 €	4 749 421,87 €	3 910 570,17 €

Accusé de réception en préfecture
 062-216207654-20200711-dcm31-11-07-20-
 DE
 Date de télétransmission : 13/07/2020
 Date de réception préfecture : 13/07/2020

Le compte administratif de l'exercice 2019 fait ressortir un résultat d'investissement de : 1 347 851,57 €

La section de fonctionnement fait ressortir un résultat de clôture de : 2 562 718,60 €

Par rapport au C.A. de l'exercice 2018, les recettes et les dépenses d'investissement ont évolué comme suit :

LIBELLES	INVESTISSEMENT (Hors restes à réaliser)	
	CA 2018	CA 2019
Dépenses	11 582 027,78 €	6 130 258,57 €
Recettes	10 153 358,08 €	7 478 110,14 €

Recettes de l'exercice : 8 906 779,84 €
 + Résultat 2018 reporté : -1 428 669,70 €
 7 478 110,14 €

et les recettes et dépenses de fonctionnement ont évolué comme suit :

LIBELLES	FONCTIONNEMENT	
	CA 2018	CA 2019
Dépenses	16 889 876,08 €	16 459 773,85 €
Recettes	18 908 363,78 €	19 022 492,45 €

Recettes de l'exercice : 18 432 674,45 €
 + Résultat 2018 reporté : 589 818,00 €
 19 022 492,45 €

I. - LES INVESTISSEMENTS

Ont été constatées à la section d'investissement les dépenses suivantes :

DEPENSES NON VENTILEES (Sous-fonction 01) + Ecritures d'ordre	
* Remboursement de la dette en capital	2 386 926,39 €
* Amortissement des subventions d'investissement transférables	757 393,74 €
* Régularisation compte 2044	65 359,49 €
* Régularisation avances forfaitaires	66 589,29 €
* Charges transférées CLECT	145 688,00 €
* SPL Tourisme	17 500,00 €
TOTAL DEPENSES NON VENTILEES	
3 439 456,91 €	
FONCTION 0 Services généraux des administrations publiques locales Sous-fonction 020 - Administration Générale de la Collectivité	
Parc informatique & Droits :	
- Sécurisation des données	10 443,59 €
- Migration vers Kélio Pro	3 000,00 €
- Smartphone astreinte	22,80 €
- 5 PC + écrans (Ateliers, ACMO, informatique)	4 587,04 €
Equipements :	
* Bâtiments administratifs :	
- Outillage ateliers municipaux	3 700,52 €
- Plastifieuse imprimerie	1 668,00 €
- Siège de bureau DRH	373,50 €
Travaux :	
* Hôtel des Services :	
- Climatisation local serveurs	6 093,43 €
- Stores fenêtres bureau DRH	1 092,96 €
Etudes et frais d'insertion :	
- Frais insertion marchés	3 562,20 €
Sous-total 020 =	
34 544,04 €	

Sous-fonction 021 - Assemblée locale	
Equipements :	
- Vitrine Conseil de Quartiers des Faubourgs	670,80 €
- 3 tables de pique nique Quartier Laënnec	3 414,00 €
Travaux :	
- Mission MOE Chemin Dussart	2 430,00 €
Sous-total 021 =	6 514,80 €
Sous-fonction 022 - Administration Générale de l'Etat	
Parc informatique & Droits :	
- Némurisation actes états civils	4 739,46 €
Sous-total 022 =	4 739,46 €
Sous-fonction 023 - Information, communication, publicité	
Parc informatique & Droits :	
- Refonte du site internet de la Ville	10 620,00 €
- Upgrade de 2 PC service communication	700,84 €
Equipements :	
- 50 transats Festival de Jazz	2 832,00 €
Sous-total 023 =	14 152,84 €
Sous-fonction 024 - Fêtes et Cérémonies	
Equipements :	
- Remplacement toit de chapiteau	1 800,00 €
Travaux :	
- Remplacement portes entrée salle Vauban + contrôle accès	14 908,51 €
Sous-total 024 =	16 708,51 €

Sous-fonction 026 - Cimetières et pompes funèbres	
Equipements :	
- Columbarium cimetière des Bruyères	9 997,20 €
- Mini tracteur tondeuse	2 790,00 €
- Coupe bordure et tronçonneuse	886,50 €
Sous-total 026 =	13 673,70 €
TOTAL FONCTION 0	90 333,35 €
 FONCTION 1 Sécurité et Salubrité Publiques Sous-fonction 112 - Police Municipale	
Equipements :	
- Vidéo surveillance (remplacement caméra)	2 388,00 €
- Caméra pour taser	901,80 €
- Véhicule police municipale	21 368,10 €
- Panneaux signalisation vidéo verbalisation	1 040,87 €
Parc informatique & Droits :	
- Serveur virtuel TTS pour park and shop	864,00 €
Sous-total 112 =	26 562,77 €
 Sous-fonction 113 - Pompiers, Incendies et Secours	
Travaux de voirie :	
* Raccordements et pose de poteaux incendie :	
- Rue Jonnart	1 607,29 €
Sous-total 113 =	1 607,29 €
TOTAL FONCTION 1	28 170,06 €

FONCTION 2 Enseignement - Formation Sous-fonction 211 - Ecoles Maternelles	
Travaux :	
* Ecoles maternelles	
- Mission MOE ADAP	5 491,72 €
* Ecole Prévert :	
- Travaux accessibilité ADAP	56 791,27 €
* Ecole Montaigne :	
- Travaux accessibilité ADAP	54 705,95 €
Sous-total 211 =	116 988,94 €
Sous-fonctions 212 - Ecoles Primaires	
Travaux :	
* Ecoles primaires	
- Mission MOE ADAP	8 614,87 €
* Ecole Jules Ferry :	
- Travaux sur chaudière	2 697,40 €
* Ecole Charles Perrault	
- Travaux accessibilité ADAP	66 843,86 €
* Ecole Michelet :	
- Remplacement chaudière et porte coupe feu	19 657,21 €
- Travaux accessibilité ADAP	29 678,08 €
* Ecole Ferdinand Buisson :	
- Travaux accessibilité ADAP	52 600,57 €
* Ecole Lamartine :	
- Travaux accessibilité ADAP	55 467,03 €
- Revêtement de sol classe	4 602,01 €
Equipements :	
* Ecole Jules Ferry :	
- VPI	3 684,00 €
* Ecole Lamartine :	
- Fourniture et pose de stores	1 680,00 €
- Mobilier scolaire	3 771,08 €
* Ecole Perrault :	
- VPI	4 915,51 €
- Pc Portable	589,49 €
* Ecole Ferdinand Buisson :	
- Lave Linge	654,00 €
* Ecole Paul Bert :	
- Lave Vaiselle	3 070,00 €

* Ecole Condorcet :	
- VPI	2 298,44 €
- Lave Vaiselle	3 070,00 €
- Fourniture et pose de stores	4 089,84 €
* Ecole Michelet :	
- Mobilier scolaire	680,88 €
Sous-total 212 =	268 664,27 €
Sous-fonctions 251 - Hébergement et restauration scolaire	
Equipements :	
* Cantine école Lamartine :	
- Mobilier cantine	3 608,44 €
Sous-total 251 =	3 608,44 €
TOTAL FONCTION 2	389 261,65 €
FONCTION 3	
Culture	
Sous-fonction 313 - Théâtres	
Travaux :	
* Théâtre HDV :	
- Travaux de réhabilitation, MOE, SPS, CT	361 174,27 €
Sous-total 313 =	361 174,27 €

Sous-fonction 322 - Musées	
Matériel divers :	
* Musée Sandelin :	
- 5 Bornes sur pieds pour tablettes	1 996,85 €
- Mobilier espace accueil	2 178,07 €
- Cendrier extérieur	189,00 €
- Mobilier Salle pédagogique	1 027,00 €
- Siège de bureau secrétariat	596,05 €
- Bibliothèque pour ouvrages	167,80 €
- Matériel régies + meuble plans	3 756,73 €
- Appareil photo + 2 objectifs	867,28 €
- 3 ventilateurs	209,97 €
- 3 parasols pour le jardin	1 089,90 €
Restauration d'œuvres :	
* Musée Sandelin :	
- Restauration d'œuvres diverses	14 680,00 €
- Acquisition œuvres	31 257,99 €
Sous-total 322 =	58 016,64 €
Sous-fonction 324 - Entretien du Patrimoine Culturel	
Travaux et matériels :	
* Eglise St-Denis :	
- Restauration, MOE, SPS, CT, Diagnostics	250 452,62 €
* Cathédrale :	
- Restauration chambre des cloches et campanaire, MOE, SPS	240 487,81 €
* Immeuble 36 rue Gambetta	
- Remplacement menuiseries	32 479,64 €
Sous-total 324 =	523 420,07 €
TOTAL FONCTION 3	942 610,98 €

FONCTION 4 Sports et Jeunesse	
Sous-fonction 411 - Salles de sport, gymnases	
* Salle de Gaulle : - Travaux chaufferie et vestiaires	3 569,25 €
Sous-total 411 =	3 569,25 €
Sous-fonction 412 - Stades	
Travaux et matériel :	
* Espace de Gaulle : - Poste de transformation EDF (mise aux normes) - Raccordement gaz tribune Jacques Anquetil - Raccordement électrique vélo club - Raccordement forage pour arrosage terrains	41 230,37 € 1 293,12 € 4 639,68 € 5 227,20 €
Sous-total 412 =	52 390,37 €
Sous-fonction 422 - Autres Activités pour les Jeunes	
Travaux :	
* Maison de Quartier St Exupéry : - Solde MOE	1 683,43 €
* Conseil de quartiers - Aire de jeu résidence la Théroouanne - Bancs résidence la Théroouanne - Boulodrome quai des Salines - Panneaux photos allée des Maronniers - Jardinières Quartiers St-Omer Sud	21 883,20 € 2 803,63 € 8 067,08 € 4 525,20 € 1 665,84 €
Sous-total 422 =	40 628,38 €
TOTAL FONCTION 4	96 588,00 €
FONCTION 7 Logement	
Sous-fonction 70 - Services communs	
* Subventions primo-accédant	24 000,00 €
TOTAL FONCTION 7	24 000,00 €

FONCTION 8 Aménagement et services urbains, Environnement Sous-fonction 813 - Propreté Urbaine	
Equipements :	
* Ville Propre :	
- Désherbeur mécanique	4 175,04 €
- Nettoyeur eau chaude	3 420,00 €
- Souffleur à batterie	2 520,00 €
- Chariot de propreté	1 005,72 €
- Marteau perforateur, compresseur mobile et scie sauteuse	1 407,52 €
Sous-total 813 =	12 528,28 €
Sous-fonction 814 - Eclairage Public	
Matériel :	
- Remplacement poteaux éclairage public rue St Martin	19 092,40 €
Sous-total 814 =	19 092,40 €
Sous-fonction 820 - Services communs	
Matériel :	
- Siège de bureau service Affaires Foncières	498,61 €
Sous-total 820 =	498,61 €
Sous-fonction 821 - Equipements de Voirie	
Matériel divers :	
- Caméras vidéosurveillance Moulin à Café	12 000,00 €
- Afficheurs Strada pour horodateurs	1 533,60 €
* Voirie :	
- Panneaux de signalisation (dont signalétique vélo et propreté)	20 536,16 €
- Remplacement banc place Victor Hugo (sinistre)	528,00 €
- Signalétique directive	47 333,50 €
- Plots en pierre parvis Cathédrale	5 896,80 €
- Perceuse visseuse STM Voirie	251,30 €
Sous-total 821 =	88 079,36 €

Sous-fonction 822 - Voirie Communale et Routes	
Travaux :	
* 3 Places :	
- Aménagement, MOE, SPS	855 943,68 €
* Autres :	
- Réalisation trop plein rue St Martin vers le nouveau parking rue de l'Europe	3 990,96 €
- Installation clôture rue Sainte Claire	2 940,00 €
- Mission MOE et SPS chemin des Baraquements	4 351,24 €
- Extension Bornes park and shop	28 108,20 €
- Dispositif vélo	6 996,00 €
- Programme de voirie	14 530,42 €
Etudes et frais d'insertion :	
- Etude diagnostic quai des Salines	8 160,00 €
Sous-total 822 =	
925 020,50 €	
Sous-fonction 823 - Espaces Verts Urbains	
Travaux :	
- Plantations buis cour honneur Mairie	2 520,50 €
- Remplacement troènes au Jardin Public	165,00 €
- Création terrain de pétanque quartier des Faubourgs	817,92 €
Equipements :	
* Espaces verts :	
- Module de skate park	5 985,60 €
- Remplacement jeu cassé au Jardin Public	661,13 €
- Matériel espaces verts (tondeuse, coupe bordure et 2 souffleurs à feuille)	3 128,00 €
Sous-total 823 =	
13 278,15 €	
Sous-fonction 824 - Autres opérations d'aménagement urbain	
Travaux :	
- Réparation fontaine au cygne	281,47 €
Sous-total 824 =	
281,47 €	
TOTAL FONCTION 8	
1 058 778,77 €	

FONCTION 9 Action économique Sous-fonction 91 - Foires et Marchés	
Parc informatique & Droits : - Logiciel gestion des foires et marchés	3 948,00 €
Sous-total 91 =	3 948,00 €
Sous-fonction 92 - Aides à l'agriculture et aux industries agro-alimentaires Travaux : * Entretien du marais - Restauration Chemin du Marais de Lysel	
	57 110,85 €
Sous-total 92 =	57 110,85 €
TOTAL FONCTION 9	61 058,85 €
DEPENSES TOTALES	6 130 258,57 €

Le financement de ces dépenses a été assuré par les recettes suivantes :

A) - SUBVENTIONS	
* Etat	
- Subvention DRAC pour restauration de la Cathédrale	67 393,62 €
- Subvention DRAC pour restauration d'œuvres	3 290,00 €
- Subvention DRAC pour acquisition œuvre	20 300,00 €
- Subvention DRAC pour réhabilitation Théâtre	196 851,49 €
- Subvention FSIL pour éclairage public 3 Places	33 399,62 €
- DETR pour travaux accessibilité ADAP Ecole Michelet	6 959,94 €
- DETR pour travaux accessibilité ADAP Ecole Ferdinand Buisson	8 592,50 €
- DETR pour travaux accessibilité ADAP Ecole Charles Perrault	10 580,00 €
- DETR pour travaux accessibilité ADAP Ecole Montaigne	9 315,00 €
- DETR pour travaux toiture Ecole Jacques Prévert	5 086,58 €
Sous-total Etat =	361 768,75 €
* Région :	
- Subvention pour réhabilitation Théâtre	529 325,25 €
- Subvention pour projet des 3 Places	50 000,00 €
Sous-total Région =	579 325,25 €
* Département :	
- Subvention pour réhabilitation Théâtre	783 382,81 €
- Subvention pour restauration de la Cathédrale	183 525,97 €
Sous-total Département =	966 908,78 €
* CAPSO :	
- Subvention pour réhabilitation Théâtre	
- Subvention pour projet des 3 Places	515 000,00 €
- Subvention pour dispositif park and shop	23 568,42 €
- Subvention pour signalétique piétonne	25 000,00 €
Sous-total CASO =	563 568,42 €
* AUTRES :	
- Reversement par le CCAS des charges transférées dans le cadre de la CLECT	29 744,00 €
- Subvention Habitats Hauts de France pour aménagement aire de jeux place Perpignan	14 912,00 €
Sous-total AUTRES =	44 656,00 €
Total A : Subventions =	2 516 227,20 €
B) - DIVERS	
- Taxe d'aménagement	15 267,63 €
- Fonds de Compensation de la T.V.A.	1 617 380,37 €
- Produit des amendes de police	183 427,00 €
Total B : Divers =	1 816 075,00 €

C) - RESULTAT 2018 REPORTE	1 428 669,70 €
-----------------------------------	-----------------------

D) - RECETTES D'ORDRE	
- Remboursement Legs Robbe	1 600,00 €
- Régularisation avances forfaitaires	66 589,29 €
* Cessions d'immeubles :	
- Immeuble 20 rue de la Gaiété	116 000,00 €
- Immeuble 92 rue de la Poissonnerie	11 000,00 €
- Immeuble 9 rue de l'Anguille	9 500,00 €
- Immeuble 31 rue du Lycée	25 000,00 €
* Sorties d'inventaire :	
- Nacelle diesel 13 cv	1 550,00 €
- Berlingo 5476 TM 62	500,00 €
* Amortissements :	
- Amortissements des frais liés à la réalisation des documents d'urbanisme	325,20 €
- Amortissement des frais d'études	1 219,20 €
- Amortissement des frais d'insertion	5 758,80 €
- Amortissements SPA - Biens mobiliers, matériels et études	50 000,00 €
- Amortissements - Bâtiments et installations	24 615,94 €
- Amortissements des Org. Publics - Biens mobiliers, matériels et études	28 717,85 €
- Amortissements des Org. Publics - Bâtiments et installations	52 691,81 €
- Amortissement des concessions et droits similaires	63 887,05 €
- Amortissements des plantations d'arbres et d'arbustes	31 372,64 €
- Amortissements des autres agencements et aménagements de terrains	58 085,14 €
- Amortissements Hôtel de Ville	355 120,19 €
- Amortissements des bâtiments scolaires	232 147,72 €
- Amortissements des équipements des Cimetières	3 474,21 €
- Amortissements des autres bâtiments publics	1 588 970,61 €
- Amortissements des immeubles de rapport	58 366,77 €
- Amortissements des installations générales, agencements et aménagements des constructions	2 522,81 €
- Amortissements des autres constructions	15 056,73 €
- Amortissements des réseaux de voirie	12 110,84 €
- Amortissements des installations de voirie	10 012,21 €
- Amortissements réseaux électrification	997,21 €
- Amortissement des autres matériels et outillage d'incendie et de défense civile	2 925,13 €
- Amortissements des autres installations, matériels et outillage technique	13 951,57 €
- Amortissements des installations générales, agencements et aménagements divers	1 285,70 €
- Amortissements des matériels de transport	97 605,34 €
- Amortissements des matériels de bureau et informatique	48 667,10 €
- Amortissements des mobiliers	28 586,86 €
- Amortissements des autres immobilisations corporelles	124 842,49 €
- Amortissements autres constructions	751,53 €
Total D : Recettes d'Ordre =	3 145 807,94 €

E) - PRODUITS DES EMPRUNTS	
- Pas d'emprunt en 2019	0,00 €
Accusé de réception en préfecture 062-216207654-20200711-dcm31-11-07-20-DE Date de télétransmission : 13/07/2020 Date de réception préfecture : 13/07/2020	

Total E : Produits des emprunts =	0,00 €
RECETTES TOTALES	8 906 779,84 €

II. - LE FONCTIONNEMENT

Les tableaux ci-après reprennent d'une manière synthétique les principales masses financières du compte administratif 2018 de la section de fonctionnement tant en dépenses qu'en recettes.

Les chapitres budgétaires ci-dessous sont détaillés dans le Compte Administratif :

		CA 2018	CA 2019
	A) - DEPENSES		
A	* Chapitre 011 - Charges à caractère général (Achats fournitures diverses et petit matériel) - Eau - Gaz - Electricité Assurances - Impôts - Fêtes et Cérémonies - etc...) + Stocks	3 008 942,59 €	2 957 672,75 €
B	* Chapitre 012 - Charges de personnel et frais assimilés (y compris Contrats d'Avenir)	7 910 081,97 €	7 898 305,71 €
C	* Chapitre 014 - Atténuations de produits Aucune écriture sur ce chapitre	0,00 €	5 227,20 €
D	* Chapitre 042 - Opérations d'Ordre de transfert entre sections (Perte de change + Plus-values sur cessions d'immobilisations + Provisions + Amortissements)	3 286 220,43 €	3 077 618,65 €
E	* Chapitre 043 - Opérations d'Ordre à l'intérieur de la section de fonctionnement Aucune écriture sur ce chapitre	0,00 €	0,00 €
F	* Chapitre 65 - Autres charges de gestion courante (Contingents -subventions - indemnités Maire et adjoints)	2 309 771,33 €	2 148 860,23 €
G	* Chapitre 66 - Charges financières Intérêts dette + Intérêts Courus Non Echus (I.C.N.E)	343 988,17 €	302 371,66 €
F	* Chapitre 67 - Charges exceptionnelles réelles	30 871,59 €	69 717,65 €
G	* Chapitre 68 - Dotations et provisions Opérations d'Ordre reprises au chapitre 042	0,00 €	0,00 €
TOTAL DES DEPENSES		16 889 876,08 €	16 459 773,85 €

Dépenses Réelles = 13 382 155,20 €
Dépenses d'Ordre = 3 077 618,65 €

Accusé de réception en préfecture
062-216207654-20200711-dcm31-11-07-20-
DE
Date de télétransmission : 13/07/2020
Date de réception préfecture : 13/07/2020

		CA 2018	CA 2019
B) - RECETTES			
A	* Chapitre 70 - Produit des services, du domaine et ventes diverses (Produits des cantines - Ecole d'Arts - Entrées - Concessions cimetières)	337 040,29 €	496 730,69 €
B	* Chapitre 73 - Impôts et taxes (Attribution de compensation - Produit des parcmètres - Dotation de Solidarité Communautaire - Taxe sur l'électricité Taxe additionnelle aux droits de mutation - Fiscalité directe)	10 162 116,56 €	10 132 298,51 €
C	* Chapitre 74 - Dotations, subventions et participations (D.G.F. Dotation Globale de Fonctionnement - D.S.U. Dotation de Solidarité Urbaine - D.S.R. Dotation de Solidarité Rurale et Compensations diverses de l'Etat)	5 900 756,07 €	5 983 880,04 €
D	* Chapitre 75 - Autres produits de gestion courante Revenus des immeubles communaux	168 971,59 €	170 291,15 €
E	* Chapitre 76 - Produits financiers Produits des placements de titres	83,19 €	83,28 €
F	* Chapitre 77 - Produits exceptionnels Ventes d'immeubles et terrains - Produits exceptionnel divers	666 127,18 €	427 626,24 €
G	* Chapitre 013 - Atténuations de charges Remboursement rémunérations Contrats d'Avenir - Stocks musée	548 304,49 €	399 011,31 €
H	* Chapitre 002 - Excédent ordinaire reporté	379 401,14 €	589 818,00 €
I	* Chapitre 042 - Opérations d'ordre de transfert entre sections	745 563,27 €	822 753,23 €
J	* Chapitre 043 - Opérations d'ordre à l'intérieur de la section de fonctionnement Opérations Patrimoniales - Aucune écriture sur ce chapitre	0,00 €	
TOTAL DES RECETTES		18 908 363,78 €	19 022 492,45 €

* Recettes réelles =

18 199 739,22 €

* Recettes d'ordre =

822 753,23 €

Vous trouverez également dans le Compte Administratif une présentation croisée "nature-fonction" des articles budgétaires avec la codification la plus détaillée ouverte dans la nomenclature fonctionnelle.

Le compte de gestion 2019 de Monsieur le Trésorier fait ressortir un résultat d'investissement de : 1 347 851,57 euros et un résultat de fonctionnement de : 2 562 718,60 euros.

Le résultat de clôture de l'exercice 2019 est donc de : 3 910 570,57 euros.

DEPARTEMENT DU PAS-DE-CALAIS	SEANCE DU 11 JUILLET 2020 Extrait du registre aux délibérations du Conseil Municipal de la Ville de Saint-Omer
 VILLE DE SAINT-OMER	N° 32
	CESSIONS ET ACQUISITIONS EFFECTUEES AU COURS DE L'ANNEE 2019
	Rapport de Monsieur Bruno HUMETZ, Adjoint
<i>Direction des Finances</i>	<i>Madame Laura SCHRIVE, Conseillère Municipale Déléguée, a été élue Secrétaire de Séance</i>

Etaient présents :

- * M. DECOSTER, Maire
- * M. SABLON, Mme VOLLE, M. HUMETZ, Mme LAPACZ, M. TRUANT, Mme VANDESTEENE, M. MOLIN, Mme DECOCQ, M. BOIDIN, Adjoints
- * M. FOUQUE (jusqu'à la délibération n°19), Mme DEBAST, Mme NONNON, Mme TREGOUET, M. BOURDON, Mme BROCHARD, Mme FENOGLIO, Mme GARCIA, M. CAILLIAU, M. JOYEZ, M. MARZAK, Mme HEROGUEL, M. DUBOIS, Mme SCHRIVE, M. ADOU, M. DOYER, Mme COUPIN, M. MAGNIER, M. LELEU, Mme DHANEUS, Conseillers Municipaux

Absents excusés avec pouvoir :

- * M. FOUQUE, Conseiller Municipal Délégué, donne pouvoir à Mme VOLLE, Adjointe, (à partir de la délibération n°20)
- * M. DEWAGHE, Conseiller Municipal Délégué, donne pouvoir à M. SABLON, 1^{er} Adjoint
- * Mme BERTHELEMY, Conseillère Municipale Déléguée donne pouvoir à Mme VANDESTEENE, Adjointe
- * Mme CANARD, Conseillère Municipale Déléguée, donne pouvoir à M. TRUANT, Adjoint

Vu l'article L2241-1 du CGCT, en vertu duquel les communes de plus de 2 000 habitants sont tenues d'établir chaque année le bilan des cessions et acquisitions qu'elles ont réalisées sur leur territoire.

Ce bilan est annexé au Compte Administratif de la commune.

Ces cessions et acquisitions sont reprises dans l'état de l'actif de la Ville de SAINT-OMER, arrêté au 31.12.2019.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, à l'unanimité par :

Pour : 33

Contre : 00

Abstention : 00

- Approuve le bilan ci-joint des acquisitions et cessions immobilières pour 2019

**Pour extrait conforme,
Le Maire,**

François DECOSTER

Affiché le : 13 JUL. 2020

IMMOBILISATIONS 2019

CESSIONS DE BATIMENTS OU DE TERRAINS

Immobilisations cédées	Acquéreurs	Montants des cessions	Titres		Imputations
			N°	Dates	
Immeuble 20 rue de la Gaiété (Ex Ville Popre)	SCI du Grand Nord Mr SYLVIE Christophe	116 000,00 €	1 525	15/10/2019	020/775
Immeuble 92 rue de la Poissonnerie (bien sans maître)	Mr MIELOT Tony Mme DUCROCQ Milène	11 000,00 €	1 503	11/10/2019	020/775
Immeuble 31 rue du Lycée	Mr QUILHOT Quentin	25 000,00 €	2 630	31/12/2019	020/775
Immeuble 9 rue de l'Anguille	Société LM Patrimoine	9 500,00 €	2 114	19/12/2019	020/775
TOTAL DES CESSIONS		161 500,00 €			

ACQUISITIONS DE BATIMENTS OU DE TERRAINS

Acquisitions	Etudes notariales ou Vendeurs	Montants des acquisitions	Mandats		Imputations
			N°	Dates	
TOTAL DES ACQUISITIONS		0,00 €			

Vu par Nous
Maire de Saint-Omer
pour être annexé à la délibération
du Conseil Municipal N° 32
en date du 11 JUIL. 2020

Le Maire

François DEGOSTER



Accusé de réception en préfecture
062-216207654-20200711-dcm32-11-07-20-
DE
Date de télétransmission : 13/07/2020
Date de réception préfecture : 13/07/2020

DEPARTEMENT DU PAS-DE-CALAIS	SEANCE DU 11 JUILLET 2020 Extrait du registre aux délibérations du Conseil Municipal de la Ville de Saint-Omer
	N° 33 RAPPORT D'UTILISATION DE LA DOTATION DE SOLIDARITE URBAINE --- EXERCICE 2019
	Rapport de Monsieur Sébastien CAILLIAU, Conseiller Municipal Délégué <i>Madame Laura SCHRIVE, Conseillère Municipale Déléguée, a été élue Secrétaire de Séance</i>
<i>Direction des Finances</i>	

Etaient présents :

* M. DECOSTER, Maire

* M. SABLON, Mme VOLLE, M. HUMETZ, Mme LAPACZ, M. TRUANT, Mme VANDESTEENE, M. MOLIN, Mme DECOCQ, M. BOIDIN, Adjoints

* M. FOUQUE (jusqu'à la délibération n°19), Mme DEBAST, Mme NONNON, Mme TREGOUET, M. BOURDON, Mme BROCHARD, Mme FENOGLIO, Mme GARCIA, M. CAILLIAU, M. JOYEZ, M. MARZAK, Mme HEROGUEL, M. DUBOIS, Mme SCHRIVE, M. ADOU, M. DOYER, Mme COUPIN, M. MAGNIER, M. LELEU, Mme DHANEUS, Conseillers Municipaux

Absents excusés avec pouvoir :

* M. FOUQUE, Conseiller Municipal Délégué, donne pouvoir à Mme VOLLE, Adjointe, (à partir de la délibération n°20)

* M. DEWAGHE, Conseiller Municipal Délégué, donne pouvoir à M. SABLON, 1^{er} Adjoint

* Mme BERTHELEMY, Conseillère Municipale Déléguée donne pouvoir à Mme VANDESTEENE, Adjointe

* Mme CANARD, Conseillère Municipale Déléguée, donne pouvoir à M. TRUANT, Adjoint

Conformément aux dispositions de l'article L1111-2 du Code Général des collectivités territoriales, « chaque année, dans les communes ayant bénéficié de la dotation de solidarité urbaine et de cohésion sociale, au cours de l'exercice précédent, il est présenté, avant la fin du 2^{ème} trimestre qui suit la clôture de l'exercice, un rapport aux assemblées délibérantes des collectivités territoriales sur les actions menées en matière de développement social urbain ».

En 2019, le montant de la dotation de solidarité urbaine et de cohésion sociale versée à la commune de Saint-Omer s'est élevé à **2 228 158 euros**.

Les dépenses de développement social sur l'exercice 2019 sont annexées dans le tableau ci-joint.

➤ **Le Conseil prend acte de ce rapport.**

**Pour extrait conforme,
Le Maire,**

François DECOSTER

Affiché le : 13 JUIL. 2020

Ve par Nous

Maire de Saint-Omer

pour être annexé à la délibération

du Conseil Municipal N° 33

en date du 11 JUIL. 2020



Le Maire

DEPARTEMENT DU PAS-DE-CALAIS (62)

RAPPORT SUR LA DSU VERSEE EN 2019 A LA COMMUNE DE SAINT-OMER (VERSEE : 765)

MONTANT DE LA DSU 2019 : 2 228 158 €

François DECOSTER

Actions de développement social urbain	Actions de développement social urbain mises en œuvre	Localisations	DEPENSES COMMUNALES	FINANCEMENT	
				Dont DSU	Dont Ressources externes
LES ACTIONS D'EQUIPEMENT			3 122 195,31	662 464,12	1 091 541,15
- Travaux d'amélioration de la voirie et de l'éclairage public	Travaux de voirie + Réfection de l'éclairage	Diverses rues	2 239 483,39	475 171,25	1 085 066,94
- Dont 3 Places			855 150,78	181 445,00	598 399,62
- Dont Signalétique Piétonne			47 333,50	10 043,17	25 000,00
- Dont Park and Shop			25 095,00	5 324,63	23 568,42
- Dont Zone Vélo			12 629,03	2 679,61	0,00
- Aménagements urbains + Etudes + Acquisition de terrains et immeubles	Amélioration cadre de vie des quartiers	Diverses rues et quartiers	824 068,66	174 850,00	6 474,21
- Aménagement et travaux divers	Amélioration de sites et salles pour publics	Bâtiments publics	58 643,26	12 442,87	0,00
LES ACTIONS D'ACCOMPAGNEMENT SOCIAL			7 379 119,48	1 565 693,88	2 416 034,67
- Prévention de la délinquance et activités de loisirs + Police de proximité	Police + CAJ + CLSH + PA + Dépenses sociales	Divers quartiers de la ville	1 767 081,44	374 937,50	211 469,20
- Dont aire de jeux résidence la Thérouanne			21 883,20	4 643,15	14 912,00
- Dont repas, colis et voyage des aînés			69 209,30	14 684,76	0,00
- Education et formation (écoles...)	Etudes surveillées + Garderies + Formations	Diverses rues	2 313 466,84	490 868,98	206 387,48
- Dont travaux ADAP des écoles			330 478,39	70 120,56	35 447,44
- Dont travaux chaufferie écoles Ferry et Michelet			20 284,69	4 303,98	0,00
- Animation culturelle et sportive	Animations culturelles et sportives	Divers lieux	3 298 571,20	699 887,40	1 998 177,99
- Dont Théâtre			361 174,27	76 633,58	1 509 559,55
- Dont Eglise St-Denis			250 452,62	53 140,78	0,00
- Dont Cathédrale			240 487,81	51 026,45	250 919,59
			10 501 314,79	2 228 158,00	3 507 575,82

Accusé de réception en préfecture
062-216207654-20200711-0cm33-11-07-20-
Date de télétransmission : 13/07/2020
Date de réception préfecture : 13/07/2020

DEPARTEMENT DU PAS-DE-CALAIS	SEANCE DU 11 JUILLET 2020 Extrait du registre aux délibérations du Conseil Municipal de la Ville de Saint-Omer
 VILLE DE SAINT-OMER	N° 34 AFFECTATION DU RESULTAT DE L'EXERCICE 2019
	Rapport de Monsieur Sébastien CAILLIAU, Conseiller Municipal Délégué
<i>Direction des Finances</i>	<i>Madame Laura SCHRIVE, Conseillère Municipale Déléguée, a été élue Secrétaire de Séance</i>

Etaient présents :

* M. DECOSTER, Maire

* M. SABLON, Mme VOLLE, M. HUMETZ, Mme LAPACZ, M. TRUANT, Mme VANDESTEENE, M. MOLIN, Mme DECOCQ, M. BOIDIN, Adjoints

* M. FOUQUE (jusqu'à la délibération n°19), Mme DEBAST, Mme NONNON, Mme TREGOUET, M. BOURDON, Mme BROCHARD, Mme FENOGLIO, Mme GARCIA, M. CAILLIAU, M. JOYEZ, M. MARZAK, Mme HEROGUEL, M. DUBOIS, Mme SCHRIVE, M. ADOU, M. DOYER, Mme COUPIN, M. MAGNIER, M. LELEU, Mme DHANEUS, Conseillers Municipaux

Absents excusés avec pouvoir :

* M. FOUQUE, Conseiller Municipal Délégué, donne pouvoir à Mme VOLLE, Adjointe, (à partir de la délibération n°20)

* M. DEWAGHE, Conseiller Municipal Délégué, donne pouvoir à M. SABLON, 1^{er} Adjoint

* Mme BERTHELEMY, Conseillère Municipale Déléguée donne pouvoir à Mme VANDESTEENE, Adjointe

* Mme CANARD, Conseillère Municipale Déléguée, donne pouvoir à M. TRUANT, Adjoint

Vu, les articles L2311-5, R2311-11 et suivants du CGCT fixant les règles de l'affectation des résultats.

Considérant, le résultat (celui de la section de fonctionnement), le solde d'exécution de la section d'investissement et les restes à réaliser de la section d'investissement,

Les résultats de clôture de l'exercice 2019 du budget principal de la Ville sont les suivants :

Les soldes d'exécution cumulés :

- en fonctionnement : **2 562 718.60 euros**

- en investissement : **1 347 851.57 euros**

Accusé de réception en préfecture
062-216207654-20200711-dcm34-11-07-20-
DE
Date de télétransmission : 13/07/2020
Date de réception préfecture : 13/07/2020

Le résultat cumulé d'investissement étant de 1 347 851.57 euros, il n'est pas nécessaire d'inscrire des crédits au compte 1068 habituellement destiné à couvrir les déficits d'investissement.

Vu l'article L1612-2 du CGCT,

Vu les articles L2311-5 et R2311-11 et suivants du CGCT,

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, à l'unanimité par :

Pour : 33

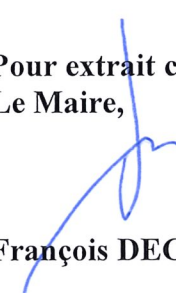
Contre : 00

Abstention : 00

➤ Décide l'affectation du résultat de l'exercice 2019 comme suit :

- 01/002 (excédent de fonctionnement reporté) : 2 562 718.60 euros
- 01/001 (excédent d'investissement) : 1 347 851.57 euros.
- 01/1068 (excédent de fonctionnement capitalisé) : 0 euro.

**Pour extrait conforme,
Le Maire,**



François DECOSTER

Affiché le : 13 JUL. 2020

DEPARTEMENT DU PAS-DE-CALAIS	SEANCE DU 11 JUILLET 2020 Extrait du registre aux délibérations du Conseil Municipal de la Ville de Saint-Omer
 VILLE DE SAINT-OMER	N° 35 VIREMENTS ET OUVERTURES DE CREDITS --- EXERCICE 2020
	Rapport de Monsieur Sébastien CAILLIAU, Conseiller Municipal Délégué
<i>Direction des Finances / BD</i>	<i>Madame Laura SCHRIVE, Conseillère Municipale Déléguée, a été élue Secrétaire de Séance</i>

Etaient présents :

* M. DECOSTER, Maire

* M. SABLON, Mme VOLLE, M. HUMETZ, Mme LAPACZ, M. TRUANT, Mme VANDESTEENE, M. MOLIN, Mme DECOCQ, M. BOIDIN, Adjoints

* M. FOUQUE (jusqu'à la délibération n°19), Mme DEBAST, Mme NONNON, Mme TREGOUET, M. BOURDON, Mme BROCHARD, Mme FENOGLIO, Mme GARCIA, M. CAILLIAU, M. JOYEZ, M. MARZAK, Mme HEROGUEL, M. DUBOIS, Mme SCHRIVE, M. ADOU, M. DOYER, Mme COUPIN, M. MAGNIER, M. LELEU, Mme DHANEUS, Conseillers Municipaux

Absents excusés avec pouvoir :

* M. FOUQUE, Conseiller Municipal Délégué, donne pouvoir à Mme VOLLE, Adjointe, (à partir de la délibération n°20)

* M. DEWAGHE, Conseiller Municipal Délégué, donne pouvoir à M. SABLON, 1^{er} Adjoint

* Mme BERTHELEMY, Conseillère Municipale Déléguée donne pouvoir à Mme VANDESTEENE, Adjointe

* Mme CANARD, Conseillère Municipale Déléguée, donne pouvoir à M. TRUANT, Adjoint

Vu, le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu, que depuis le vote du budget primitif 2020, il a été constaté que des virements et ouvertures de crédits complémentaires seraient nécessaires, tant en investissement qu'en fonctionnement au budget principal,

Il s'agit, notamment, d'ouvertures et de virements de crédits pour réajustement de recettes et de dépenses.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, à l'unanimité par :

Pour : 33

Contre : 00

Abstention : 00

- Accepte les ouvertures et virements de crédits détaillées sur les tableaux ci-joints.

**Pour extrait conforme,
Le Maire,**

François DECOSTER

Affiché le : 13 JUIL. 2020

BUDGET PRINCIPAL

Virements et ouvertures de crédits - Exercice 2020
Tableau annexé à la D.C.M. n° 35 du Juillet 2020

Libellés	Numéros de comptes	N° services	Crédits inscrits au BP 2020 et DM par services et imputations		Ouvertures de crédits		Totaux	
			Dépenses	Recettes	Dépenses	Recettes	Dépenses	Recettes
FONCTIONNEMENT								
Opérations réelles								
Dépenses								
Participation au syndicat mixte du parc	020/65548	202	0,00 €	0,00 €	23 547,60 €	0,00 €	23 547,60 €	0,00 €
Nouvelles animations	024/6232	032	26 400,00 €	0,00 €	15 000,00 €	0,00 €	41 400,00 €	0,00 €
Communication plan commerce	023/6231	07	13 000,00 €	0,00 €	9 500,00 €	0,00 €	27 300,00 €	0,00 €
Communication plan vélo					4 800,00 €	0,00 €		
Installation numérique Salle du Conseil	020/605	13	0,00 €	0,00 €	5 000,00 €	0,00 €	5 000,00 €	0,00 €
Prestation d'entretien général complexe sportif de Gaulle	412/61521	238	0,00 €	0,00 €	25 000,00 €	0,00 €	25 000,00 €	0,00 €
Créances éteintes augmentation crédits	520/6542	201	5 000,00 €	0,00 €	500,00 €	0,00 €	5 500,00 €	0,00 €
Subvention exceptionnelle au GLHP pour construction bâtiment	024/6574	202	18 036,00 €	0,00 €	-7 500,00 €	0,00 €	10 536,00 €	0,00 €
	024/6745	202	0,00 €	0,00 €	7 500,00 €	0,00 €	7 500,00 €	0,00 €
Contrôle conformité Mâts Eclairage Public	814/617	231	0,00 €	0,00 €	24 000,00 €	0,00 €	24 000,00 €	0,00 €
Rémunération principale	020/64111	20	1 241 000,00 €	0,00 €	100 000,00 €	0,00 €	1 341 000,00 €	0,00 €
			Total des dépenses diverses		207 347,60 €	0,00 €		
Opérations réelles								
Recettes								
Excédent de Fonctionnement reporté	01/002	201	0,00 €	0,00 €	0,00 €	2 562 718,60 €	0,00 €	2 562 718,60 €
			Total des recettes diverses		0,00 €	2 562 718,60 €		

Le Maire

Vu par Nous
Maire de Saint-Omer
pour être annexé à la délibération
du Conseil Municipal N° 35
en date du 11 JUL. 2020



François DECOSTER

Accusé de réception en préfecture
062-216207654-20200711-dcm35-11-07-20-DM
Date de télétransmission : 13/07/2020
Date de réception préfecture : 13/07/2020

Virements et ouvertures de crédits - Exercice 2020
Tableau annexé à la D.C.M. n° 35 du Juillet 2020

Accusé de réception en préfecture 062-216207654-20200711-dcm35-11-07-20- DE
Date de télétransmission : 13/07/2020
Date de réception préfecture : 13/07/2020

BUDGET PRINCIPAL

Virements et ouvertures de crédits - Exercice 2020
Tableau annexé à la D.C.M. n° 35 du Juillet 2020

Libellés	Numéros de comptes	N° services	Crédits inscrits au BP 2020 et DM par services et imputations		Ouvertures de crédits		Totaux	
			Dépenses	Recettes	Dépenses	Recettes	Dépenses	Recettes
INVESTISSEMENT								
Opérations réelles								
Dépenses								
- Reports d'investissement					968 745,02 €			
- Ajustement crédits travaux Cathédrale (révision prix)	324/2313	33	0,00 €	0,00 €	7 100,00 €	0,00 €	7 100,00 €	0,00 €
- Ajustement crédits travaux Théâtre (révision prix)	313/2313	33	57 135,40 €	0,00 €	50 000,00 €	0,00 €	107 135,40 €	0,00 €
- Travaux Eglise St-Denis (+MOE+Diag)	324/2313/300	33	917 000,00 €	0,00 €	1 493 838,48 €	0,00 €	2 410 838,48 €	0,00 €
- Modernisation numérique	020/2188	27	0,00 €	0,00 €	50 000,00 €	0,00 €	50 000,00 €	0,00 €
-Travaux confortatifs Cathédrale (attente reprise travaux)	324/2313	2304	0,00 €	0,00 €	200 000,00 €	0,00 €	200 000,00 €	0,00 €
- Travaux chemin du baraquement (avenant)	822/2315	25	150 000,00 €	0,00 €	4 000,00 €	0,00 €	154 000,00 €	0,00 €
- Travaux éclairage public rue de Théroutanne (sinistre)	814/2152	231	50 000,00 €	0,00 €	3 910,00 €	0,00 €	53 910,00 €	0,00 €
- Restauration d'une oeuvre au Musée	322/2316	14	39 000,00 €	0,00 €	7 750,00 €	0,00 €	46 750,00 €	0,00 €
- Ajustement crédits travaux cour école F.Buisson (clôture, portail ...)	212/21312	2302	133 304,00 €	0,00 €	22 000,00 €	0,00 €	155 304,00 €	0,00 €
- Rénovation équipements sportifs	412/21318	2302	33 000,00 €	0,00 €	110 000,00 €	0,00 €	143 000,00 €	0,00 €
- Plan nature et biodiversité, mesures opérationnelles 2020	823/2121	24	0,00 €	0,00 €	55 000,00 €	0,00 €	55 000,00 €	0,00 €
- Audit énergétique bâtiments	020/2031	239	0,00 €	0,00 €	78 500,00 €	0,00 €	78 500,00 €	0,00 €
- Menuiseries mairie (attente diagnostic énergétique)	020/21311	2301	120 000,00 €	0,00 €	-50 000,00 €	0,00 €	70 000,00 €	0,00 €
- Aménagement mobilités actives (plan vélo)	822/2128	25	0,00 €	0,00 €	183 200,00 €	0,00 €	183 200,00 €	0,00 €
- Aménagements Parcs et Jardins	823/2128	24	13 000,00 €	0,00 €	275 000,00 €	0,00 €	288 000,00 €	0,00 €
- Travaux fontaine Jardin Public	823/2315	24	0,00 €	0,00 €	160 000,00 €	0,00 €	160 000,00 €	0,00 €
- Etude Jardin Public	823/2031	33	200 000,00 €	0,00 €	-200 000,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
Plan commerce : Attractivité des rues commerçantes	823/2128	24	0,00 €	0,00 €	55 000,00 €	0,00 €	55 000,00 €	0,00 €
- ANRU Etudes et diagnostic avant travaux	824/2031	04	0,00 €	0,00 €	126 000,00 €	0,00 €	126 000,00 €	0,00 €
- Géoréforcement Eclairage Public	814/2088	231	0,00 €	0,00 €	53 000,00 €	0,00 €	53 000,00 €	0,00 €
- Aménagement signalétique piétonne suite à dégradation	821/2152	251	25 000,00 €	0,00 €	10 000,00 €	0,00 €	35 000,00 €	0,00 €
Total des dépenses diverses					3 663 043,50 €	0,00 €		

Accusé de réception en préfecture
062-2166207654-20200711-dcm35-11-07-20-
DM
Date de télétransmission : 13/07/2020
Date de réception préfecture : 13/07/2020

Virements et ouvertures de crédits - Exercice 2020
Tableau annexé à la D.C.M. n° 35 du Juillet 2020

Accusé de réception en préfecture	
D62-216207654-20200711-dcm35-11-07-20-DE	
Date de télétransmission : 13/07/2020	
Date de réception préfecture : 13/07/2020	

DEPARTEMENT DU PAS-DE-CALAIS	SEANCE DU 11 JUILLET 2020 Extrait du registre aux délibérations du Conseil Municipal de la Ville de Saint-Omer
	N° 36 AUTORISATION DE REALISER UNE EXTENSION DE HANGAR SUR UN TERRAIN COMMUNAL AU PROFIT DU GROUPEMENT DES LOISIRS DU HAUT-PONT ET SUBVENTION EXCEPTIONNELLE
	Rapport de Monsieur Sébastien CAILLIAU, Conseiller Municipal Délégué
<i>Direction des Finances</i>	<i>Madame Laura SCHRIVE, Conseillère Municipale Déléguée, a été élue Secrétaire de Séance</i>

Etaient présents :

* M. DECOSTER, Maire

* M. SABLON, Mme VOLLE, M. HUMETZ, Mme LAPACZ, M. TRUANT, Mme VANDESTEENE, M. MOLIN, Mme DECOCQ, M. BOIDIN, Adjoints

* M. FOUQUE (jusqu'à la délibération n°19), Mme DEBAST, Mme NONNON, Mme TREGOUET, M. BOURDON, Mme BROCHARD, Mme FENOGLIO, Mme GARCIA, M. CAILLIAU, M. JOYEZ, M. MARZAK, Mme HEROGUEL, M. DUBOIS, Mme SCHRIVE, M. ADOU, M. DOYER, Mme COUPIN, M. MAGNIER, M. LELEU, Mme DHANEUS, Conseillers Municipaux

Absents excusés avec pouvoir :

* M. FOUQUE, Conseiller Municipal Délégué, donne pouvoir à Mme VOLLE, Adjointe, (à partir de la délibération n°20)

* M. DEWAGHE, Conseiller Municipal Délégué, donne pouvoir à M. SABLON, 1^{er} Adjoint

* Mme BERTHELEMY, Conseillère Municipale Déléguée donne pouvoir à Mme VANDESTEENE, Adjointe

* Mme CANARD, Conseillère Municipale Déléguée, donne pouvoir à M. TRUANT, Adjoint

Vu la convention du 30 mars 2009 de mise à disposition d'un terrain communal, et considérant l'édification d'un hangar sur la parcelle de terrain prise dans le lot n°4 d'une superficie totale de 1 631 m² du lotissement communal du Centre d'Activités du Haut-Pont,

Considérant l'impossibilité pour le Groupement des Loisirs du Haut-Pont de poursuivre l'occupation d'une serre utilisée pour la construction de chars par deux équipes,

Considérant la pertinence du projet de l'association de se doter d'une extension du hangar qu'elle occupe, au regard de l'engagement associatif, et de l'équilibre économique établi,

Considérant la saisine de Monsieur Fabrice CORNELIE, président du Groupement des Loisirs du Haut-Pont à Saint-Omer, par laquelle l'association demande à la Ville que la subvention de 7 500 € prévue au BP 2020 pour la réalisation du Cortège Nautique (annulé pour cause de crise sanitaire) soit versée sous forme de subvention exceptionnelle pour la construction de cette extension.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, à l'unanimité par :

Pour : 33

Contre : 00

Abstention : 00

- Décide le versement d'une subvention exceptionnelle de 7 500 € au GLHP en lieu et place du versement d'une subvention de fonctionnement,
- Autorise l'association à poursuivre la réalisation d'une extension du hangar édifié sur un terrain communal,
- Autorise Monsieur le Maire à signer un avenant à la convention du 30 mars 2009, et tous les actes et pièces s'y rapportant.

**Pour extrait conforme,
Le Maire,**

François DECOSTER

Affiché le : 13 JUL. 2020



CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU 11 JUILLET 2020

En visioconférence

~ LISTE DES PRESENTS ~

Date de la convocation : 03 juillet 2020

D.G.S. ~ Secrétariat Général / FV

L'An Deux Mil Vingt, le 11 Juillet 2020 à 10h00, le Conseil Municipal s'est réuni en la Mairie, sous la présidence de Monsieur François DECOSTER, Maire

Etaient présents :

* M. DECOSTER, Maire

* M. SABLON, Mme VOLLE, M. HUMETZ, Mme LAPACZ, M. TRUANT, Mme VANDESTEENE, M. MOLIN, Mme DECOCQ, M. BOIDIN, Adjoints

* M. FOUQUE (jusqu'à la délibération n°19), Mme DEBAST, Mme NONNON, Mme TREGOUET, M. BOURDON, Mme BROCHARD, Mme FENOGLIO, Mme GARCIA, M. CAILLIAU, M. JOYEZ, M. MARZAK, Mme HEROGUEL, M. DUBOIS, Mme SCHRIVE, M. ADOU, M. DOYER, Mme COUPIN, M. MAGNIER, M. LELEU, Mme DHANEUS, Conseillers Municipaux

Absents excusés avec pouvoir :

* M. FOUQUE, Conseiller Municipal Délégué, donne pouvoir à Mme VOLLE, Adjointe, (à partir de la délibération n°20)

* M. DEWAGHE, Conseiller Municipal Délégué, donne pouvoir à M. SABLON, 1^{er} Adjoint

* Mme BERTHELEMY, Conseillère Municipale Déléguée donne pouvoir à Mme VANDESTEENE, Adjointe

* Mme CANARD, Conseillère Municipale Déléguée, donne pouvoir à M. TRUANT, Adjoint

Séance levée à 12h45

Le Maire,

François DECOSTER

Accusé de réception en préfecture
062-216207654-20200711-lp-11-07-20-AU
Date de télétransmission : 13/07/2020
Date de réception préfecture : 13/07/2020



VILLE DE
SAINT-OMER

D.G.S. ~ Secrétariat Général / FV

VILLE DE SAINT-OMER

CONSEIL MUNICIPAL

PROCES-VERBAL DE LA SEANCE DU 23 MAI 2020

L'intégralité des débats de cette séance est consultable
à la Direction Générale des Services/Secrétariat Général.

Ouverture de la séance à 11h00, sous la présidence de Monsieur Francis DOYER, doyen de séance,
jusqu'à l'élection du Maire, Monsieur François DECOSTER, jusqu'à la fin de séance

Etaient présents :

* M. DECOSTER, Mme VOLLE, M. SABLON, Mme LAPACZ, M. HUMETZ, Mme VANDESTEENE, M. TRUANT, Mme CANARD, M. MOLIN, Mme BROCHARD, M. BOIDIN, Mme BERTHELEMY, M. CAILLIAU, Mme QUINIOU, M. DUBOIS, Mme FENOGLIO, M. FOUQUE, Mme DEBAST, M. BOURDON, Mme SCHRIVE, M. DEWAGHE, Mme TREGOUET, M. JOYEZ, Mme DECOCQ, M. ADOU, Mme GARCIA, M. MARZAK, Mme NONNON, M. MAGNIER, Mme COUPIN, M. DOYER, M. LELEU

Absente excusée avec pouvoir :

* Mme DHANEUS, donne pouvoir à M. MAGNIER

☞ ☞ S'ensuit l'examen de l'ordre du jour proprement dit ☞ ☞

I. INSTALLATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Le Maire sortant ouvre la séance.

En vertu de l'article L2121-7 du Code Général des Collectivités Territoriales le Conseil se réunit en mairie, mais des raisons de sécurité liées à la crise sanitaire ont rendu nécessaire le choix d'une salle plus adaptée aux mesures de distanciation physique conformément aux articles 9 et 10 de l'ordonnance 2020-562 du 13 mai 2020.

En application de ces dispositions, le nouveau conseil a été convoqué par Monsieur François DECOSTER, Maire sortant pour ce samedi 23 mai 2020 à 11 heures 00 à la Station

Accusé de réception en préfecture
062-216207654-20200711-pv-11-07-20-AU
Date de télétransmission : 13/07/2020
Date de réception préfecture : 13/07/2020

Conformément au Code Général des Collectivités Territoriales, Monsieur François DECOSTER a procédé à l'appel nominal des 33 conseillers municipaux nouvellement élus, convoqués à la présente séance et les a déclarés installés dans leurs fonctions :

1. Monsieur François DECOSTER, également élu conseiller communautaire
2. Madame Muriel VOLLE, également élu conseiller communautaire
3. Monsieur Frédéric SABLON, également élu conseiller communautaire
4. Madame Céline LAPACZ, également élu conseiller communautaire
5. Monsieur Bruno HUMETZ, également élu conseiller communautaire
6. Madame Christine VANDESTEENE, également élu conseiller communautaire
7. Monsieur Jonathan TRUANT, également élu conseiller communautaire
8. Madame Céline-Marie CANARD, également élu conseiller communautaire
9. Monsieur Christophe MOLIN, également élu conseiller communautaire
10. Madame Claire BROCHARD, également élu conseiller communautaire
11. Monsieur Philippe BOIDIN
12. Madame Caroline BERTHELEMY
13. Monsieur Sébastien CAILLIAU
14. Madame Morgane QUINIOU
15. Monsieur Léo DUBOIS
16. Madame Sandra FENOGLIO
17. Monsieur Jean FOUQUE
18. Madame Claudette DEBAST
19. Monsieur Claude BOURDON
20. Madame Laura SCHRIVE
21. Monsieur Bertrand DEWAGHE
22. Madame Annie TREGOUET
23. Monsieur Pierre-Eric JOYEZ
24. Madame Stéffie DECOCQ
25. Monsieur Jean-Raphaël ADOU
26. Madame Paola GARCIA
27. Monsieur Mohamed MARZAK
28. Madame Véronique NONNON
29. Monsieur Bruno MAGNIER, également élu conseiller communautaire
30. Madame Noëlla COUPIN, également élu conseiller communautaire
31. Monsieur Francis DOYER
32. Madame Véronique DHANEUS
33. Monsieur Hervé LELEU

Ainsi que le prévoient les dispositions de l'article L.2122-8 du Code précité, Monsieur François DECOSTER a cédé la présidence de l'Assemblée, en vue de procéder à l'élection du Maire, au doyen d'âge, M. Francis DOYER.

II. ELECTION DU MAIRE ET DES ADJOINTS

1. Election du Maire

Selon les termes de l'article L. 2121 tiret 15 du Code Général des Collectivités Locales, le conseil municipal doit procéder à la désignation du secrétaire de séance. Monsieur Jean-Raphaël ADOU a été désigné secrétaire de séance.

Accusé de réception en préfecture 062-216207654-20200711-pv-11-07-20-AU Date de télétransmission : 13/07/2020 Date de réception préfecture : 13/07/2020
--

Conformément à l'article L.2121 tiret 17 du Code Général des Collectivités Locales, il a été constaté que la condition de quorum était remplie.

En application des articles L.2122 tiret 4 et L. 2122 tiret 7 du Code Général des Collectivités Locales, il a été procédé à l'élection du Maire au scrutin secret et à la majorité absolue parmi les membres du conseil municipal.

Le bureau a été constitué et deux assesseurs ont été désignés :

Madame Laura SCHRIVE et Monsieur Hervé LELEU sont désignés assesseurs.

Un candidat s'est présenté : Monsieur François DECOSTER

Nombre de bulletins : 33

Bulletins blancs ou nuls : 05

Suffrages exprimés : 28

Majorité absolue : 17

Monsieur DECOSTER a obtenu 28 voix

Monsieur François DECOSTER a été proclamé élu Maire.

2. Fixation du nombre de postes d'Adjoints

Monsieur le Maire a appelé au vote à main levée de la délibération fixant le nombre d'adjoints et ce dans les limites fixées par l'article L. 2122-2 du Code précité, à savoir qu'il ne peut excéder 30% de l'effectif légal du conseil municipal soit 9 adjoints au Maire au maximum.

Il a été rappelé qu'en application des délibérations antérieures, la commune disposait à ce jour, de 9 adjoints.

Le nombre d'adjoints au Maire a été fixé à 9.

➤ Rapport adopté à l'unanimité

3. Election des Adjoints

Monsieur le Maire a ensuite proposé de procéder à l'élection des Adjoints élus au scrutin secret de liste à la majorité absolue, sans panachage ni vote préférentiel parmi les membres du conseil municipal.

Il est rappelé que sur chacune des listes, l'écart entre le nombre de candidats de chaque sexe ne peut être supérieur à un.

Si, après deux tours de scrutin, aucune liste n'a obtenu la majorité absolue, il sera procédé à un troisième tour de scrutin et l'élection a lieu à la majorité relative.

En cas d'égalité de suffrages, les candidats de la liste ayant la moyenne d'âge la plus élevée sont élus.

Monsieur le Maire a procédé à l'appel de candidature, et a constaté la candidature de la liste de Monsieur Frédéric SABLON.

Il a été proposé à l'élection au scrutin secret.

Nombre de bulletins : 33
Bulletins blancs ou nuls : 05
Suffrages exprimés : 28
Majorité absolue : 17

La liste de Monsieur SABLON a obtenu 28 voix

La liste présentée par Monsieur Frédéric SABLON a été déclarée élue.

Monsieur le Maire a proclamé adjoints dans l'ordre de la liste et les a installés :
Appel un par un des adjoints dans l'ordre de la liste :

1 ^{er} Adjoint	Monsieur Frédéric SABLON
2 ^{ème} Adjoint	Madame Muriel VOLLE
3 ^{ème} Adjoint	Monsieur Bruno HUMETZ
4 ^{ème} Adjoint	Madame Céline LAPACZ
5 ^{ème} Adjoint	Monsieur Jonathan TRUANT
6 ^{ème} Adjoint	Madame Christine VANDESTEENE
7 ^{ème} Adjoint	Monsieur Christophe MOLIN
8 ^{ème} Adjoint	Madame Stéffie DECOCQ
9 ^{ème} Adjoint	Monsieur Philippe BOIDIN

Lecture de la charte de l'élu local

La loi n° 2015-366 du 31 mars 2015 précise que, lors de la première réunion du conseil municipal, immédiatement après l'élection du maire et des adjoints, le nouveau maire doit donner lecture de la charte de l'élu local, prévue à l'article L. 1111-1-1 du code général des collectivités territoriales (CGCT).

➤ **S'agissant d'une information, pas de vote**

Indemnités de fonction du Maire, des Adjoints et des Conseillers Municipaux Délégués

Le Conseil Municipal, en application de l'article L. 2123-20 a été amené à délibérer sur le montant des indemnités de fonctions, du Maire, des Adjoints et des Conseillers Municipaux Délégués.

➤ **Rapport adopté à l'unanimité**

Délégation au Maire de certaines attributions du Conseil Municipal

Il a été proposé au Conseil Municipal de faire application des articles L. 2122-22 et L. 2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales permettant au conseil municipal de déléguer au Maire certaines attributions pour la durée de son mandat.

➤ **Rapport adopté à l'unanimité**

Commission d'Appel d'Offres et Commission d'Achats – Constitution – Election des membres

Le Conseil Municipal récemment élu devant procéder à la constitution de la nouvelle Commission d'Appel d'offres et de la Commission d'Achats, conformément aux dispositions du Code des Marchés Publics, il a été de ce fait appelé à élire ses représentants au sein desdites Commissions, en qualité de membres tant titulaires que suppléants.

Ont été élus :

MM. et Mmes SABLON, CAILLIAU, MOLIN, BOIDIN, DOYER membres titulaires.

MM. et Mmes NONNON, DECOCQ, SCHRIVE, DUBOIS, LELEU membres suppléants.

Conseil d'Administration du Centre Communal d'Action Social – Fixation des membres – Désignation des représentants

En application de la Loi d'Orientation N°92-225 du 06 février 1992, relative à l'Administration Territoriale de la République, et des dispositions du Décret N°95-562 du 06 Mai 1995, modifié par le Décret N°2000-6 du 04 Janvier 2000, le Conseil Municipal a procédé à la fixation du nombre des membres du Conseil d'Administration du Centre Communal d'Action Sociale ainsi qu'à l'élection de ses représentants au sein dudit Conseil d'Administration.

Ont été élus :

1. - Christine VANDESTEENE
2. - Caroline BERTHELEMY
3. - Claudette DEBAST
4. - Céline LAPACZ
5. - Claire BROCHARD
6. - Noëlla COUPIN

Commission Marché – Désignation des membres

Considérant qu'il y a lieu de renouveler les membres de la Commission Marché. Il a été proposé d'élire deux Conseillers.

Ont été élus : **M. SABLON et Mme VOLLE**

- **Rapport adopté à la majorité par 28 voix pour et 05 voix abstention (M. MAGNIER, Mme COUPIN, M. DOYER, Mme DHANEUS, M. LELEU)**

Subventions exceptionnelles au SCRA et à l'USSO

Considérant que ces deux associations dotées de salariés ont perdu une source substantielle de leur financement du fait de l'interdiction de toute manifestation sportive dans le cadre de la lutte contre le COVID. Il a été demandé de décider d'attribuer une subvention exceptionnelle à l'USSO de 40 000 euros, et une subvention exceptionnelle au SCRA de 40 000 euros.

- **Rapport adopté à l'unanimité**

Virements et ouvertures de crédits – Exercice 2020

Il s'agit, notamment, de virements et ouvertures pour réajustement de recettes et de dépenses, sur lesquels le Conseil Municipal a été amené à se prononcer.

- **Rapport adopté à l'unanimité**

Accusé de réception en préfecture
062-216207654-20200711-pv-11-07-20-AU
Date de télétransmission : 13/07/2020
Date de réception préfecture : 13/07/2020

Séance levée à 13h00

➤ **RAPPORT ADOPTE A L'UNANIMITE**

Le Secrétaire de Séance,



Jean-Raphaël ADOU

Le Maire de SAINT-OMER,



François DECOSTER